

## De Paris à Marrakech ou le défi de la mise en œuvre

Vingt-deuxième Conférence des Parties  
à la Convention-cadre des Nations Unies  
sur les changements climatiques (CdP22,  
CRP12 et CRA1)

Résumé pour les décideurs



**MARRAKECH**  
COP22 | 2016 | CMP12  
UN CLIMATE CHANGE CONFERENCE

**Du 7 au 18 novembre 2016**  
**Marrakech, Maroc**

# De Paris à Marrakech ou le défi de la mise en œuvre

Vingt-deuxième Conférence des Parties  
à la Convention-cadre des Nations Unies  
sur les changements climatiques (CdP22,  
CRP12 et CRA1)

Du 7 au 18 novembre 2016  
Marrakech, Maroc

## COMITÉ DE RÉDACTION ET COMITÉ ÉDITORIAL

### Direction de la publication

Jean-Pierre NDOUTOUM Directeur de l'IFDD

### Direction de la rédaction

Stéphane POUFFARY, Directeur Général, ENERGIES 2050

### Auteurs

Stéphane POUFFARY, ENERGIES 2050

Sandra FREITAS, Climate Analytics

Tosi MPANU-MPANU, Président du

Groupe des PMA

Seyni NAFO, Ambassadeur Climat Mali

Antoine ANTONINI, ENERGIES 2050

Frédéric GAGNON-LEBRUN, IISD

Yanick TOUCHETTE, IISD

Kamel DJEMOUAI

Axel MICHAELOWA, Perspectives Climate

El Hadji Mbaye DIAGNE, Afrique-

Energie-Environnement

Guillaume De LABOULAYE,

ENERGIES 2050

Stéphane QUEFELEC, ENERGIES 2050

Laurent DITTRICK, ENERGIES 2050

### Coordination technique

Arona SOUMARE, Spécialiste de programme IFDD

### Collaborateur à l'édition

Issa BADO, Attaché de programme IFDD

**Iconographie:** ENERGIES 2050, octobre 2016 – 1<sup>ère</sup> publication : Guide des négociations de la CdP22-climat, OIF/IFDD, 2016

### Service de l'information et de la documentation de l'IFDD

Louis-Noël JAIL, Chargé de communication,

Marilyne LAURENDEAU, Assistante de communication.

Ce document a été préparé par ENERGIES 2050 pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celle de la présidence de la CdP22.

**Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 5 octobre 2016**



En partenariat avec



ISBN version imprimée : 978-2-89481-225-9

ISBN version électronique : 978-2-89481-226-6

Ce *Résumé pour les décideurs* est complété par un *Guide des négociations*.

Vous pouvez consulter le guide et le résumé en ligne sur le site de l'IFDD à :

<http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

### Mise en page

Perfection Design

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), 2016

56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage, Québec, Canada G1K 4A1

Téléphone : 418 692-5727 – Télécopieur : 418 692-5644

[ifdd@francophonie.org](mailto:ifdd@francophonie.org) – [www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)

# Mot du directeur de l'IFDD

La 22<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP22) qui se tiendra à Marrakech au Maroc du 7 au 18 novembre 2016 offre l'opportunité à toutes les parties prenantes d'identifier des actions concrètes à mettre en œuvre, en vue d'une riposte ciblée et appropriée contre le réchauffement de la planète.

Les Nations Unies ont adopté, le 25 septembre 2015, un Programme de développement durable dénommé « Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030 », dont le treizième (13<sup>ème</sup>) Objectif de développement durable (ODD) invite à « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ». Fort heureusement, sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les Parties à la Convention ont adopté, le 12 décembre 2015, un accord à Paris, en vue de stabiliser le réchauffement de planète. Cet accord, qui a obtenu l'adhésion de l'ensemble des Parties, se donne pour ambition de maintenir la hausse de la température en dessous de 2 degrés Celsius et que les Parties poursuivent leurs efforts pour parvenir au seuil de 1,5 degrés.

Par ailleurs, des progrès majeurs ont été faits en matière d'adaptation dans l'Accord de Paris, avec l'établissement de l'objectif mondial « d'améliorer les capacités d'adaptation, de renforcer la résilience aux changements climatiques et de réduire la vulnérabilité à ces changements, aux fins de contribuer au développement durable ... »<sup>1</sup>

C'est une excellente nouvelle pour la stabilité du climat et pour toutes les régions du monde vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Avec l'Accord de Paris, entré en vigueur le 4 novembre 2016, la communauté internationale, à travers ses chefs d'État et de gouvernement, a affiché un consensus fort sur la nécessité d'agir urgemment et à la mesure du dérèglement climatique de la planète. Mais que vaut l'Accord de Paris sans actions concrètes et diligentes, fut-il destiné à être contraignant ou universel ?

Au cours de ces dernières semaines (septembre 2016), la Déclaration de Cotonou des Élus locaux et régionaux d'Afrique, celle de Nantes des acteurs non étatiques du climat et la Réunion ministérielle des Pays les Moins Avancés tenue à Kinshasa ont unanimement appelé à renforcer l'action concrète pour combler le fossé entre les engagements actuels et l'objectif de l'Accord de Paris.

Chers lecteurs, la CdP22 de Marrakech sera certainement, nous le souhaitons vivement, celle de l'action. Les Parties doivent en effet, entre autres, opérationnaliser les contributions nationales pour l'atténuation et l'adaptation, rendre disponibles et accessibles les financements, adopter des actions pour minimiser les pertes et

---

1. Accord de Paris, Article 7(1).

préjudices, renforcer les capacités, préciser les mécanismes de contrôle et de suivi de la mise en œuvre afin d'assurer la transparence et le respect de ces engagements.

En effet, toutes les parties prenantes aux négociations climat, y compris les acteurs non étatiques dont le rôle sera essentiel pour la suite, doivent continuer, lors de cette CdP22, à échanger sur les voies et moyens de mettre en œuvre des actions concrètes, en vue de freiner les changements climatiques, en les articulant avec les initiatives lancées à Paris dans le cadre du Plan d'actions Lima-Paris.

Chers lecteurs, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), à travers son organe subsidiaire, l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), soutiendra les actions en faveur d'une transition vers une économie sobre en carbone et créant des co-bénéfices (création d'emplois pour les jeunes et les femmes, qualité de vie, solidarités renforcées) dans les pays membres.

J'espère que la nouvelle édition du *Guide des négociations* et du *Résumé pour les décideurs*, produits par l'IFDD, vous apporteront un éclairage sur les enjeux de cette CdP22. Ils ont pour objectif de vous informer sur l'état d'avancement des négociations ainsi que sur les points clés à discuter lors de la CdP22.

Leur production a été rendue possible grâce à la mobilisation de l'expertise francophone et de nos partenaires, en particulier Énergies 2050, que nous remercions vivement.

Chers négociateurs, chers partenaires, en vous laissant découvrir ce Résumé, je vous souhaite d'excellents travaux et des résultats fructueux à Marrakech. Le moment est venu de passer des négociations à l'action. Bonne lecture !

Jean-Pierre Ndoutoum

# Comment utiliser ce guide

D'année en année, le *Guide des négociations* et le *Résumé pour les décideurs* s'enrichissent et dépassent le cercle des négociations sur les changements climatiques. Universitaires, acteurs publics ou privés, représentants des organisations de la société civile ou des institutions internationales, chacun utilise, de plus en plus, le *Guide* et le *Résumé* comme une source factuelle, indépendante et actualisée des négociations avec une lecture exhaustive et dynamique des enjeux et des défis ainsi que des opportunités d'action.

Cette année encore, l'équipe de rédaction a essayé d'innover en renforçant l'accessibilité des informations à des lecteurs ayant des niveaux de connaissance variés du processus de négociations – qu'ils en aient une connaissance approfondie ou une connaissance uniquement sur certains aspects ou encore qu'ils le découvrent. L'objectif reste que chacun puisse avoir accès à toute l'information dont il a besoin, mais aussi que chacun puisse le parcourir en fonction de ses priorités et du temps qu'il peut y consacrer. Dans cet objectif, un effort a été fait pour se rapprocher d'un public plus large. Les descriptions et analyses détaillées des différentes questions abordées dans les négociations sont donc, autant que possible, accompagnées d'encadrés de vulgarisation, qui permettent de saisir immédiatement la notion abordée. Un accent particulier a été apporté sur la création d'une iconographie aussi détaillée et pédagogique que possible. Des schémas illustratifs et des tableaux de synthèse viennent compléter l'ensemble, et visent à donner au lecteur toutes les clés dont il a besoin pour comprendre ce qui se passe au sein de l'enceinte des négociations.

En outre, le *Guide* et ce *Résumé pour les Décideurs* qui l'accompagne bénéficient une nouvelle fois cette année de l'apport d'un groupe d'auteurs composé de membres éminents de différents pays de la Francophonie impliqués dans les négociations sur le climat depuis de longues années. Acteurs connus et reconnus, leur implication en amont dans les enceintes des négociations mais aussi dans la mise en œuvre des politiques et des mesures qui découlent des accords climat permet d'inscrire ce travail collectif au plus près des réalités des négociations et de la compréhension des grands enjeux et défis. Les diverses contributions permettront, nous l'espérons, de rendre cet ouvrage encore plus pertinent et riche et au plus près de la réalité des négociateurs et des acteurs qui mettent en œuvre les projets concrets qui découlent des négociations.

La Partie I propose une analyse détaillée de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP21) à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui s'est déroulée à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015. Au-delà des résultats de la CdP21 qui a permis d'aboutir au premier accord universel sur le climat, cette partie s'attache à décrypter les processus et cycles de négociations qui ont pris place en amont de la Conférence, et qui ont permis d'arriver à ce résultat historique. Un décryptage de l'Accord de Paris et des modalités opérationnelles issues de la Décision 1/CP.21 est également proposé.

La Partie II fournit une présentation détaillée de la réalisation et du défi de la mise en œuvre des engagements de Paris, en se concentrant sur les enjeux liés aux Organes subsidiaires permanents, à savoir l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) (Section II.1), l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) (Section II.2) et le Groupe de travail spécial sur l'Accord de Paris (GTS-AP) (Section II.3).

La Partie III met en perspective les grandes thématiques débattues dans le cadre de la CdP21 et inscrites dans l'Accord de Paris et la Décision 1/CP.21. Cela inclue en particulier la mise en œuvre des engagements inclus dans les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN), l'ambition, les questions de financement ou encore le rôle des acteurs non-étatiques.

Chaque de ces thématiques s'inscrit dans ce que plusieurs appellent « l'esprit de Paris » qui doit être préservé lors de la CdP22 et dans le temps, pour relever le défi de la mise en œuvre et traduire les ambitions de la communauté internationale en réalités. Bien sûr, l'insuffisance des engagements nationaux d'atténuation vu la cible de limiter le réchauffement global à moins de 2°C est la question omniprésente dans ce contexte.

Pour chacune de ces trois parties, les auteurs se sont attachés à proposer une vision d'ensemble puis des analyses détaillées, où figurent les principaux enjeux des négociations climat et les défis pour la réalisation des objectifs fixés dans l'Accord de Paris. De nombreux schémas synthétiques figurent dans le corps du document, permettant au lecteur d'avoir une vue d'ensemble et pédagogique sur les diverses thématiques abordées.

Au sein de chacune des sections, des perspectives liées aux attentes de la CdP22 sont présentées, concernant la réalisation et l'opérationnalisation des grands enjeux. Des fiches de terminologie concernant le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques et son équivalent en anglais, ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations sont également fournis.

Des renvois sont faits tout au long du texte vers d'autres sections du texte et vers les documents sources, afin de permettre au lecteur d'approfondir un sujet s'il le souhaite. Il est à noter que seules les nomenclatures des documents sont citées lorsqu'il est fait référence aux documents de la CCNUCC. L'utilisation de ces nomenclatures, destinées à faciliter la lecture, permet en outre de retrouver très facilement les documents auxquels il est fait référence sur le site Internet de la Convention<sup>2</sup>. Un tableau a été ajouté afin de permettre à chacun de comprendre la nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto<sup>3</sup>.

---

2. <http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>

3. Voir A.4 La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nous espérons que ce Résumé pour les décideurs répondra aux attentes de ses lecteurs. Ceux-ci sont invités à nous faire part de leur appréciation et suggestions en remplissant le formulaire dédié à la fin de l'ouvrage.

Le Guide des négociations et le présent Résumé pour le décideurs qui l'accompagne sont actualisés à la date du 5 octobre 2016.

Le changement climatique est un enjeu universel dont les effets sont une réalité pour une part croissante de la population mondiale. Plus que jamais l'urgence est à l'action et les négociations, même si elles restent du ressort des Etats-Parties signataires de la CCNUCC, ne doivent pas rester dans le cercle restreint des spécialistes. Le Guide des négociations et le Résumé pour les décideurs qui l'accompagne s'inscrivent résolument dans la volonté de donner à chaque lecteur les clés pour agir.



# Table des matières

<b>Mot du directeur de l'IFDD.....</b>	<b>III</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
De Paris à Marrakech... Le défi de la mise en œuvre.....	1
Un Guide des négociations et un Résumé pour les décideurs pour comprendre, partager et démultiplier les opportunités d'agir.....	4
<b>Partie I. L'analyse de Paris.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. Les conclusions de la Plate-forme de Durban.....</b>	<b>5</b>
I.1.1 L'action renforcée avant 2020 (Secteur d'activité 2 de l'ADP).....	5
I.1.2 L'Accord de Paris – forme et implications juridiques.....	9
<b>I.2. Analyse détaillée de l'Accord de Paris et des modalités         opérationnelles en vertu de la décision 1/CP.21 .....</b>	<b>10</b>
I.2.1 Préambule .....	16
I.2.2 Article 2: Buts.....	16
I.2.3 Article 3: CDN.....	18
I.2.4 Article 4: Atténuation .....	18
I.2.5 Article 5: Forêts.....	21
I.2.6 Article 6: Mécanismes de coopération : mécanismes de marché et « non-marché» .....	21
I.2.7 Article 7: Adaptation.....	24
I.2.8 Article 8: Pertes et préjudices.....	24
I.2.9 Article 9: Financement.....	24
I.2.10 Article 10: Mise au point et transfert de technologie.....	25
I.2.11 Article 11 : Renforcement des capacités.....	27
I.2.12 Article 12: Education, la formation, la sensibilisation, la participation du public .....	27
I.2.13 Article 13: Transparence des mesures et du soutien.....	27
I.2.14 Article 14: Bilan Mondial.....	28
I.2.15 Article 15: Facilitation de la mise en œuvre et du respect .....	28
I.2.16 Articles 15 à 22: Dispositions institutionnelles et clauses finales.....	28

<b>Partie II. Les enjeux des organes subsidiaires permanents.....</b>	<b>31</b>
<b>II.1 Les enjeux liés à l'OSMOE.....</b>	<b>31</b>
II.1.1 Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	31
II.1.2 Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 et l'article 4 de l'Accord de Paris et au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris .....	33
II.1.3 Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (agenda conjoint avec OSCST).....	36
II.1.4 Élaboration du mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, y compris sa composition .....	37
II.1.5 Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (agenda conjoint avec OSCST).....	38
II.1.6 Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (agenda conjoint avec OSCST) .....	41
<b>II.2 Les enjeux liés à l'OSCST.....</b>	<b>42</b>
II.2.1 Conseils sur la façon dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques peuvent informer l'état des lieux global visé à l'article 14 de l'Accord de Paris.....	42
II.2.2 Questions relatives à l'Article 6 de l'Accord de Paris.....	45
<b>II.3 Les enjeux liés au Groupe de Travail Spécial sur l'Accord de Paris (GTS-AP).....</b>	<b>46</b>
<b>Partie III Les grands sujets en débat.....</b>	<b>53</b>
<b>III.1 La poursuite des efforts vers le 1,5°C.....</b>	<b>53</b>
<b>III. 2 Considérations nationales liées à la mise en œuvre des CDN .....</b>	<b>57</b>
III.2.1 Des CPDN aux CDN ... un processus inédit dans la mise en œuvre des Accords internationaux sur les changements climatiques .....	57
III.2.2 La mise en œuvre des CDN confrontée aux réalités nationales .....	59

III.3 Ambition et approches sectorielles .....	61
III.4 Questions relatives aux financements climat .....	64
III.4.1 Le Comité Permanent Finances (CPF) .....	65
III.4.2 Le Fonds Vert Climat (FVC) .....	66
III.4.3 Le financement climat à Marrakech: .....	67
III.5 Adaptation.....	68
III.6 Rôle des acteurs non-étatiques et bilan des engagements .....	70
III.6.1 Contexte: Des engagements des Etats-Parties encore insuffisants .....	70
III.6.2 La reconnaissance du rôle des acteurs non-étatiques.....	71
III.6.3 Les engagements des acteurs non-étatiques .....	71
III.7 La transparence.....	73
III.8 Égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques .....	74
III.8.1 Contexte: Le genre et l'égalité des sexes .....	74
III.8.2 De la thématique du genre à celle de l'« égalité des sexes » dans l'Accord de Paris.....	75
<b>Conclusion générale: La CdP22 ... ou le défi de la mise en œuvre .....</b>	<b>77</b>
<b>Appendices.....</b>	<b>81</b>
A.1 Les organes et corps constitués sous la Convention.....	81
A.2 Les principaux groupes de négociation.....	82
A.3 Historique des négociations .....	83
A.4 La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto .....	91
Sigles et acronymes français – anglais.....	92
Sigles et acronymes anglais – français.....	94
<b>Bibliographie.....</b>	<b>96</b>
<b>Présentation ENERGIES 2050.....</b>	<b>103</b>
<b>Présentation IFDD .....</b>	<b>105</b>
<b>Présentation OIF .....</b>	<b>107</b>
<b>Formulaire d'appréciation du Guide des négociations .....</b>	<b>108</b>

# Table des Schémas

Schéma 1. Le programme de travail de l'ADP en quelques mots .....	8
Schéma 2. Paris en quelques mots .....	11
Schéma 3. Articles de l'Accord de Paris .....	12
Schéma 4. L'Accord de Paris en quelques mots .....	13
Schéma 5. Opérationnalisation de l'Article 4 de l'Accord de paris et de la Décision 1/CP.21 paragraphes 12 à 35.....	20
Schéma 6. Initiatives envisagées sous l'égide du CDD.....	22
Schéma 7. Processus simplifié d'entrée en vigueur .....	29
Schéma 8. Processus d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris .....	30
Schéma 9. Récapitulatif du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	32
Schéma 10. Schéma conceptuel du bilan mondial .....	44
Schéma 11. Les enjeux des organes subsidiaires liés aux éléments de l'Accord de Paris et la décision l'accompagnant .....	47
Schéma 12. La mise en œuvre de l'Accord de Paris... Principaux dispositifs « pour examen et adoption » lors de la CRA1 .....	50
Schéma 13. La mise en œuvre de l'Accord de Paris en quelques dates... Les points à l'agenda de Marrakech et aux prochaines Conférences .....	51
Schéma 14. Évolution de l'objectif de la Convention et prise en compte du 1,5°C.....	55
Schéma 15. Hausse de la température mondiale projetée d'ici 2100 selon les trajectoires d'émissions 1990-2030 .....	56
Schéma 16. Les CPDN, un processus innovant et inclusif pour la mise en place du premier accord universel sur le climat.....	58
Schéma 17. Chronologie des négociations climat de 1988 à 2016.....	90

# Introduction

## De Paris à Marrakech... Le défi de la mise en œuvre

L'origine anthropique des changements climatiques est désormais presque unanimement reconnue. Les analyses scientifiques mettent en évidence des dérèglements progressifs et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des dernières décennies<sup>4</sup>. Ceux-ci sont principalement provoqués par les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences qui pourraient rapidement s'avérer irréversibles<sup>5</sup>. En dépit des négociations internationales, force est de constater que les avancées dans la lutte contre le changement climatique sont restées très modestes en comparaison des nombreux défis posés.

Le 5<sup>e</sup> rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a réaffirmé en 2013 l'origine anthropique (humaine) de ce phénomène. Il juge désormais « extrêmement probable<sup>6</sup> » (soit une probabilité supérieure à 95 %) le lien entre la hausse des températures constatées depuis 1950 et les activités humaines. Selon ce même rapport, l'augmentation des températures moyennes pourrait être comprise entre +2,6°C et +4,8°C d'ici à 2100, bien au-delà des objectifs politiques fixés par la communauté internationale. Cette hausse aurait des impacts significatifs, notamment un dérèglement des systèmes de précipitations, la fonte des glaces, la montée du niveau des mers et océans (de 26 à 85 cm d'ici la fin du siècle, en fonction des scénarios), la salinisation des terres, l'avancée de la désertification, l'acidification des océans ou encore le renforcement des événements climatiques extrêmes. Ces effets viendraient exacerber des problématiques environnementales, économiques et sociales déjà complexes, en particulier dans les pays en développement<sup>7</sup>.

Le processus des négociations mis en place pour faire face à ce défi planétaire constitue une expérience pionnière dans l'histoire de nos sociétés. Pour la toute première fois, les gouvernements de la quasi-totalité des pays travaillent ensemble dans le cadre d'un processus complexe qui questionne notre modèle d'organisation et nos économies et replace l'environnement, le développement humain ou encore la solidarité entre les peuples au cœur des enjeux. Le seul précédent est le protocole de Montréal, adopté en 1985, relatif à l'émission de substances qui appauvrissaient la couche d'ozone, et qui était, en comparaison, d'une réelle simplicité par rapport aux processus complexes liés aux changements climatiques et aux émissions de GES. L'accord mondial sur la couche d'ozone doit cependant porter à l'optimisme, car, grâce à la mobilisation internationale qui a réuni autour d'une même table la majorité des nations, la couche d'ozone est désormais en voie de reconstitution<sup>8</sup>.

---

4. GIEC, 2013

5. GIEC, 2013

6. GIEC, 2013

7. Source: GIEC, cité dans ENERGIES 2050, 2016a

8. OMM et PNUE, 2014

On ne peut que souhaiter le même succès au processus de négociations sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En effet, l'enjeu, il est bon de le rappeler, est de taille : il s'agit ni plus ni moins que de protéger les générations présentes et futures des conséquences multiples et dévastatrices qu'une augmentation trop rapide des températures terrestres pourrait engendrer. La responsabilité qui pèse sur les épaules des négociateurs et des décideurs politiques est donc immense. Elle n'a pas toujours été assumée, comme en témoignent les échecs des conférences de La Haye en 2000 et de Copenhague en 2009. Toutefois, force est de constater que le processus international a toujours été relancé, ce qui a finalement débouché sur l'adoption d'un nouvel accord lors de la CdP21. Dans un contexte où chacun défend les intérêts légitimes de son pays, les retards dans la mise en œuvre d'actions significatives génèrent des conséquences pour tous. Et ces conséquences seront très inégalement réparties, pesant particulièrement sur les pays les plus pauvres, pourtant peu ou pas responsables de la situation actuelle.

L'accord obtenu à Paris en 2015 est d'une importance cruciale dans la progression des négociations sur le climat. Fruit d'un processus entamé en 2011, avec le lancement du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, dont le mandat principal était d'aboutir à un accord pour 2015<sup>9</sup>, il concrétise l'espoir d'un engagement global des Etats et d'un renforcement des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques. Cet Accord engage l'ensemble des Etats Parties à la CCNUCC pour une réduction conséquente de leurs émissions de GES, mais également porte sur la mise en place des mesures nécessaires pour accroître la résilience de l'Homme et de son environnement face aux perturbations du climat. La prochaine étape se doit d'être celle de la mise en œuvre.

L'Accord de Paris trace la feuille de route pour les prochaines années à venir. Pour la première fois, il réunit l'ensemble des Parties à la CCNUCC. Les Parties se sont en effet engagées à travers cet accord universel sur une ligne directrice commune pour des stratégies de développement à long terme, résilientes et bas carbone. L'Accord de Paris prend ainsi en compte les nécessaires efforts d'atténuation des Parties, en visant l'objectif de contenir le réchauffement « bien en deçà » des 2°C, par rapport aux périodes préindustrielles, tout en indiquant vouloir poursuivre les efforts pour le contenir à 1,5°C. Les préoccupations des pays en développement ont également été intégrées et l'adaptation est désormais un des enjeux centraux, au même titre que l'atténuation, dans l'Accord de Paris et la Décision 1/CP.21 qui vise à l'opérationnaliser.

L'établissement de l'Accord de Paris est le résultat d'une approche ascendante innovante de la CCNUCC, chaque Partie ayant été amenée à formuler ses propres engagements à travers la démarche des Contributions Prévue Déterminées au niveau national (CPDN). Avec ce processus inclusif et participatif, les principes fondateurs de la Convention que sont l'équité, les responsabilités communes, mais

---

9. Décision 1/CP.17

différenciées et les capacités respectives au regard des réalités nationales, sont pleinement réaffirmés, et sont d'ailleurs entérinés dans l'Accord de Paris. Même si les engagements doivent être renforcés tous les cinq ans, cette dynamique fait cependant courir le risque que la somme des engagements nationaux soit insuffisante pour atteindre l'objectif de 1,5°C/2°C. Rappelons que, malgré les avertissements successifs du GIEC, qui appelait déjà en 2007 les pays développés à réduire collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 40 % d'ici à 2020 par rapport à 1990<sup>10</sup>, les émissions de GES mondiales d'origine anthropique n'ont cessé de croître<sup>11</sup>. Notre planète s'est déjà réchauffée d'environ 0,85°C depuis la période préindustrielle et l'effet s'accélère, le GIEC indiquant que la moitié de cette hausse s'est produite au cours des quatre dernières décennies<sup>12</sup>. Un rapport du 2 Mai 2016 produit par le Secrétariat de la CCNUCC, prenant en compte les CPDN communiquées par les Parties jusqu'au 4 Avril 2016, a confirmé que les engagements des Etats ne seraient pas suffisants pour inscrire nos sociétés sur une trajectoire compatible avec une hausse des températures inférieures à 2°C<sup>13</sup>. Etant donné que pour la plupart de parties qui ont ratifié l'Accord des Paris, les CPDN (contributions « prévues »), ont juste été « copiées » pour devenir les Contributions Déterminées au niveau national (CDN), une opportunité de rehaussement de l'ambition a déjà été perdue. Un défi majeur est donc celui d'assurer un rehaussement continu du niveau d'ambition. La coopération internationale est un premier levier, comme il en est de la mobilisation de l'ensemble des acteurs au sein du processus. Cela a déjà conduit à l'adoption du premier accord universel sur le climat devenu juridiquement contraignant<sup>14</sup>.

La CdP21 a également été l'occasion pour les acteurs non-étatiques de réaffirmer leur engagement et de souligner leur place centrale au-delà de leur simple rôle d'observateurs des négociations onusiennes. L'Accord de Paris appelle ainsi à la mobilisation de tous les Etats, mais également de tous les acteurs et individus, en reconnaissant la part importante et indispensable que chacun doit jouer dans cette partition collective.

Il est attendu maintenant que les grandes avancées permises par la CdP21 soient confirmées lors de la Conférence de Marrakech. Un aspect important sera la définition de la réglementation pour les mécanismes de marché qui permettent à réduire les coûts pour atteindre les objectifs d'atténuation inscrits dans les CDN.

---

10. GIEC, 2007

11. GIEC, 2014a, p. 6

12. GIEC, 2014a

13. CCNUCC, 2016d

14. Les conditions inhérentes à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris (55 Parties – 55 % des émissions mondiales) ayant été remplis dès le 5 octobre 2016, avec à la même date, la ratification officielle de 72 Parties comptabilisant 56,75 % des émissions globales.

En outre, des avancées réelles sur l'adaptation au niveau de la cohérence institutionnelle et du financement figurent ainsi parmi les éléments clés de négociations pour la CdP22.

Les Parties devront également témoigner, lors de cette conférence, de réels progrès sur l'Agenda Pré-2020, d'un effort important sur le renforcement des capacités, d'une accentuation du soutien aux pays en développement et du transfert de technologies, ou encore d'un accès amélioré aux sources de financements. Les questions du maintien et du suivi de la coopération internationale, de l'engagement, du financement, du transfert de technologie et du renforcement de capacités seront également centrales. Il est indispensable que «l'esprit de Paris» soit conservé à Marrakech, et que les ambitions de la communauté internationale s'inscrivent dans la confiance et dans la durée, encore plus que jamais, maintenant que l'Accord de Paris est officiellement entré en vigueur.

## **Un Guide des négociations et un Résumé pour les décideurs pour comprendre, partager et démultiplier les opportunités d'agir**

Le *Guide des négociations* et le *Résumé pour les décideurs* qui l'accompagne entrent dans le cadre plus large de l'appui apporté par l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), aux pays de l'espace francophone dans les négociations internationales sur les changements climatiques.

Afin d'aider les lecteurs à mieux comprendre les défis de la CdP22, ce *Résumé pour les décideurs* dresse, dans la Partie I, une rétrospective des avancées obtenues à Paris. La Partie II est une analyse des enjeux de la réalisation des objectifs, sous le prisme des mandats des organes subsidiaires permanents. Les grands enjeux en débat sont ensuite présentés dans la Partie III. Dans cette édition 2016, de nombreux schémas ont été rajoutés au fil du texte pour clarifier certaines notions ou mettre en lumière des enjeux spécifiques. Des encadrés enrichissent le document sur des points spécifiques.

Nous espérons qu'il sera un outil utile pour tous les participants et qu'il contribuera efficacement à faciliter la recherche d'un consensus pour un accord de Marrakech ambitieux et réaliste, à la hauteur des enjeux.

# Partie I.

## L'analyse de Paris

### I.1 Les conclusions de la Plate-forme de Durban

Mise en place dans le cadre de la CdP17, le groupe de travail spécial de la plateforme de Durban pour une action renforcée (ADP) avait pour objectif, d'une part, de développer un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, sous la Convention applicable à toutes les Parties<sup>15</sup> et, d'autre part, d'augmenter le niveau d'ambition en matière d'atténuation des Parties pour la période Pré-2020<sup>16</sup>, et ce en rapport avec les dernières informations scientifiques fournies par le 5<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du GIEC.

#### I.1.1 L'action renforcée avant 2020 (Secteur d'activité 2 de l'ADP)

Instauré dans le cadre de la mise en place de la plateforme de Durban pour une action renforcée, le Secteur d'activité 2 (SA2) vise à remédier à l'écart entre les besoins en matière d'atténuation et les promesses de réductions des émissions des Parties pour la période Pré-2020, dans l'optique de contribuer, sans attendre, au maintien de la hausse des températures à 1,5 ou 2°C par rapport aux niveaux préindustriels. En dehors de l'objectif de relèvement du niveau d'ambition en termes d'atténuation, les pourparlers au titre du SA2 ont également porté sur le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités pour les mesures d'atténuation.

La création du SA2 est la conséquence d'un sentiment d'urgence face à la hausse des températures, dont les conséquences seraient désastreuses dans les pays en développement en général, et pour les plus vulnérables d'entre eux en particulier. Ce sentiment est aujourd'hui accentué par la publication récente du 5<sup>ème</sup> Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>17</sup> et du Rapport de 2015 du Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE). Ce dernier a souligné la nécessité pour tous les pays, et notamment les plus gros émetteurs de Gaz à effet de serre (GES), d'aller aussi loin que possible dans la réalisation de leurs engagements pris à Cancún pour 2020 (et, dans l'idéal, les dépasser)<sup>18</sup>.

---

15. Décision1/CP.17, paragr.2. « Secteur d'activité 1 » (SA1)

16. Décision1/CP.17, paragr.6. « Secteur d'activité 2 » (SA2)

17. GIEC, 2014

18. PNUE, 2015a

Les décisions prises à Paris, relatives au SA2, comportent une série de provisions destinées à accroître non seulement les efforts d'atténuation et de moyens de mise en œuvre, mais également les efforts d'adaptation. Ces décisions incluent, entre autres, la ratification de l'amendement de Doha, le respect des engagements au titre des Accords de Cancún, le processus d'examen technique et le dialogue de facilitation, la considération des mesures d'adaptation et les moyens de mise en œuvre.

### **a. Ratification de l'amendement de Doha**

La CdP21 a décidé de faire en sorte que les efforts d'atténuation soient portés au plus haut niveau possible avant 2020, notamment en demandant instamment à toutes les Parties au Protocole de Kyoto qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et d'appliquer l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto<sup>19</sup>.

### **b. Engagements au titre des Accords de Cancún**

A Paris, la CdP21 a décidé de faire en sorte que les efforts d'atténuation soient portés au plus haut niveau possible avant 2020, notamment en demandant à toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait de prendre des engagements en matière d'atténuation au titre des Accords de Cancún et de les respecter<sup>20</sup>. La CdP21 a demandé instamment à toutes les Parties de participer en temps voulu aux processus actuels de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV) au titre des Accords de Cancún, afin de faire état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements en matière d'atténuation<sup>21</sup>.

### **c. Processus d'Examen Technique (PET) sur l'Atténuation**

Après le prolongement du PET sur l'atténuation de 2015 à 2020 par la Conférence des Parties à sa 20<sup>ème</sup> session<sup>22</sup>, les Parties à la Convention l'ont renforcé à Paris, compte tenu de l'importance de disposer d'un mécanisme de révision et de l'évaluation de l'efficacité du processus, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes<sup>23</sup>.

19. Décision 1/CP.21, paragr. 105a

20. Décision 1/CP.21, paragr. 105b

21. Décision 1/CP.21, paragr. 105e

22. FCCC/CP/2014/10/Add.1, paragr. 19

23. Décision 1/CP.21, paragr. 109

#### **d. Dialogue de facilitation**

La CdP21 a décidé de mettre en place un dialogue de facilitation parallèlement à la 22<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties, visant à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des paragraphes 3 et 4 de la Décision 1/CP.19, et, de recenser les possibilités d'accroître les ressources financières fournies, y compris pour la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités, en vue de recenser les moyens de relever le niveau d'ambition des efforts d'atténuation de toutes les Parties, notamment en recensant les possibilités d'accroître l'apport et la mobilisation d'un appui et d'instaurer des cadres propices.

#### **e. Processus d'Examen Technique sur l'Adaptation**

La décision accompagnant l'Accord de Paris prévoit de procéder à une évaluation du processus d'examen technique des mesures d'adaptation sur la période 2016-2020, en vue d'améliorer son efficacité<sup>24</sup>. Ce processus d'examen technique recensera, dans la mesure du possible, les possibilités concrètes en vue de renforcer la résilience, de réduire les vulnérabilités, ainsi que d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation. La mise en place de ce nouveau PET sur l'adaptation était saluée par de nombreux pays en développement où l'adaptation est aussi importante que l'atténuation. Certains ont perçu ces liens institutionnels comme pouvant potentiellement transformer les PET, de « forums de discussion » en « espaces de solutions », où les technologies et les pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation seront diffusées à l'échelle mondiale<sup>25</sup>.

La CdP21 a chargé le Comité d'Adaptation d'associer les dispositifs actuels relatifs aux programmes de travail, organes et institutions relevant de la Convention qui s'occupent de l'adaptation, étudier les moyens de les prendre en compte, de dégager des synergies avec eux et de s'appuyer sur eux, de façon à accroître la cohérence et à en tirer le meilleur parti possible<sup>26</sup>.

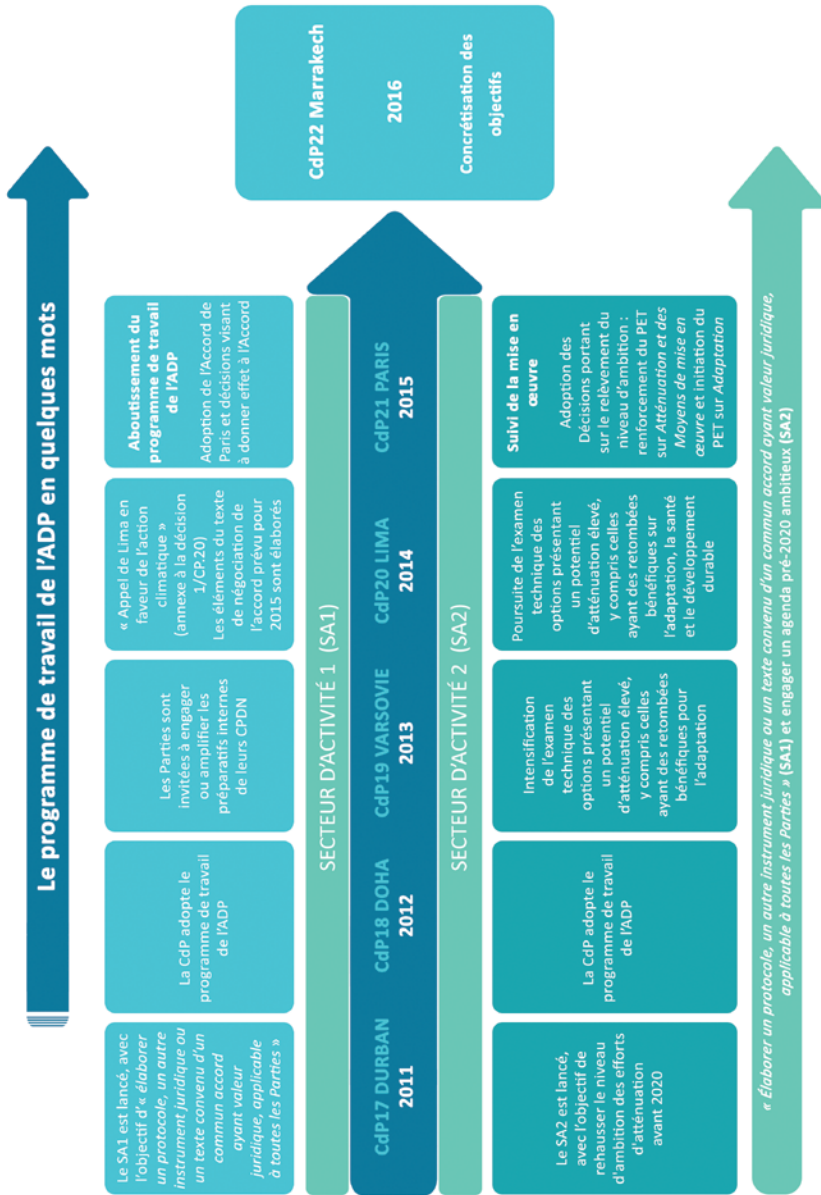
---

24. Décision 1/CP21, paragr. 124

25. IIDD, 2015a p.50

26. Décision 1/CP.21, paragr. 130

Schéma 1. Le programme de travail de l'ADP en quelques mots<sup>27</sup>



27. © ENERGIES 2050, octobre 2016

## I.1.2 L'Accord de Paris – forme et implications juridiques

Créé en 2011 à Durban, l'ADP a commencé son travail en 2012 et a pour principal mandat d'élaborer pour 2015 un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu, ayant une force juridique, en vertu de la Convention, qui sera applicable à toutes les Parties, à travers le secteur d'activité 1 (SA1).

A la différence du protocole de Kyoto (PK) contenant des engagements chiffrés légalement contraignants pour les Parties inscrites à son annexe B, l'Accord de Paris engage toutes les Parties à prendre des mesures internes en vue de réaliser les objectifs autodéterminés. Plusieurs polémiques ont défrayé la chronique au sujet de la nature juridique ou du caractère légalement contraignant de l'Accord, qui ne transparait pas forcément de façon évidente à l'analyse du texte de l'Accord. Selon les observations d'un certain nombre de délégués, le PK avait les meilleures intentions, mais ses objectifs étaient modestes. La participation des pays clés lui faisait également défaut. Alors que les Contributions Prévues Déterminées au Niveau National (CPDN) représentent une participation significative, leur nature juridiquement non contraignante a soulevé des préoccupations concernant leur manque d'ambition collective<sup>28</sup>.

Une façon d'augmenter l'ambition, que beaucoup espéraient à Paris, était un accord juridiquement contraignant. Pourtant, le fait de préciser qu'un accord est juridiquement contraignant ne garantit pas sa mise en œuvre et peut réduire à la fois le niveau d'ambition et la participation. Toutefois, plusieurs considérations témoignent de la force juridique de l'Accord de Paris :

- Il s'agit d'un traité international en vertu de la Convention de Vienne, soumis à la signature et aux processus nationaux de ratification pour garantir son effectivité. Par ailleurs, sa structure générale est assez semblable à celle d'un protocole, même s'il n'a pas été ainsi clairement défini,
- Comme la majorité des textes de droit international, il contient à la fois des provisions ayant force légale obligatoire et des dispositions non juridiquement contraignantes, définissable à travers les différents langages utilisés pour traduire les obligations : « doit » ou « devrait »,
- Plusieurs exigences juridiques claires transparaissent à travers les éléments et processus interdépendants de l'architecture de l'Accord, en rapport avec les objectifs à long terme, les obligations individuelles des Parties, les rapports et examens nationaux, le processus d'harmonisation des horizons temporelles des CPDN vers un calendrier commun, le cadre de transparence et de comptabilité ainsi que le mécanisme visant à faciliter la mise en œuvre et à promouvoir le respect des obligations de Parties. L'ensemble de ces provisions résulte systématiquement en un certain nombre d'obligations pour les Parties vis-à-vis de la communauté internationale.

---

28. IIDDD, 2015a p. 50

Ainsi, l'Accord de Paris s'est construit sur une approche plus ouverte et progressive. Cependant, étant donné que l'Accord doit être ratifié dans son ensemble sans réserve, plusieurs analystes sont parvenus à la conclusion que la forme juridique de ce dernier est globalement contraignante une fois entré en vigueur, bien que contenant des éléments non contraignants<sup>29</sup>.

## **I.2 Analyse détaillée de l'Accord de Paris et des modalités opérationnelles en vertu de la décision 1/CP.21**

L'Accord de Paris résultant des pourparlers sous la Plateforme de Durban lancée en 2011, comprend 29 articles, lesquels peuvent être structurés en trois parties :

- Le contexte, les principes, les objectifs de l'Accord, abordant le traitement des questions transversales ;
- Les obligations principales conformément au mandat de Durban relatif aux questions de fonds, notamment l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologie, la transparence de l'action et du soutien, et le renforcement des capacités ;
- Les questions institutionnelles, procédurales et légales.

---

29. Bodle, Donat, & Duwe, 2016 et Jeyaratnam, Whitmore, Hokpin, & Mountain, 2015

## Schéma 2. Paris en quelques mots<sup>30</sup>



30. © ENERGIES 2050, octobre 2016

Schéma 3. Articles de l'Accord de Paris<sup>31</sup>



31. © ENERGIES 2050, octobre 2016

## Schéma 4. L'Accord de Paris en quelques mots<sup>32</sup>



Acronymes : CC : Changements climatiques ; CDN : Contributions Déterminées au Niveau National ; PED : Pays en développement

32. © ENERGIES 2050, octobre 2016

## L'ACCORD DE PARIS EN QUELQUES MOTS

<b>Atténuation et rehaussement de l'ambition</b> Parvenir au plafonnement des émissions dans les meilleurs délais pour atteindre l'objectif de température à long terme précisé à l'article 2	<b>Forêts</b> Conservier et renforcer les puits et réservoirs de GES, notamment les forêts	<b>Mécanismes</b> Cadre général pour les activités de coopération, les activités liées à l'atténuation et l'adaptation, le DD et l'intégrité environnementale	<b>Adaptation</b> Renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience, réduire la vulnérabilité aux CC et contribuer au DD	<b>Pertes et dommages</b> Eviter et réduire au minimum les pertes et préjudices liés aux conséquences des CC et y remédier, notamment dans le cadre du DD	<b>Financement</b> Ressources financières pour l'atténuation et pour l'adaptation, en faveur des PED, pour la mise en œuvre des objectifs	<b>Technologie</b> Mise au point et transfert de technologies visant à accroître la résilience aux CC et réduire les émissions de GES	<b>Renforcement de capacité</b> Contribuer et améliorer les capacités des PED, notamment les vulnérables, face aux effets des CC	<b>Education et sensibilisation</b> Contribuer à la prise de conscience de l'importance de mesures de lutte contre le CC	<b>Transparence</b> Renforcer la confiance mutuelle et promouvoir une mise en œuvre efficace
<b>ARTICLE 4</b> Chaque Partie doit établir sa CDN, correspondant à son niveau d'ambition le plus élevé possible ; Révisable tous les 5 ans, toujours à la hausse ; Chaque Partie est tenue de communiquer des Stratégies de long terme	<b>ARTICLE 5</b> Poursuite et renforcement des dispositifs adoptés en vertu de la Convention ; promouvoir l'adoption de nouvelles mesures non liées au carbone	<b>ARTICLE 6</b> Approche concertée ; transferts de résultats d'atténuation ; mécanismes pour contribuer à l'atténuation et soutenir le DD	<b>ARTICLE 7</b> Renforcement de l'appui et de la coopération internationale, notamment en faveur des PED ; Communication de mesures d'adaptation nationales	<b>ARTICLE 8</b> Renforcement du Mécanisme international de Varsovie ; Coopération et facilitation à l'appui	<b>ARTICLE 9</b> Mobilisation de ressources de la part des pays développés ou à titre volontaire ; provenant d'un large éventail de sources ; Communications biennales sur les financements	<b>ARTICLE 10</b> Création d'un Mécanisme technologique en vertu de la Convention ; Renforcement de la coopération ; Support technique et financier à l'innovation	<b>ARTICLE 11</b> Coopération ; mise au point et déploiement de technologies ; accès au financement ; communication des activités de renforcement de capacités	<b>ARTICLE 12</b> Les Parties coopèrent en prenant en compte les besoins, les capacités et les ressources ; améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques	<b>ARTICLE 13</b> Création d'un cadre de transparence renforcé des mesures (atténuation & adaptation) de l'appui aux PED ; Examen technique par des experts

Acronymes : CC : Changements climatiques ; CDN : Contributions Déterminées au Niveau National ; DD : Développement Durable ; GES : Gaz à Effet de Serre ; PED : Pays en développement

L'ACCORD DE PARIS EN QUELQUES MOTS

<p><b>Bilan mondial quinquennal</b></p> <p><b>ARTICLE 14</b></p> <p>Premier bilan mondial en 2023, et tous les cinq ans par la suite, visant à actualiser et renforcer les mesures, tout comme la coopération internationale pour la réalisation des objectifs</p>	
<p><b>Autres organes constitués au service de l'accord</b></p> <p><b>ARTICLE 15</b></p> <p>Création d'un mécanisme de facilitation de la mise en œuvre de l'Accord et de ses dispositions ; constitué par un comité d'experts, fonctionnant de manière transparente, non accusatoire et non punitive</p>	
<p><b>Organes subsidiaires</b></p> <p><b>ARTICLE 18</b></p> <p>L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre créés par les articles 9 et 10 de la Convention font office, respectivement, d'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et d'Organe subsidiaire de mise en œuvre du présent Accord</p>	
<p><b>Directives aux organes subsidiaires</b></p> <p><b>ARTICLE 19</b></p> <p>Les organes subsidiaires et dispositifs institutionnels créés par la Convention ou qui en relèvent, concourent à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ; la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris précise leurs fonctions et elle est disposée à donner de nouvelles directives à ces organes subsidiaires et dispositifs institutionnels</p>	
<p><b>Signature et ratification</b></p> <p><b>ARTICLE 20</b></p> <p>L'Accord de Paris est ouvert à la signature du 22 avril 2016 au 21 avril 2017 et soumis à l'adhésion dès le lendemain du jour où il cessera d'être ouvert à la signature. Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion sont déposés auprès du Secrétaire Général des Nations Unies, entendu comme étant le Dépositaire</p>	
<p><b>Entrée en vigueur</b></p> <p><b>ARTICLE 21</b></p> <p>L'Accord de Paris entre en vigueur le 30<sup>ème</sup> jour suivant la date du dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion de 55 Parties, représentant 55% du total des émissions mondiales de GES</p>	

Acronymes : GES : Gaz à Effet de Serre

## I.2.1 Préambule

Le préambule de l'Accord de Paris, qui constitue la structure de base de ce dernier, contient des questions importantes et parfois innovantes, dont certaines étaient néanmoins difficiles à inclure dans le corps du texte<sup>33</sup>.

L'Accord de Paris reconnaît l'importance de la nature comme le fondement nécessaire à la survie au développement de la société humaine. Il souligne également que les sociétés humaines doivent jouer leur rôle dans la solution climatique, dans la mesure où les droits, les responsabilités et l'équité ont été considérés dans les réponses aux changements climatiques.

S'agissant de la reconnaissance des besoins spécifiques des pays en développement, l'Accord met l'accent sur ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme le prévoit la Convention, en ce qui concerne le financement et le transfert de technologies.

Le préambule de l'Accord de Paris fait également référence aux principes d'équité et de responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives (RCMD-CR) dont l'interprétation ne fait toujours pas l'unanimité et va continuer à susciter des débats dans les pourparlers au titre du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP). L'Accord de Paris laisse le champ libre pour continuer de nouveaux débats sur la définition que l'on donne à ces principes de l'équité, de RCMD-CR, eu égard aux différentes situations nationales.

## I.2.2 Article 2: Buts

L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs définis dans son Article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté :

- a) Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels;
- b) Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire;
- c) Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

33. Bodle, Donat, & Duwe, 2016

### *Atténuation*

L'un des principaux compromis trouvés à Paris concerne l'objectif de long terme de limitation de la température par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100, qui concilie les niveaux de 1,5°C et 2°C. Les références de l'Accord à la poursuite des efforts pour limiter la hausse de la température moyenne de la planète à 1,5°C, couplés aux références à un plafonnement des émissions dès que possible; ainsi qu'à l'atteinte d'un équilibre entre les émissions anthropiques et les absorptions par les puits de carbone, sont nettement plus ambitieuses que ce à quoi beaucoup s'attendaient avant la CdP21<sup>34</sup>.

Toutefois, afin d'éclairer davantage cette question de l'objectif de 1,5°C, la Décision 1/CP.21 a invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et sur les scénarios connexes d'évolution des émissions mondiales de GES. Le GIEC a entre-temps accepté cette invitation (voir aussi section III.1).

#### **L'objectif de 2°C est-t-il la limite de sécurité qui éviterait les changements climatiques dangereux?**

L'objectif de 2°C a été longtemps présenté comme étant une limite de sécurité, identifiée par les scientifiques, qui éviterait les changements climatiques dangereux. D'après Knutti, Rogelj, Sedláček, & Fischer<sup>35</sup>, cette perception est erronée, car aucune évaluation scientifique n'a clairement justifié ou défendu l'objectif de 2°C, comme un niveau de sécurité du réchauffement.

Abordant la question de la faisabilité de l'objectif de 1,5°C, certaines études ont montré que les deux scénarii de 1,5°C et 2°C sont économiquement et techniquement faisables à l'heure actuelle<sup>36</sup>. Il a été montré que dans le contexte d'une action rapide, des technologies identiques sont requises pour les deux options avec la seule différence que l'atteinte de l'objectif de 1,5°C nécessiterait un déploiement plus tôt et plus rapide d'environ une dizaine d'années par rapport à l'atteinte de l'objectif de 2°C<sup>37</sup>. Pour les deux scénarii, il résulte qu'il y a une forte incitation économique à prendre des initiatives concrètes le plus tôt possible. En effet, plus tôt les efforts sont engagés dans la mise en œuvre des technologies appropriées, moins les coûts sont importants.

34. IIDD, 2015a, p.50

35. Knutti, Rogelj, Sedláček, & Fischer, 2015

36. Climate Analytics, 2016

37. Climate Analytics, 2016

### I.2.3 Article 3: CDN

La portée des CPDN a constitué depuis Varsovie jusqu'à Paris, un des sujets les plus discutés des négociations. L'Accord de Paris admet que les Parties présentent leurs CDN au sens des articles 4 (atténuation), 7 (adaptation), 9 (finance), 10 (mise au point et transfert des technologies), 11 (renforcement des capacités) et 13 (transparence). La mise en œuvre des CDN au niveau national constitue l'une des premières étapes à franchir afin de garantir l'effectivité de l'accord. Une fois les premières CDN communiquées, de fortes attentes sont placées sur les pays pour assurer la mise en œuvre ainsi que la préparation des prochains cycles de communication de futures CDN. La mise en œuvre des CDN et des stratégies de développement bas carbone et résilientes aux changements climatiques requiert l'engagement de toutes les Parties ainsi que la coopération internationale. Elle requiert la conversion des CDN en politiques, stratégies, programmes, projets, mesures et initiatives pouvant concourir à l'atteinte des objectifs associés aux CDN.

L'Accord de Paris prévoit l'évaluation des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord à travers de bilans mondiaux périodiques. Le premier bilan mondial est prévu en 2023 et devrait se reproduire tous les cinq ans par la suite, sauf si la CdP adopte une décision contraire.

### I.2.4 Article 4: Atténuation

En vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2, l'Accord de Paris cherche à amener les Parties à parvenir au plafonnement mondial des émissions de GES dans les meilleurs délais et à opérer des réductions rapidement par la suite, conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de GES au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

#### *Obligations en matière de réduction des émissions de GES*

L'Accord engage les Parties à communiquer leurs CDN à intervalles de 5 ans et à poursuivre les mesures d'atténuation au niveau national afin de réaliser leurs contributions. Celles-ci devraient non seulement, toujours progresser par rapport aux efforts antérieurs, mais également s'ajuster pour prendre en compte les résultats du bilan mondial qui évaluera et agrègera les progrès globaux. Afin d'harmoniser les horizons temporels des CDN, la Décision accompagnant l'Accord de Paris engage les Parties dont la CPDN soumise comporte un calendrier jusqu'à 2025, à communiquer une nouvelle CDN, et celles dont les CPDN comportent un calendrier jusqu'en 2030 à tout au moins les ajuster, et ensuite à le faire tous les 5 ans, conformément au paragraphe 9 de l'article 4 de l'Accord.

L'Accord donne très peu de détails sur les éléments des CDN, en demandant aux pays développés de continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie, tandis que les pays en développement devraient continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation, en étant encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction. Le groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP) a été mandaté pour formuler d'autres directives sur les caractéristiques des CDN « pour examen et adoption » par la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA), lors de sa première session.

#### *Stratégies de développement à faible émission de GES*

L'Accord engage aussi toutes les Parties à s'employer à formuler et à communiquer des stratégies de développement à faible émission de GES à long terme, compte tenu de leurs responsabilités communes, mais différenciées et de leurs capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, en gardant à l'esprit les trois principaux objectifs définis à l'article 2 de la Convention.

#### **Synthèse de l'effet agrégé des CPDN**

Le rapport de synthèse des effets agrégés des CPDN produit par le Secrétariat de la CCNUCC le 02 Mai 2016 en prenant en compte les CPDN communiquées par les Parties jusqu'au 04 Avril 2016, souligne d'une part que les mesures actuellement prises par les pays ne permettent pas de réaliser les ambitions associées aux CPDN, lesquelles exigeraient la prise de mesures additionnelles. Ce rapport ajoute que si, d'ici à 2030, les Parties ne renforçaient pas les mesures d'atténuation au-delà de ce que prévoient les contributions, il resterait toujours possible de maintenir l'élévation de la température en dessous de 2°C, mais avec des coûts plus élevés. En effet, selon les scénarii du 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, il faudrait dans ces conditions, tableur sur des taux de réduction des émissions annuelles et des coûts sensiblement plus élevés que ceux des scénarii de réduction au moindre coût, opérés dès aujourd'hui ou en 2020. Par conséquent, des efforts de réduction des émissions nettement supérieurs à ceux qui sont associés aux contributions devront donc être déployés après 2025 et 2030 pour espérer maintenir la hausse de la température en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

En résumé, bien qu'il y ait une forte amélioration par rapport aux engagements actuels des pays, comparé à un scénario sans les CPDN, qui allait conduire à un réchauffement de + 3,6°C, un effort considérable en terme d'ambition reste à faire pour parvenir à l'objectif de 1,5°C/2°C.

Aussi, l'Accord de Paris a prévu un mécanisme pour l'ambition visant à s'assurer que les CDN soient régulièrement, et le plus rapidement possible, revues à la hausse. Par ailleurs, il est clair que ni l'inaction ni une action tardive ne sont favorables à l'atteinte de ces objectifs de la manière qui soit la plus économiquement efficiente.

Schéma 5. Opérationnalisation de l'Article 4 de l'Accord de Paris et de la Décision 1/CP.21 paragraphes 12 à 35<sup>38</sup>



## **I.2.5 Article 5: Forêts**

Le rôle du mécanisme REDD+ dans le contexte post-2020 constitue le principal enjeu des pourparlers relatifs à la reconnaissance de la REDD+ au sein de l'Accord de Paris pour garantir sa permanence.

À la satisfaction générale, l'Accord de Paris a entériné les progrès réalisés dans le cadre de la REDD+ en invitant les Parties à prendre des mesures pour appliquer et renforcer, le cadre existant défini dans les directives et les décisions pertinentes déjà adoptées sous la Convention<sup>39</sup>.

Pour sécuriser le financement des mécanismes en rapport avec la forêt, la Décision 1/CP.21 reconnaît l'importance de ressources financières adéquates et prévisibles, y compris des paiements liés à des résultats, s'il y a lieu, aux fins de la mise en œuvre de démarches générales, ainsi que les incitations positives visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, tout en encourageant la coordination de l'appui provenant, entre autres, de sources publiques et privées, bilatérales et multilatérales, telles que le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et d'autres sources, en application des décisions pertinentes de la CdP.

## **I.2.6 Article 6: Mécanismes de coopération: mécanismes de marché et « non-marché »**

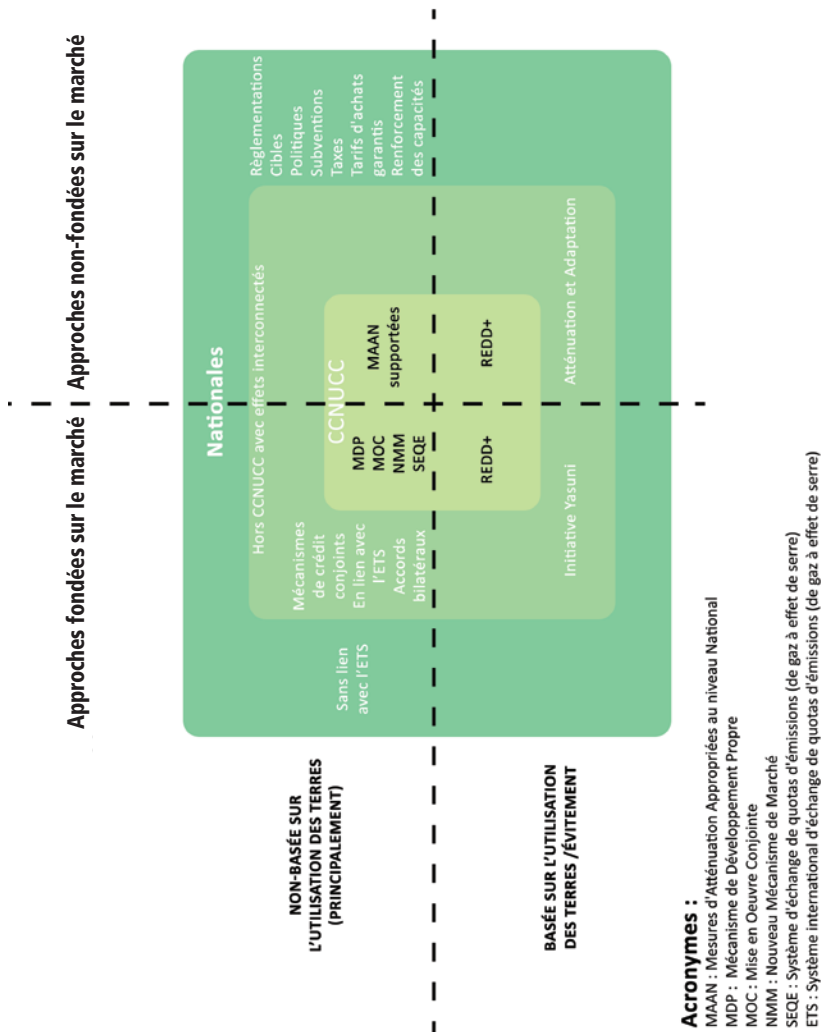
L'article 6 de l'Accord de Paris établit trois nouveaux mécanismes de marchés: il offre aux pays la possibilité de coopérer volontairement sur la mise en œuvre d'activités d'atténuation (les démarches concertées), il établit « *un mécanisme pour contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et promouvoir le développement durable* » (souvent appelé Mécanisme pour un Développement Durable, MDD) et il reconnaît enfin les démarches non fondées sur le marché. Les dispositions relatives aux marchés ainsi qu'aux instruments des approches non fondées sur les marchés, figurant à l'article 6 du texte de l'Accord de Paris, peuvent être considérées comme un succès majeur de l'Accord. Elles n'ont d'ailleurs émergé qu'au dernier moment des négociations.

De manière générale, les mécanismes de marché ne sont pas une nouveauté fondamentale de l'Accord de Paris. Les mécanismes de marché mis en place sous l'égide du Protocole de Kyoto (MDP et MOC) permettant aux pays qui y adhèrent de générer et d'échanger des unités de réductions d'émissions, communément appelées « crédits carbone », ont permis à la communauté internationale d'acquérir une certaine expérience vis-à-vis de ces mécanismes. En complément des mécanismes existants sous le Protocole de Kyoto, les Parties se sont prononcées lors de la Conférence de Bali (2007) sur la mise en place de nouveaux instruments: les nouveaux mécanismes de marché définissant un ensemble de règles uniformes ascendantes au niveau de la CCNUCC, le cadre pour les diverses démarches (CDD) visant des approches variées définies par les parties individuelles et les démarches non fondées sur le marché.

39. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 5, paragr. 2

L'illustration suivante de la CCNUCC offre une idée de l'ensemble d'initiatives qui étaient envisagées et qui pouvaient potentiellement émerger sous l'égide du CDD.

Schéma 6. Initiatives envisagées sous l'égide du CDD<sup>40</sup>



40. © ENERGIES 2050, octobre 2016 – D'après CCNUCC, 2013

Les négociations sur les nouveaux mécanismes de marché ont été le point de démarrage pour les discussions sur le MDD et celles relatives aux cadres pour les diverses démarches pour les Démarches Concertées (DC) de l'article 6 de l'Accord de Paris. L'émergence du concept de DC résulte du processus de négociation initié dans le cadre des discussions sur les cadres pour les diverses démarches.

Le concept de DC est largement ouvert à interprétation. Les parties sont libres de mener des activités d'atténuation sur une base bilatérale, ou en groupe, et de transférer les résultats d'atténuation comme convenu. Les DC peuvent jouer un rôle dans la réalisation des CDN, mais ce rôle n'est pas défini. En vertu de l'Accord de Paris, les DC ne sont pas soumises à un processus de suivi spécifique de la CCNUCC. Cela dit, le paragraphe 2 de l'article 6 énonce expressément que les transactions ont lieu au sein d'un système de comptabilité qui doit encore être élaboré. En outre, une grande importance est également mise sur la transparence, à la fois des activités, que du transfert des résultats d'atténuation. Des orientations sur ces principes doivent être élaborées et adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA).

Le MDD peut quant à lui être considéré essentiellement comme un nouveau mécanisme de marché, notamment du fait que, tant la partie hôte, que la partie acheteuse, aura défini une contribution, mais aussi, car le MDD devra contribuer à l'atténuation nette au niveau global. Le paragraphe 4d de l'article 6 demande à ce que le MDD mène à une atténuation globale des émissions mondiales. Cela semble indiquer que le mécanisme ne devrait pas être un mécanisme qui alloue des crédits d'émission pour l'intégralité de la réduction achevée. Une telle provision était explorée dans le cadre de la MOC, mais n'a finalement jamais mené à un consensus.

Face à l'hésitation envers les mécanismes du marché d'un côté, et le soutien par un grand nombre de pays à leur inclusion dans l'Accord de Paris, une vision claire concernant le rôle réel du MDD doit être développée. Afin que le MDD puisse renforcer les efforts d'atténuation et mener à une ambition élevée, il faut que la certitude de la valeur des crédits soit assurée à long terme.

Le MDD représente un instrument fondé sur le marché, mais il peut aussi servir en tant qu'outil pour permettre un financement des mesures d'atténuation axées sur les résultats. Alors que cette approche n'est actuellement soutenue que par quelques institutions au niveau international, il serait important que les institutions clés arrivent à briser des parois idéologiques et à relier le marché du carbone avec le financement du climat. Grâce à cela, des activités d'atténuation de haute qualité seraient disponibles pour le financement climat et des systèmes de Mesure, Notification et Vérification (MNV) compatibles pourraient être développés, alors que les coûts de transaction seraient réduits.

Contrairement aux DC ou le MDD, les approches (démarches) non fondées sur le marché ne permettent pas le transfert des résultats d'atténuation. Les implications que cela pourrait avoir, et la manière dont de telles approches pourraient affecter la coopération internationale, restent un sujet pour de futures analyses et consultations. Les attentes concernant les approches de MNV ainsi que tout système de comptabilité sont à clarifier.

## I.2.7 Article 7: Adaptation

La considération de l'adaptation parmi les trois objectifs primordiaux de l'Accord constitue une reconnaissance déterminante de l'urgence de l'adaptation. Dans cette perspective, l'Accord de Paris établit pour la première fois un objectif mondial en matière d'adaptation visant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements. L'Accord reconnaît le lien entre le niveau d'ambition en matière d'atténuation et les besoins en matière d'adaptation en son article 7 paragraphe 4, mais n'inclut aucun élément quantitatif, notamment en matière de financement.

En termes de principes directeurs, l'Accord établit que l'action en matière d'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des genres, participative et totalement transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables. Elle devrait par ailleurs tenir compte et s'inspirer des meilleures données scientifiques disponibles et, selon qu'il convient, des connaissances traditionnelles, du savoir des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux, en vue d'intégrer l'adaptation dans les politiques et les mesures socioéconomiques et environnementales pertinentes, s'il y a lieu.

La progression des efforts en matière d'adaptation vers l'objectif de l'Article 7 sera analysée lors du bilan mondial tous les cinq ans. Cependant, l'évaluation globale des efforts et besoins individuels en rapport avec un tel objectif de long terme qualitatif et en l'absence d'indicateurs précis pourrait s'avérer un exercice difficile. Un travail technique et méthodologique sera nécessaire au cours des futures sessions de pourparlers sur cette question.

## I.2.8 Article 8: Pertes et préjudices

La considération des pertes et préjudices dans l'Accord de Paris au sein d'un article distinct de celui de l'adaptation constitue une étape importante dans la prise en compte des impacts résiduels potentiellement irréversibles des changements climatiques dans les pays en développement vulnérables. L'Accord place le Mécanisme International de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques sous l'autorité de la CRA.

Cependant, la décision visant à donner effet à l'Accord dans son paragraphe 52 dispose que cet article consacré aux pertes et préjudices ne peut donner lieu, ni servir de fondement à aucune responsabilité ni indemnisation, apaisant provisoirement les inquiétudes de certaines Parties quant à la possibilité de futures compensations et facilitant l'avancée de la discussion sur ce sujet.

## I.2.9 Article 9: Financement

L'apport de soutien financier et d'autres moyens de mise en œuvre constitue le troisième objectif de l'Accord de Paris en son article 2 visant à rendre tous les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible

émission de GES et résilient aux changements climatiques. Cette provision, d'après Bodle, Donat et Duwe<sup>41</sup>, permet d'envoyer un signal fort au secteur privé pour réexaminer et refocaliser ses investissements.

L'Accord appelle à un rééquilibrage entre l'adaptation et l'atténuation dans l'apport de ressources financières, en tenant compte des stratégies impulsées par les pays, ainsi que des priorités et besoins des pays en développement, notamment de ceux qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes comme les PMA et les PEID. Un nouvel objectif chiffré collectif à partir d'un niveau plancher de 100 milliards de dollars par an est prévu avant 2025. Les modalités et procédures pour la détermination d'un tel objectif sont encore à fixer. Le Mécanisme Financier de la Convention quant à lui, y compris ses entités opérationnelles, est appelé à remplir les fonctions de Mécanisme Financier de l'Accord de Paris

### **I.2.10 Article 10: Mise au point et transfert de technologie**

Trois questions fondamentales ont été traitées durant la CdP21 à Paris. Deux d'entre elles ont fait l'objet de décisions dans l'Accord de Paris et la Décision qui l'accompagne: le renforcement de la mise au point des technologies climatiques et leur transfert par l'intermédiaire du Mécanisme Technologique ainsi que les liens entre le Mécanisme Technologique et le Mécanisme Financier de la Convention; la question de la propriété intellectuelle des technologies climatiques reste toujours pendante.

Les négociations portant sur la définition d'objectifs globaux et nationaux ainsi que l'identification d'indicateurs pertinents pour le transfert de technologie n'ont pas abouti à des décisions concrètes dans le cadre de l'Accord de Paris.

L'article 10 de l'Accord de Paris note l'importance de la technologie pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation et prend acte des efforts entrepris pour déployer et diffuser la technologie, le renforcement de l'action de coopération concernant la mise au point et le transfert de technologies et le rôle du Mécanisme Technologique créée en vertu de la Convention.

Il a notamment été décidé à Paris de renforcer le Mécanisme technologique. Le mandat a été donné au Comité Exécutif de la Technologie ainsi qu'au Centre et Réseau des Technologies Climatiques, qui, afin d'apporter leur concours à l'application de l'Accord, doivent entreprendre de nouveaux travaux concernant, entre autres<sup>42</sup>:

- a) La recherche, la mise au point et la démonstration de technologies;
- b) Le développement et le renforcement des capacités et des technologies endogènes.

---

41. Bodle, Donat, & Duwe, 2016

42. Décision 1/CP.21, paragr. 66

Un cadre technologique a été créé, chargé de donner des directives générales aux travaux du Mécanisme Technologique, visant à promouvoir et faciliter une action renforcée en matière de mise au point et de transfert de technologies, de façon à appuyer la mise en œuvre de l'Accord, notamment aux fins de la vision à long terme<sup>43</sup>.

La Décision 1/CP.21<sup>44</sup> a chargé l'OSCST d'entreprendre, à sa 44<sup>ème</sup> session (mai 2016), l'élaboration du cadre technologique institué en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin qu'elle adresse une recommandation sur ce cadre à la CRA, pour examen et adoption à sa première session.

A savoir que le cadre devrait faciliter, entre autres :

- a) La réalisation et l'actualisation des évaluations des besoins technologiques, ainsi que la mise en œuvre renforcée de leurs résultats, en particulier de plans d'actions et d'idées de projet en matière de technologie, grâce à l'élaboration de projets acceptables par les banques ;
- b) La fourniture d'un appui financier et technique renforcé à la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques ;
- c) L'évaluation des technologies qui sont prêtes à être transférées ;
- d) La mise en place de conditions plus propices et l'élimination des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies socialement et écologiquement rationnelles ;

Compte tenu du rôle important que ce nouveau cadre aura à jouer dans l'Accord de Paris, il est impératif pour l'élaboration du cadre technologique susvisé, de s'appuyer sur les résultats acquis et les progrès réalisés par le précédent cadre technologique issu des Accords de Marrakech, les travaux et évaluations du GETT et d'éviter toute duplication de missions et d'efforts entre le Mécanisme technologique et ce nouveau Cadre Technologique.

Par ailleurs, et ce même si les Parties n'ont pas réussi à Paris à s'accorder sur un objectif global relatif à la mise au point et au développement de la technologie ainsi qu'à la définition d'indicateurs de suivi au niveau national et global, les travaux qui seront réalisés dans le cadre de la Décision 1/CP.21 concernant l'élaboration des lignes directrices du cadre de Transparence<sup>45</sup> et celle relative au Bilan Mondial<sup>46</sup> offriront une opportunité de s'appuyer sur les avancées du Mécanisme Technologique ainsi que du Cadre Technologique pour mener à bien les évaluations nécessaires et fournir des recommandations pertinentes pour faire progresser l'agenda de la Mise au point et du transfert de la technologie.

43. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 10, paragr. 4

44. Décision 1/CP.21, paragr. 67

45. Décision 1/CP.21, paras 92 à 94

46. Décision 1/CP.21, paras 99 à 101

### **I.2.11 Article 11: Renforcement des capacités**

Les Parties sont appelées à coopérer en vue d'accroître la capacité des pays en développement dans la mise en œuvre de l'Accord. Les pays développés devraient renforcer leur appui aux mesures de renforcement des capacités dans les pays en développement.

L'Accord de Paris invite toutes les Parties qui aident les pays en développement à renforcer leurs capacités à communiquer régulièrement sur ces mesures ou initiatives de renforcement des capacités. Les pays en développement devraient régulièrement fournir des informations sur les progrès réalisés dans l'application de plans, politiques, initiatives ou mesures de renforcement des capacités visant à mettre en œuvre le présent Accord.

L'Accord de Paris prévoit des dispositifs institutionnels appropriés pour les activités de renforcement des capacités, qui, s'appuyant sur les dispositifs préexistants sous la Convention, concourent à l'application de l'Accord. À sa première session, la CRA examinera et adoptera une décision sur les dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités.

### **I.2.12 Article 12: Education, la formation, la sensibilisation, la participation du public**

L'Accord de Paris met l'accent sur la coopération des Parties en prenant, selon qu'il convient, des mesures pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques, compte tenu de l'importance que revêtent de telles mesures pour renforcer l'action engagée au titre du présent Accord.

### **I.2.13 Article 13: Transparence des mesures et du soutien**

L'Accord de Paris établit un cadre commun de transparence pour l'action et le soutien. Il inclut la préparation et la communication des rapports réguliers sur les inventaires nationaux de GES, sur la mise en œuvre des CDN, sur le soutien financier fourni et reçu et sur les efforts d'adaptation mis en œuvre par les pays.

Le cadre de transparence s'appuie sur les dispositifs relatifs à la transparence déjà prévus au titre de la Convention et les renforce, en tenant compte de la situation particulière des PMA et des PEID. L'application du cadre de transparence doit se faire dans l'esprit de la facilitation, lequel ne peut être ni intrusif, ni punitif, mais doit respecter la souveraineté nationale tout en évitant d'imposer une charge excessive aux Parties.

Afin d'examiner les informations communiquées par chaque Partie, l'Accord de Paris établit un examen technique portant sur l'appui fourni par la Partie concernée, selon qu'il convient, ainsi que sur la mise en œuvre et la réalisation de sa CDN. Le groupe de travail spécial de l'Accord de Paris est également chargé de définir l'année du premier examen des informations fournies par les Parties et des examens et actualisations consécutives, selon que de besoin, à intervalles réguliers.

### **I.2.14 Article 14: Bilan Mondial**

L'Accord de Paris prévoit l'évaluation des progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord à travers de bilans mondiaux périodiques. Le premier bilan mondial est prévu en 2023 et devrait se reproduire tous les cinq ans par la suite, sauf si la CdP adopte une décision contraire.

Le cadre de transparence et le bilan mondial ont été décrits par certains comme « *les mécanismes de l'ambition* » de l'Accord. La double obligation de déclarer et de faire le bilan des mesures d'atténuation, d'adaptation et de soutien tous les cinq ans constitue une évaluation collective des réalisations et des efforts nécessaires<sup>47</sup>.

### **I.2.15 Article 15: Facilitation de la mise en œuvre et du respect**

En dehors du bilan mondial, le mécanisme de facilitation institué par l'Accord de Paris visant à faciliter sa mise en œuvre et promouvoir le respect de ses dispositions représente un engagement important. Ce mécanisme sera constitué d'un Comité d'experts, son fonctionnement privilégiera la facilitation, et fonctionnera d'une manière transparente, non accusatoire et non punitive et apportera une attention particulière à la situation et aux capacités nationales respectives des Parties.

Le Comité exerce ses activités selon les modalités et procédures arrêtées par la CRA à sa première session et lui rend compte chaque année.

### **I.2.16 Articles 15 à 22: Dispositions institutionnelles et clauses finales**

Tout comme dans le cadre du Protocole de Kyoto, le Secrétariat va convoquer la première session de la CRA à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur de l'Accord. Les sessions ordinaires ultérieures de la CRA coïncideront avec les sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Toutefois, la CRA peut tenir des sessions extraordinaires à tout autre moment lorsqu'elle le juge nécessaire ou si une Partie en fait la demande par écrit, à condition que cette demande soit appuyée par un tiers au moins des Parties dans les six mois qui suivent sa communication aux Parties par le secrétariat.

L'OSCSST et l'OSMOE créés par les articles 9 et 10 de la Convention font office, respectivement, d'OSCSST et d'OSMOE de l'Accord de Paris.

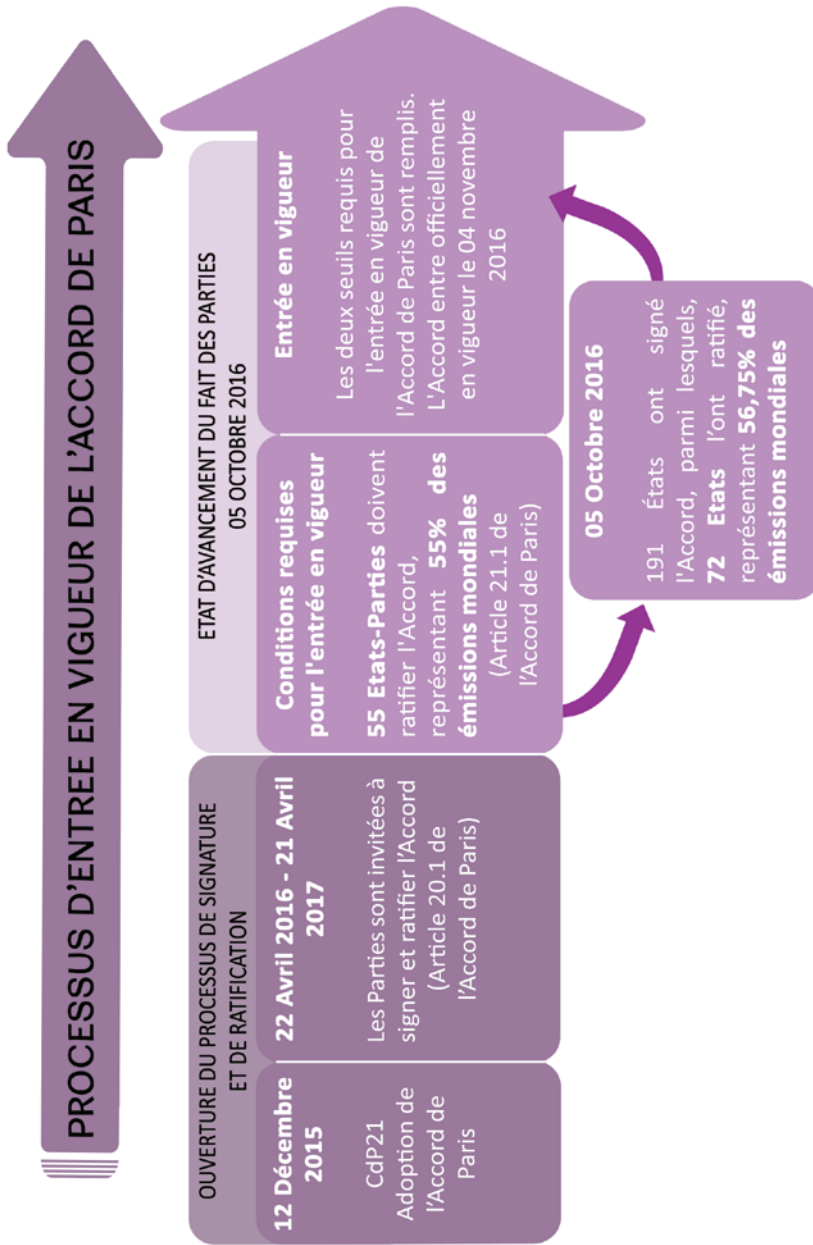
L'Accord de Paris était ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 22 avril 2016 et restera ouvert jusqu'au 21 avril 2017<sup>48</sup>. L'Accord de Paris entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt de leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par au moins 55 Parties à la Convention qui représentent au total au moins un pourcentage estimé à 55 % du total des émissions mondiales de GES<sup>49</sup>.

47. IIIDD, 2015a p. 50

48. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 20, paragr. 1

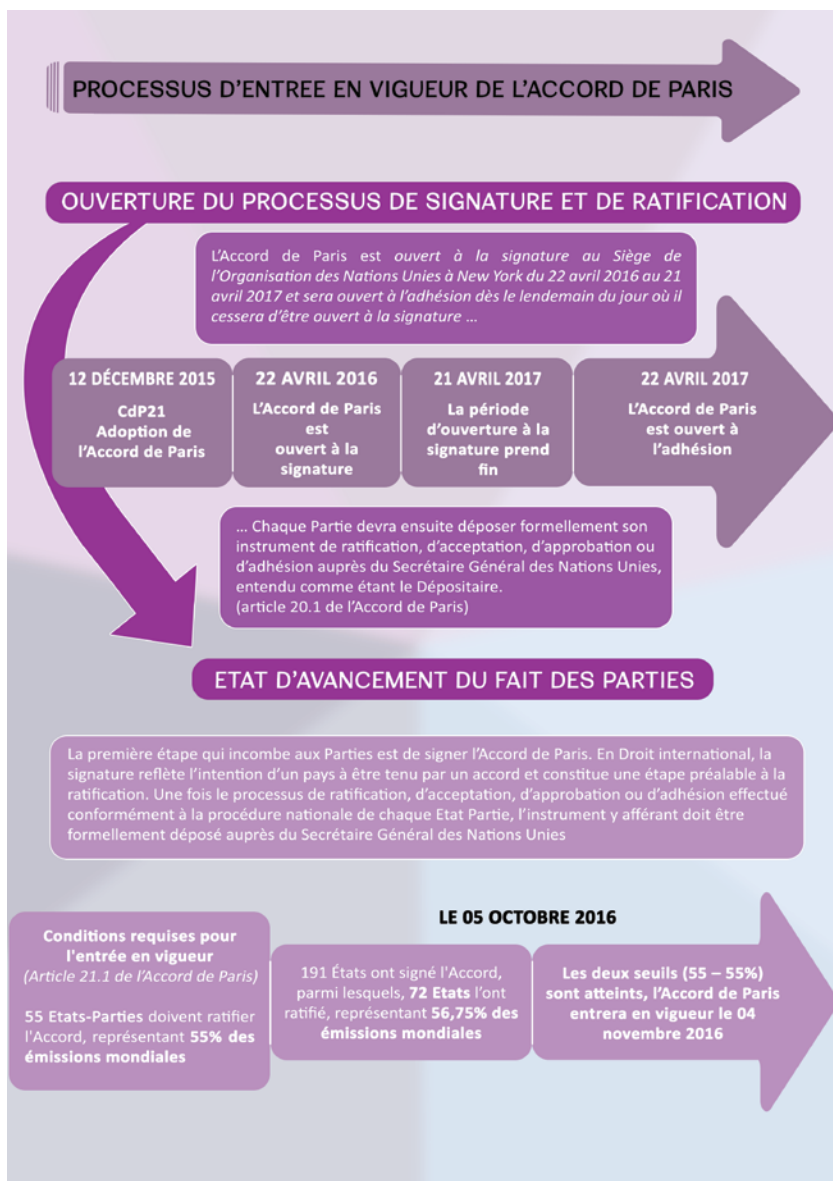
49. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 21, paragr. 1

## Schéma 7. Processus simplifié d'entrée en vigueur<sup>50</sup>



50. © ENERGIES 2050, octobre 2016

## Schéma 8. Processus d'entrée en vigueur de l'Accord de Paris<sup>51</sup>



51. © ENERGIES 2050, octobre 2016

# Partie II.

## Les enjeux des organes subsidiaires permanents

### II.1 Les enjeux liés à l'OSMOE

#### II.1.1 Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

Lors de la session OS-44 en mai 2016, les Parties à la Convention ont pu participer au tout premier échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international<sup>52</sup>, qui vise notamment à renforcer la transparence des mesures d'atténuation mises en œuvre par les pays ne figurant pas à l'annexe I<sup>53</sup> de la Convention.

Le premier échange de vues à avoir eu lieu s'est penché sur les rapports biennaux annualisés (RBA) de 13 pays en développement, soit l'Afrique du Sud, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Chili, le Ghana, la Namibie, le Pérou, la République de Corée, Singapour, la Tunisie et le Viet Nam<sup>54</sup>. La plupart des pays ayant participé à l'échange de vues ont souligné, lors de présentations individuelles, la nécessité du soutien financier international dans leurs propres processus nationaux, notamment eu égard à l'amélioration de leur système national de Mesure, Notification et Vérification (MNV) .

Les RBA sont présentés soit sous la forme de rapports actualisés distincts, soit sous la forme d'un résumé de certaines parties des communications nationales au cours de l'année où la communication nationale est présentée par la Partie. Ils consistent en :

- (i) une mise à jour des inventaires nationaux des gaz à effet de serre des pays, notamment un rapport national d'inventaire ;
- (ii) des informations sur les mesures prises ;
- (iii) les besoins constatés ;
- (iv) les besoins et aides reçus en matière de ressources financières, de technologies et de renforcement des capacités<sup>56</sup>.

52. OSMOE, 2016

53. Décision 2/CP.17, Annexe III

54. OSMOE, 2016

55. CCNUCC, 2016e

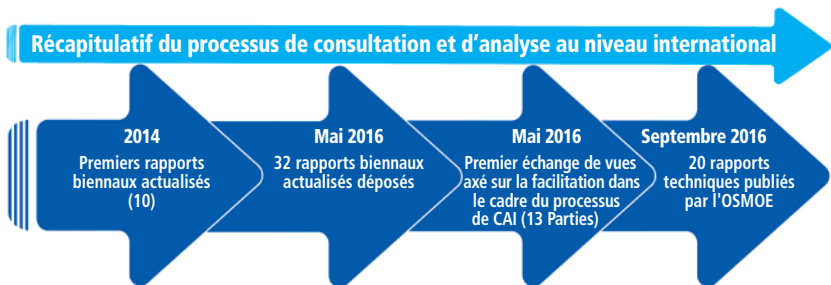
56. Décision 2/CP.17, Annexe IV

Par anticipation de l'échange de vue axé sur la facilitation, chacune des Parties a pu recevoir des questions écrites de la part de l'ensemble de leurs homologues de la Convention<sup>57</sup>, questions qui ont été passées en revue lors d'une réunion s'est tenue les 20 et 21 mai 2016. Celles-ci ont porté principalement sur les enjeux suivants<sup>58</sup> :

- (i) les dispositifs institutionnels en place afin d'élaborer les RBA ;
- (ii) la conception des systèmes MNV nationaux x
- (iii) les plans d'amélioration des inventaires nationaux d'émissions de GES et ; de manière connexe,
- (iv) leurs besoins en matière de renforcement des capacités afin de mettre en œuvre les lignes directrices du GIEC datant de 2006 ; et
- (v) l'évaluation ex post de la mise en œuvre de leurs mesures d'atténuation.

Ce processus de questions et réponses a permis aux Parties de mieux comprendre les difficultés et lacunes relevées auxquelles ces 13 pays en développement ont été confrontés, d'une part, mais aussi d'apprendre davantage au sujet de l'expérience vécue et acquise, sur les enseignements tirés de la compilation des RBA et sur les pratiques optimales utilisées<sup>59</sup>.

### Schéma 9. Récapitulatif du processus de consultation et d'analyse au niveau international<sup>60</sup>



57. Voir les *Summary and technical reports*: [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annex\\_i\\_natcom/reporting\\_on\\_climate\\_change/items/8722.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php)

58. Voir les *Record of facilitative sharing of views*: [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annex\\_i\\_natcom/reporting\\_on\\_climate\\_change/items/8722.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php)

59. CCNUCC, 2016e

60. © ENERGIES 2050, octobre 2016 – D'après le tableau *Status of submission* de la CCNUCC (dernière consultation le 5 octobre 2016) [en ligne] [http://unfccc.int/national\\_reports/non-annex\\_i\\_natcom/reporting\\_on\\_climate\\_change/items/8722.php](http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/reporting_on_climate_change/items/8722.php)

## **II.1.2 Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 et l'article 4 de l'Accord de Paris et au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris**

Dans le but de mettre en œuvre l'Accord de Paris, les Parties ont convenu lors de la CdP21 que toutes soient tenues « *d'engager et de communiquer des efforts ambitieux* »<sup>61</sup> au regard de six enjeux, soit :

- (i) la réduction de leurs émissions collectives de GES<sup>62</sup> ;
- (ii) le renforcement de leurs capacités d'adaptation aux changements climatiques<sup>63</sup> ;
- (iii) le financement climatique<sup>64</sup> ;
- (iv) la mise au point et le transfert de technologies<sup>65</sup> ;
- (v) le renforcement des capacités des pays en développement<sup>66</sup> ; et
- (vi) la transparence des mesures et de l'appui<sup>67</sup>.

Il est prévu que ces efforts soient communiqués au Secrétariat de la Convention sous forme de CDN, qui les consigne pour le moment à un registre public provisoire<sup>68</sup>. Au titre de l'Accord, les Parties ont convenu de la pertinence d'un tel registre plus particulièrement des efforts en matière d'atténuation des émissions anthropiques de GES<sup>69</sup> et de la communication des besoins en matière de mise en œuvre, d'appui, de projets et mesures d'adaptation<sup>70</sup>.

Toutefois, lors de l'adoption de l'Accord de Paris, les Parties ont demandé à l'OSMOE d'élaborer des modalités et procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public en matière d'atténuation<sup>71</sup>, tout en ne donnant aucune instruction ni aux organes subsidiaires ni au Secrétariat quant à l'élaboration éventuelle d'un registre public répertoriant les efforts d'adaptation des pays. Les modalités et procédures du registre public comptabilisant les efforts d'atténuation des pays devraient être prêtes pour la première session de la CRA<sup>72</sup>.

---

61. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 3

62. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4

63. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 7

64. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 9

65. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 10

66. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 11

67. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 13

68. Décision 1/CP.21, paragr. 30

69. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 12

70. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 7, paras. 10 et 12

71. Décision 1/CP.21, paragr. 29

72. Décision 1/CP.21, paragr. 29

Dès lors, un point à l'ordre du jour de l'OS-44, à Bonn en mai 2016, prévoyait d'aborder avec les Parties le registre traitant des efforts d'atténuation, mais celui-ci s'est rapidement transformé en point d'achoppement dès qu'est venu le temps d'adopter l'ordre du jour de la session<sup>73</sup>. Le désaccord semble principalement émaner du fait que les Parties ne s'entendent pas sur la manière d'interpréter l'Accord de Paris et, par la même occasion, de mettre sur pied un tel registre<sup>74</sup>. Certaines préoccupations ont notamment été soulevées lors de la première journée de la session de l'OS-44 au sujet de l'absence d'une mention explicite de l'adaptation au point à l'ordre du jour abordant le registre des CDN<sup>75</sup>.

En définitive, le point 5 à l'ordre du jour a été amendé et adopté comme suit : «Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris», alors qu'un nouveau point 6 à l'ordre du jour a également été adopté : «Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris»<sup>76</sup>. En clôture de l'OS-44, le président de l'OSMOE a proposé deux courts projets de conclusions pour les points 5<sup>77</sup> et 6<sup>78</sup> à l'ordre du jour susmentionnés. En l'état, l'OSMOE a principalement pris note des positions exprimées lors des discussions informelles qui se sont tenues à Bonn, en mai 2016, notamment des liens entre les travaux se déroulant sous ces deux points de son ordre du jour. Ceux-ci seront de nouveau abordés lors de la session de l'OS-45, en marge de la CdP-22<sup>79</sup>.

### Registre public provisoire du secrétariat

D'ici à ce que des modalités et procédures concernant le fonctionnement d'un registre public en matière d'atténuation et d'un registre public en matière d'adaptation soient adoptées par les Parties, celles-ci ont mandaté le secrétariat de mettre sur pied un registre temporaire<sup>1</sup>. En date du 5 octobre, les CDN de 67 pays y avaient été publiées.

Toutes les Parties ont leurs propres droits d'accès au registre où elles peuvent soumettre électroniquement des documents, dont leur CDN, qu'elles peuvent ensuite gérer elles-mêmes<sup>2</sup>. La configuration du portail est telle qu'un ensemble de documents peut être regroupé pour former une seule et même CDN<sup>3</sup>. Le secrétariat vérifie l'authenticité de tous les documents pour assurer la sécurité des Parties et rend la documentation disponible au public 30 minutes après que les vérifications nécessaires soient complétées<sup>4</sup>. Lorsque les Parties mettent à jour leur documentation, le maintien des copies antérieures est possible et se fait à la discrétion des Parties<sup>5</sup>.

Suite en page 35

73. TWN, 2016a, p. 1

74. TWN, 2016a

75. IIDD, 2016b, p. 2

76. FCCC/SBI/2016/L.2

77. FCCC/SBI/2016/L.18

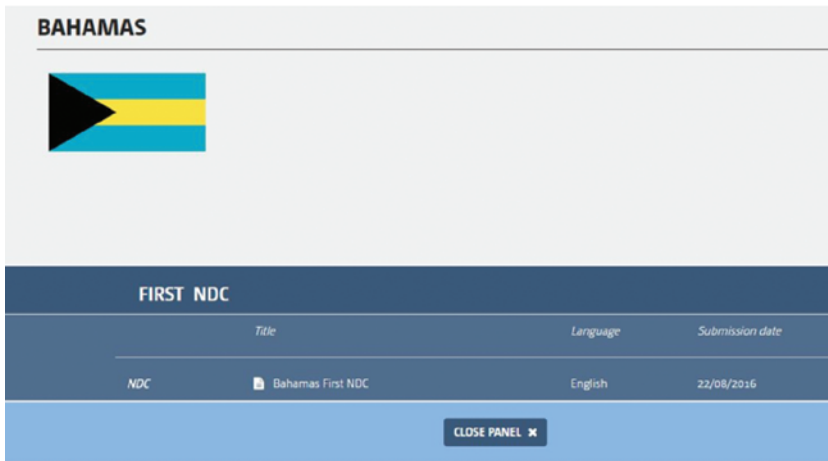
78. FCCC/SBI/2016/L.19

79. FCCC/SBI/2016/L.18, paras. 3-4 ; et, FCCC/SBI/2016/L.19, paras. 2-3

Le public a accès aux informations ajoutées au registre public en se rendant sur la page d'accueil du site Web, à partir de laquelle il est possible d'accéder à la documentation communiquée par toutes les Parties en se rendant sur les pages individuelles de celles-ci<sup>6</sup>. La page d'accueil offre immédiatement aux internautes un outil de recherche qui offre des options de navigation par mots clés ou par Parties<sup>7</sup>. Sur la page d'accueil de chaque Partie se trouve une description de la plus récente version de sa CDN, ainsi qu'une liste de tous les documents qui ont été soumis à ce jour<sup>8</sup> (Voir Figure 1 ci-dessous). Les documents y apparaissent en ordre chronologique de soumission – la date étant affichée – et sont classifiés selon qu'il s'agisse de la CDN du pays, d'une traduction, ou d'un document complémentaire, entre autres<sup>9</sup>.

1. Décision I/CP.21, paragr. 30. Il est possible d'accéder au registre en cliquant sur ce lien : <http://www4.unfccc.int/ndcregistry/Pages/All.aspx>
2. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 10
3. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 11
4. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 11
5. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 12
6. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 13
7. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 14
8. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 15
9. FCCC/SBI/2016/INF.6, paragr. 16

Figure 1. Page d'accueil individuelle « NDC Registry » (interim)<sup>80</sup>



80. <http://www4.unfccc.int/NDCRegistry/pages/Party.aspx?party=BHS> (dernière consultation le 05/10/16)

### II.1.3 Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (agenda conjoint avec OSCST)

La mise au point et le transfert de technologies revêtent une importance particulière au sein de la CCNUCC puisqu'ils permettent la concrétisation de nombreuses mesures d'atténuation et d'adaptation<sup>81</sup>. Plusieurs décisions les favorisent, au premier rang desquelles, celles qui ont créé le Mécanisme technologique<sup>82</sup> (Cancún, 2010)<sup>83</sup>. Ce mécanisme a pour objectif de faciliter le renforcement de la mise au point et du transfert technologique afin d'appuyer les politiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Il est composé du Comité exécutif de la technologie (CET) et du Centre et réseau des technologies climatiques (CRTC). Alors que le CET supervise l'évaluation des besoins technologiques et assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques, le CRTC a pour objectif de conseiller les pays et de faciliter la coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux.

Reconnaissant la pertinence des travaux réalisés à ce jour par le Mécanisme technologique, les Parties en ont fait un organe concourant à l'application de l'Accord de Paris<sup>84</sup>. À cet égard, l'OSMOE, en mai 2016, a adopté un projet de conclusions qui vise à élaborer la portée et les modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>85</sup>, comme l'ont mandaté de le faire les Parties lors de la CdP21<sup>86</sup>. En renforçant le Mécanisme technologique, les Parties désirent que de nouveaux travaux soient entrepris par le CET et le CRTC pour, notamment, développer et renforcer les capacités et les technologies endogènes, d'une part, et poursuivre la recherche, la mise au point et la démonstration de technologies, d'autre part<sup>87</sup>.

L'objectif de cette évaluation périodique, entre autres, est de se pencher sur l'efficacité de l'appui fourni au Mécanisme technologique et sur le caractère adéquat de cet appui<sup>88</sup>. Dans l'ensemble, cette évaluation périodique doit tenir compte des questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies. L'évaluation doit aussi se faire en considération des conclusions qui émaneront du premier examen indépendant du bon fonctionnement du CRTC<sup>89</sup>. L'évaluation du Mécanisme devra également tenir compte de la mise au point des modalités du bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord, des travaux sur la transparence de l'action et de l'appui visé à l'article 13 et de l'élaboration du cadre technologique. Il est prévu que la portée

81. Articles 4.1c, 4.5 et 9 de la CCNUCC, notamment.

82. Voir section I.1.1b

83. Décision 1/CP.16, paragr. 117

84. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 10, paragr. 3

85. FCCC/SBI/2016/L.5

86. Décision 1/CP.21, paragr. 70

87. Décision 1/CP.21, paragr. 66

88. Décision 1/CP.21, paragr. 69

89. FCCC/SBI/2016/L.5, paragr. 3

et les modalités de cette évaluation périodique soient adoptées lors de la CdP25, en 2019. Pour ce faire, les Parties sont invitées à faire part de leurs positions quant à la portée et les modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme d'ici au 25 janvier 2017, positions qui devraient être reflétées dans une compilation synthèse prévue pour mai 2017.

## **II.1.4 Élaboration du mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, y compris sa composition**

À Paris, les Parties ont créé le Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>90</sup>. À cet égard, les Parties ont lancé un plan de travail quinquennal supervisé par le Comité pour la période 2016-2020. Ce plan de travail vise à « *accroître les synergies par la coopération et à éviter le double emploi parmi les organes existants créés en application de la Convention qui exécutent des activités de renforcement de capacité*<sup>91</sup> ». Ces travaux peuvent aussi tenir compte des entités qui se consacrent au renforcement des capacités au sein de la Convention ou à l'extérieur de celle-ci. Les Parties ont également demandé à ce que l'OSMOE organise les réunions annuelles du Comité lors de ses propres sessions<sup>92</sup>.

L'objectif du Comité, à travers son plan de travail initial, sera également de rassembler un large éventail d'information pertinente au renforcement des capacités des Parties, dont :

- (i) « *les lacunes et les besoins en matière de capacités*<sup>93</sup> » ;
- (ii) les « *bonnes pratiques, difficultés, expériences et enseignements tirés des travaux sur le renforcement des capacités menés par les organes créés en application de la Convention*<sup>94</sup> » ; et,
- (iii) « *les possibilités de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et infranational*<sup>95</sup> ».

Le plan de travail qui sera supervisé par le Comité prévoit également la promotion « *de la mise au point et la diffusion d'outils et de méthodes servant au renforcement des capacités*<sup>96</sup> », ainsi que « *l'étude de la manière dont les pays en développement Parties peuvent s'approprier la création et le maintien de capacités dans le temps et l'espace*<sup>97</sup> ». Cette démarche devrait permettre au Comité de « *donner des directives au secrétariat pour le maintien à jour du portail en ligne [de la Convention] consacré au renforcement*

90. Décision 1/CP.21, paras. 71–81

91. Décision 1/CP.21, paragr. 73(a)

92. Décision 1/CP.21, paragr. 75

93. Décision 1/CP. 21, paragr. 73(b)

94. Décision 1/CP. 21, paragr. 73(e)

95. Décision 1/CP. 21, paragr. 73(g)

96. Décision 1/CP. 21, paragr. 73(c)

97. Décision 1/CP. 21, paragr. 73(f)

*des capacités*<sup>98</sup> ». Cette acquisition et ce partage des connaissances devraient également permettre au Comité de « *favoriser la coopération mondiale, régionale, nationale et infranationale* » en matière de renforcement des capacités<sup>99</sup>, en plus de « *favoriser le dialogue, la coordination, la collaboration et la cohérence entre les processus et initiatives relevant de la Convention*<sup>100</sup> ».

Le Comité devrait également être appelé à effectuer ses travaux « *dans le contexte du troisième examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités*<sup>101</sup> », qui vise à permettre aux pays en développement d'appliquer les dispositions de la Convention et les processus découlant du Protocole de Kyoto<sup>102</sup>. Dans cette optique, l'OSMOE est responsable d'élaborer un mandat pour le Comité. Ces conclusions ont été présentées aux Parties lors de l'OSMOE-44 sous forme de projet de décision à soumettre à la considération de la CdP22 en vue de son adoption<sup>103</sup>.

Pour le moment, l'OSMOE suggère dans son ébauche de décision un comité composé de 12 membres élus pour un mandat de deux ans, auquel six représentants des organes créés en application de la Convention et des entités opérationnelles du Mécanisme financier seront invités à participer à chacune des réunions, la plupart des soumissions reçues à cet égard en mars 2016 proposaient un Comité généralement composé d'une vingtaine de membres<sup>104</sup>.

Toutes les Parties n'ont toutefois pas la même optique quant à la composition du Comité, désaccord qui pourrait s'avérer être un point d'achoppement sur ce thème lors de la CdP22<sup>105</sup>.

## **II.1.5 Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (agenda conjoint avec OSCST)**

L'impact des mesures de riposte cristallise une opposition forte entre pays développés et pays en développement. Ces derniers souhaitent que des mesures concrètes soient prises par les pays développés pour limiter les impacts négatifs de leurs mesures liées aux changements climatiques et que cet élément à l'agenda mène à des décisions fortes en ce sens. En outre, ils plaident en faveur d'un soutien supplémentaire de la part des pays développés pour faire face aux conséquences néfastes de leurs

98. Décision 1/CP.21, paragr. 73(i)

99. Décision 1/CP.21, paragr. 73(d)

100. Décision 1/CP.21, paragr. 73(h)

101. Décision 1/CP.21, paragr. 76

102. Articles 4.5 et 5 de la CCNUCC; et, 10 (e) du Protocole de Kyoto

103. FCCC/SBI/2016/L.24; et, FCCC/SBI/2016/L.24/Add.1

104. FCCC/SBI/2016/MISC.1

105. Voir UE, 2016; APEI, 2016; Russie, 2016; Indonésie, 2016; G77/Chine, 2016; GIE, 2016; Groupe africain, 2016; et, Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ukraine, 2016

mesures<sup>106</sup>. Cet élément de l'agenda a évolué au cours des dernières années vers la création en 2011 d'un Forum opéré conjointement par l'OSMOE et l'OSCST<sup>107</sup>.

Dans cette optique, les Parties ont décidé, lors de la CdP21, de maintenir et d'améliorer le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, dont les travaux seront centrés sur la « *fourniture d'exemples concrets, d'études de cas et de pratiques en vue de renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement Parties, à faire face aux conséquences des mesures de riposte mises en œuvre*<sup>108</sup> ».

Le programme de travail du Forum amélioré, qui continuera de se réunir deux fois par an<sup>109</sup> sous l'égide conjointe de l'OSMOE et de l'OSCST, se décline en deux domaines<sup>110</sup> :

- a) La diversification et la transformation économiques
- b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité.

Les organes subsidiaires sont tenus de faire avancer les travaux du forum amélioré par la constitution de groupes spéciaux d'experts techniques<sup>111</sup>, d'une part, et par « *l'évaluation et l'analyse des conséquences, notamment l'utilisation et le développement de la modélisation économique* »<sup>112</sup>, d'autre part. Il est prévu que le forum amélioré soumette pour examen ses premières recommandations aux organes subsidiaires lors de la CdP22 quant à la mise en œuvre de mesures de riposte dont l'évaluation et l'analyse de l'impact ont pu être effectuée<sup>113</sup>.

Le Secrétariat a ainsi préparé deux documents techniques qui pourront aider à guider les travaux du forum amélioré et offrir des données plus précises aux Parties quant à l'impact des mesures de riposte lors des pourparlers à ce sujet dans le cadre de la CdP22. Un premier document technique évalue d'abord l'impact des mesures de riposte, notamment par l'utilisation de divers outils de modélisation économique<sup>114</sup>. Le document identifie sept catégories de mesures de riposte en particulier<sup>115</sup> qui peuvent avoir des « *impacts sur la croissance économique, la répartition des revenus, l'emploi, l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire* »<sup>116</sup> :

- (i) les taxes carbone ;
- (ii) les subventions favorables aux technologies sobres en carbone, octroyées en parallèle au retrait des subventions aux technologies à plus forte intensité en GES ;
- (iii) les politiques de réforme énergétique et les investissements verts ;

106. FCCC/SB/2012/MISC.2 par exemple.

107. Décision 8/CP.17, paragr. 3

108. Décision 11/CP.21, paragr. 2

109. Décision 11/CP.21, paragr. 3

110. Décision 11/CP.21, paragr. 5

111. Décision 11/CP.21, paragr. 4

112. Décision 11/CP.21, paragr. 6

113. Décision 11/CP.21, paras. 8 et 1

114. FCCC/TP/2016/4

115. FCCC/TP/2016/4, paragr. 36

116. FCCC/TP/2016/4, paragr. 37

- (iv) les systèmes de plafonnement et d'échange de crédits d'émissions de GES et les crédits compensatoires à l'échelle internationale;
- (v) les mesures commerciales comme les tarifs douaniers et les ajustements à la frontière pour le carbone;
- (vi) la mise en place de normes et l'étiquetage; et,
- (vii) la coopération technologique.

Un deuxième document technique se penche sur le concept de la diversification économique dans le contexte des mesures de riposte<sup>117</sup>. Le document identifie quatre secteurs économiques pour lesquels l'impact des mesures de riposte pourrait se faire sentir de manière plus importante et qui pourraient bénéficier d'une diversification économique<sup>118</sup>:

- (i) les combustibles fossiles conventionnels (charbon, gaz et pétrole);
- (ii) les produits énergivores qui sont aussi exposés à la concurrence étrangère (secteurs de l'aluminium, du fer et de l'acier, du ciment, des produits chimiques et des pâtes et papiers);
- (iii) le tourisme; et,
- (iv) l'agriculture.

Il apparaît néanmoins, pour le moment, plus complexe d'identifier les solutions disponibles pour les pays en développement voulant effectuer une diversification de leur économie<sup>119</sup>.

Afin de faire progresser les travaux du forum, certaines Parties ont démontré l'intérêt de tenir une réunion de haut niveau consacrée à la diversification économique et au développement durable lors de la CdP22<sup>120</sup>. Lors d'une première réunion du forum, à Bonn en mai 2016, les organes subsidiaires ont aussi élaboré le programme de travail du forum jusqu'en novembre 2018, convenant de tenir un « atelier sur les points de vue et expériences des Parties, y compris des études de cas, dans le contexte du développement durable », et ce avant la CdP22<sup>121</sup>.

Les travaux de l'atelier mettront l'accent sur:

- (i) la diversification et la transformation économiques
- (ii) une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité.

117. FCCC/TP/2016/3

118. FCCC/TP/2016/3, paragr. 114

119. FCCC/TP/2016/3, paras. 129-155

120. FCCC/SB/2016/L.2/Rev.1, paragr. 3. Voir aussi IIDD, 2016c, p. 2; et, FCCC/SB/2016/L.2/Rev.1, Annexe I

121. FCCC/SB/2016/L.2/Rev.1, Annexe I

Un rapport sur ces travaux sera rendu disponible pour les Parties dans le cadre de la CdP22 qui pourrait alors se pencher sur la possibilité de constituer un groupe spécial d'experts techniques sur ces thématiques. Ces groupes seraient formés de deux membres pour chacun des cinq groupes régionaux représentés à l'ONU et de « deux autres experts d'organisations intergouvernementales ayant une bonne expérience du domaine technique considéré »<sup>122</sup>.

### **II.1.6 Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (agenda conjoint avec OSCST)**

À Paris, les Parties ont prié l'OSCST et l'OSMOE d'adresser à la Conférence des Parties une recommandation au sujet de la portée du prochain examen périodique, qui doit succéder à la première phase s'étant tenue de 2013 à 2015, au plus tard en 2018<sup>123</sup>. Tout comme lors de la première période d'examen, le prochain processus sera mené par un groupe de contact commun à l'OSCST et à l'OSMOE<sup>124</sup>, tout en s'appuyant sur les conclusions émanant d'un nouveau Dialogue structuré entre experts (DSE)<sup>125</sup>. La responsabilité de ce groupe d'experts est de s'assurer de l'intégrité scientifique du processus d'examen.

Pour le processus 2013-2015 de l'examen périodique, les Parties avaient convenu que le processus visait à évaluer périodiquement et en priorité, le caractère adéquat de l'objectif global à long terme de 2°C, ainsi que les progrès d'ensemble réalisés vers l'atteinte de cet objectif. Le rapport final du DSE reconnaît que l'objectif de limitation de la hausse des températures à 2°C est « inadéquat » pour certains écosystèmes et régions. Il devrait plutôt représenter le haut de la fourchette de l'objectif. À Paris, les Parties ont pris note du rapport du DSE et de ses 10 messages clés<sup>126</sup>, dont les conclusions sont reflétées dans la décision prise par les Parties de convoquer un nouveau DSE dans le cadre du prochain examen périodique<sup>127</sup>.

De surcroît, avec l'Accord de Paris, les Parties ont adopté un nouvel objectif à long terme d'élévation de la température moyenne qui reflète la recommandation du DSE d'adopter une fourchette dont une limite sous les 2°C représente l'indicateur le plus élevé et 1,5°C le moins élevé<sup>128</sup>, établissant ainsi une « zone tampon » comme suggérée par le DSE. Les Parties ont également constaté, comme étayé dans le rapport du DSE, qu'il « subsiste d'importantes lacunes en ce qui concerne aussi bien l'ampleur que la rapidité » des quelques progrès déjà accomplis dans l'amplification du soutien

---

122. FCCC/SB/2016/L.2/Rev.1, Annexe II, paragr. 3

123. Décision 10/CP.21, paragr. 10

124. Décision 10/CP.21, paragr. 10

125. Décision 10/CP.21, paragr. 11

126. FCCC/CP/2015/10/Add.2, paragr. 1.

127. FCCC/CP/2015/10/Add.2, paragr. 11

128. Décision 10/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 2

financier et technologique et de l'aide au renforcement des capacités<sup>129</sup>. Surtout, les Parties ont également souligné les lacunes existantes par rapport à la réalisation de l'objectif global à long terme lui-même.

Les Parties ont aussi encouragé la communauté scientifique à désormais se pencher sur « *les lacunes des données et de la recherche qui ont été recensées au cours du DSE* »<sup>130</sup>, ce qui s'inscrit dans la foulée du rapport spécial que le GIEC devrait produire d'ici 2018 au sujet du 1,5°C. Ce rapport devrait notamment traiter des conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C, par exemple en considérant l'ensemble des répercussions aux échelons régional et local, et sur les trajectoires d'émissions de GES qui permettraient de limiter l'élévation des températures en dessous de 1,5°C d'ici 2100<sup>131</sup>. Il demeure incertain, pour le moment, de savoir à quel moment exactement se tiendra le prochain examen périodique, d'une part, et quelle en sera la portée précise, d'autre part. Bien qu'il soit prévu que l'OSCST et l'OSMOE fassent une recommandation aux Parties, pour examen, quant à la portée, au plus tard d'ici 2018, il existe un désaccord entre les Parties au sujet du rythme auquel devraient progresser les travaux à ce sujet<sup>132</sup>. En définitive, l'OSCST et l'OSMOE ont décidé de poursuivre les pourparlers au sujet de la portée du prochain examen périodique lors de leur session de mai 2017<sup>133</sup>.

## II.2 Les enjeux liés à l'OSCST

### II.2.1 Conseils sur la façon dont les évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques peuvent informer l'état des lieux global visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris en son article 14 charge la CRA de faire périodiquement le bilan de la mise en œuvre des objectifs, en évaluant notamment les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme en prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui et en tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles<sup>134</sup>. A ce titre, la Conférence des Parties, a sollicité le conseil de l'OSCST sur la façon dont les évaluations du GIEC peuvent informer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris et lui a demandé de rendre compte de cette question au GTS-AP à sa deuxième session<sup>135</sup>.

129. FCCC/CP/2015/10/Add.2, paragr. 6

130. FCCC/CP/2015/10/Add.2, paragr. 8

131. FCCC/CP/2015/10/Add.1, paragr. 21

132. TWN, 2016b

133. FCCC/SB/2016/L.1, paragr. 3

134. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 14, paragr. 1

135. Décision 1/CP.21, paragr. 100

Conformément à ce mandat, l'OSCST a examiné la question de la contribution du GIEC au bilan mondial, à sa 44<sup>ème</sup> session. A la suite de cet examen, l'OSCST a estimé que l'on pouvait apprendre du passé, en particulier, des réussites et des échecs qui avaient été enregistrés dans les activités relatives à l'examen de la période 2013-2015<sup>136</sup>. L'OSCST a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, eu égard à leur expérience, à soumettre leurs observations sur le sujet jusqu'au 12 septembre 2016 au plus tard. L'OSCST a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa 45<sup>ème</sup> session (novembre 2016)<sup>137</sup>.

Parallèlement à la 44<sup>ème</sup> session des organes subsidiaires, un événement spécial sur la façon dont les évaluations du GIEC peuvent informer le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris s'est tenu le 18 mai 2016 à Bonn. Cet événement a pour objectif d'améliorer la compréhension des besoins d'information du bilan mondial qui sont pertinentes pour le GIEC.

A l'issue des travaux, le président du GIEC a noté que le GIEC voit le bilan mondial composé de trois éléments :

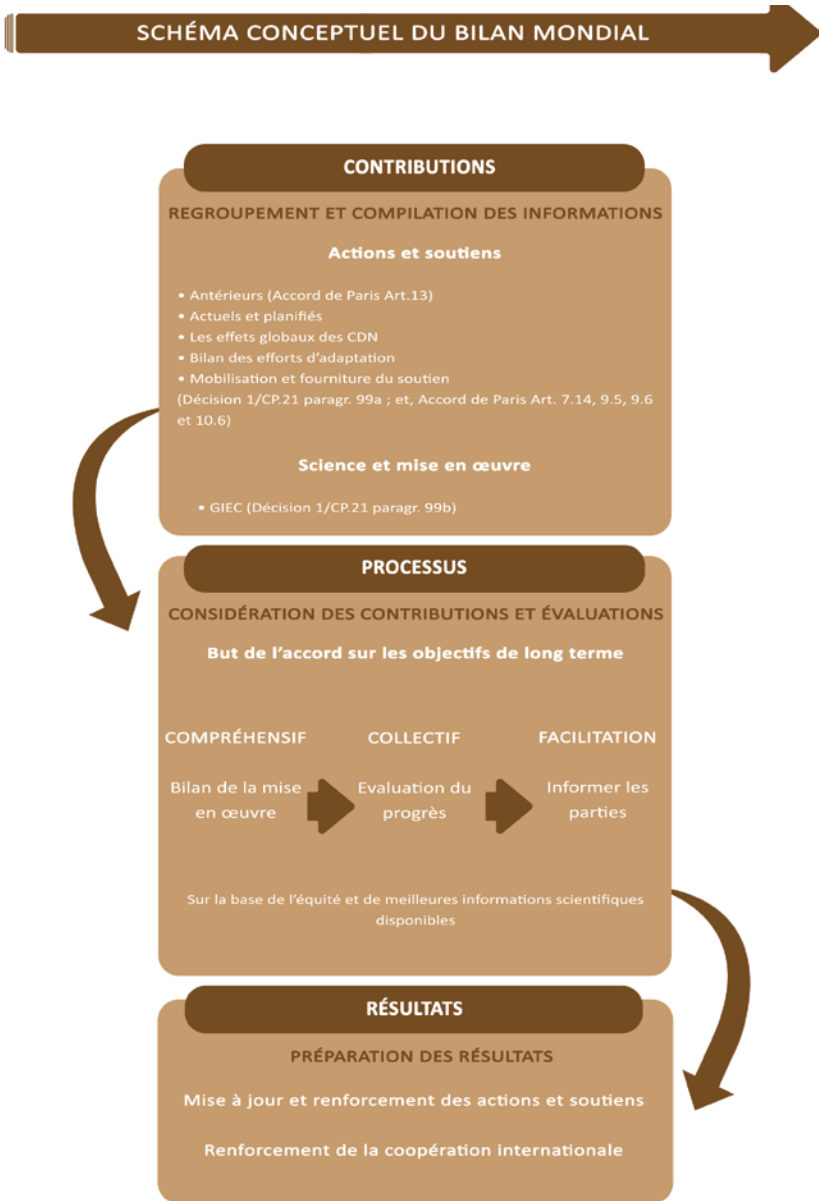
- i) ***Agrégation des efforts des Parties***: Ceci sera informé par le cadre de renforcement de la transparence de l'action et de soutien au titre de l'Accord de Paris. Le rapport sur la méthodologie du GIEC sera très utile à cet effet.
- ii) ***Evaluation des progrès***: les éléments scientifiques devront être élargis concernant, entre autres, la compréhension et l'estimation du budget carbone et des indicateurs d'anomalies d'alerte précoce dans les profils d'émission, ainsi qu'en termes de modèles d'investissement en infrastructure. Les unités de mesures globalement convenues pour l'adaptation sont nécessaires et la communauté scientifique peut jouer un rôle pour les développer ou donner des conseils.
- iii) ***Accélérer les progrès***: Pour réaliser des progrès significatifs, la communauté scientifique a besoin de fournir des informations sur le cadre et le processus de prise de décision, ainsi que sur les incitations pour des investissements à faible carbone et le développement à faibles émissions.

---

136. Décision 1/CP.21, paragr. 21

137. FCCC/SBSTA/2016/L.16

## Schéma 10. Schéma conceptuel du bilan mondial<sup>138</sup>



138. © ENERGIES 2050, octobre 2016 – D'après le schéma conceptuel du Secrétariat de la CCNUCC

## **II.2.2 Questions relatives à l'Article 6 de l'Accord de Paris**

La décision d'accompagnement de l'Accord de Paris recommande que la CRA adopte des directives, règles, modalités et procédures, ainsi qu'un cadre pour les nouveaux mécanismes établis en vertu des paragraphes 1, 4 et 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris. Un nouveau cadre ayant pour objectif de renforcer la transparence de l'action et de l'appui apporté pour la mise en œuvre de ces actions est aussi établi sous l'Accord de Paris. Cependant, le type de système à mettre en place en application de l'article 6 paragraphe 4 reste cependant une grande inconnue pour les Parties. L'OSCST est notamment chargé d'élaborer et de formuler des avis sur la façon d'appliquer la provision sur la robustesse de la comptabilité pour les démarches concertées, pour adoption lors de la première session de la CRA.

Concernant les objectifs d'atténuation, il sera utile de définir la portée de ce qui pourra être considéré comme un « résultat d'atténuation » pouvant être transféré entre les pays. L'objectif des travaux de réflexion à venir est donc de définir en détail la future approche et en particulier d'évaluer dans quelle mesure les mécanismes mis en place dans le cadre de Kyoto pourront être mobilisés. Cette question de la mobilisation et de l'intégration de l'expérience passée dans le nouveau cadre d'action est aussi pertinente vis-à-vis de l'organisation institutionnelle qui sera en charge du nouveau système.

De plus, l'article 6 requiert des Parties que les activités mises en place encouragent également le développement durable et assurent l'intégrité environnementale. Les directives, règles et procédures à élaborer devront donc aussi prévoir les modalités permettant d'assurer et d'évaluer ces résultats vis-à-vis des objectifs de développement durable. Les principales questions à ce sujet portent sur le niveau de contrainte lié au suivi des objectifs: volontaire ou obligatoire? Mais aussi sur le niveau auquel les règles doivent être définies: un niveau global pour tous ou bien une liberté nationale de définir le processus?

Enfin, la finalisation de la réforme du MDP et des négociations sur les nouveaux mécanismes de marché et cadre pour les diverses démarches restent des points cruciaux à traiter. Elle permettra d'apporter une certaine sécurité aux acteurs des marchés et d'assurer la continuité du nouveau cadre lié au MDD avec les approches passées, que ce soit au niveau des projets mis en place, ou bien de l'organisation institutionnelle du processus. En particulier, il sera important que les Parties définissent l'admissibilité du portefeuille MDP au MDD, c'est-à-dire la possibilité et les conditions pour une transition des activités MDP / MOC vers le nouveau système MDD. A ce sujet, la question de l'intégrité environnementale sera importante. Certains critères tels que l'additionnalité, les bénéfices du pays hôte et la contribution à l'atténuation globale des émissions mondiales pourront être considérés.

## II.3 Les enjeux liés au Groupe de Travail Spécial sur l'Accord de Paris (GTS-AP)

En adoptant l'Accord de Paris, la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), a également décidé de la conduite d'un important programme de travail pour l'accompagner, consolidé au moyen de la Décision 1/CP.21, dans les moyens de mise en œuvre et de réalisation. Dans ce cadre, la Décision 1/CP.21 décide de créer le Groupe de Travail Spécial sur l'Accord de Paris<sup>139</sup> (GTS-AP)<sup>140</sup>.

Pour la première fois, les Etats, Parties à la Convention, se sont mis d'accord sur l'obligation d'atteindre « ensemble » l'objectif de maintenir l'élévation globale de la température moyenne de la terre à moins de 2°C à l'horizon 2100, voire à 1,5°C, partageant ainsi une même vision en matière d'atténuation ainsi qu'un objectif global d'adaptation à déterminer.

Malgré un démarrage difficile, le GTS-AP a enregistré des progrès notables sur des questions fondamentales, comme il en est de l'adoption de l'Agenda et du mode d'organisation des travaux du GTS-AP1, mais aussi quant à l'élection de son bureau et l'accord sur un certain nombre de travaux des organes subsidiaires pertinents pour la cohérence du programme de travail.

Le schéma 11 ci-après permet de donner une vision globale sur l'organisation du GTS-AP.

---

139. Dénommé en anglais Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement (APA)

140. Décision 1CP/21, paragraphe 7

## Schéma 11. Les enjeux des organes subsidiaires liés aux éléments de l'Accord de Paris et la décision l'accompagnant<sup>141</sup>



141. © ENERGIES 2050, octobre 2016 – D'après CCNUCC, 2016f, Annexe I, p. 5

## II.4 Enjeux du GTS-AP 1.2 à Marrakech

Les enjeux du GTS-AP sont de nature double : une première morale et une seconde opérationnelle.

Pour la partie morale, *l'enjeu premier est indéniablement celui du maintien de l'esprit positif et concluant de la CdP21 à Paris et de la consolidation de la confiance dans le processus multilatéral*. L'accord obtenu à Paris est d'une complexité et d'une sensibilité telles qu'il faudra poursuivre et même renforcer à Marrakech, cet élan positif, en vue de maintenir les équilibres et les consensus obtenus, mais aussi de s'assurer qu'ils soient suivis de conclusions et de décisions.

En ce qui concerne les enjeux à caractère opérationnel, la Conférence de Marrakech se doit d'être placée sous le signe de l'action et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris<sup>142</sup>. Ils se résument en :

### *L'enjeu lié au processus de ratification et à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris :*

Souhaité et demandé par l'ensemble des États, Parties à la CCNUCC, lors la clôture de la CdP21, le processus de signature/ratification de l'Accord de Paris fut lancé le 22 avril 2016, par le Secrétaire Général des Nations Unies. À la date du 5 octobre 2016, 72 Parties ont déjà officiellement ratifié l'Accord de Paris, représentant 56,75 % des émissions globales de GES.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur sont donc réalisées et l'Accord sera en vigueur le 4 novembre 2016<sup>143</sup>. La Conférence de Marrakech verra donc se tenir, la première Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA1), en parallèle à la CdP22 et à la RdP-PK 12.

Dans ce cas précis, il faut tenir compte du rôle et de la place que pourraient jouer les pays qui n'auront pas encore ratifié le texte et ne seront pas Parties à l'Accord de Paris, au jour de son entrée en vigueur.

### *Enjeu lié à la finalisation et à la soumission des Contributions Nationales Déterminées :*

Le défi principal à cet égard serait de progresser autant que possible dans le développement des nouvelles directives pour les CDN. Celles-ci préoccupent beaucoup de pays, qui pour la plupart, avaient soumis leurs contributions nationales selon leur propre compréhension et appréciation.

142. A savoir, la Chine et les États-Unis (CCNUCC, Newsroom, 2016a)

143. [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016-10-06\\_DP\\_COP21\\_EntreeVigueurAccord.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2016-10-06_DP_COP21_EntreeVigueurAccord.pdf)

***L'Enjeu lié à la cohérence du processus :***

D'intéressants débats ont eu lieu à Bonn, lors du GTS-AP1, au sujet de la cohérence du processus en vue de la préparation et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. L'objectif poursuivi était d'éviter des répétitions ou des doubles emplois entre les différents organes subsidiaires ou groupes et comités d'experts mandatés pour préparer les projets de conclusions et de décisions pour la première session de la CRA et au cours des CRA ultérieures.

L'enjeu est donc double :

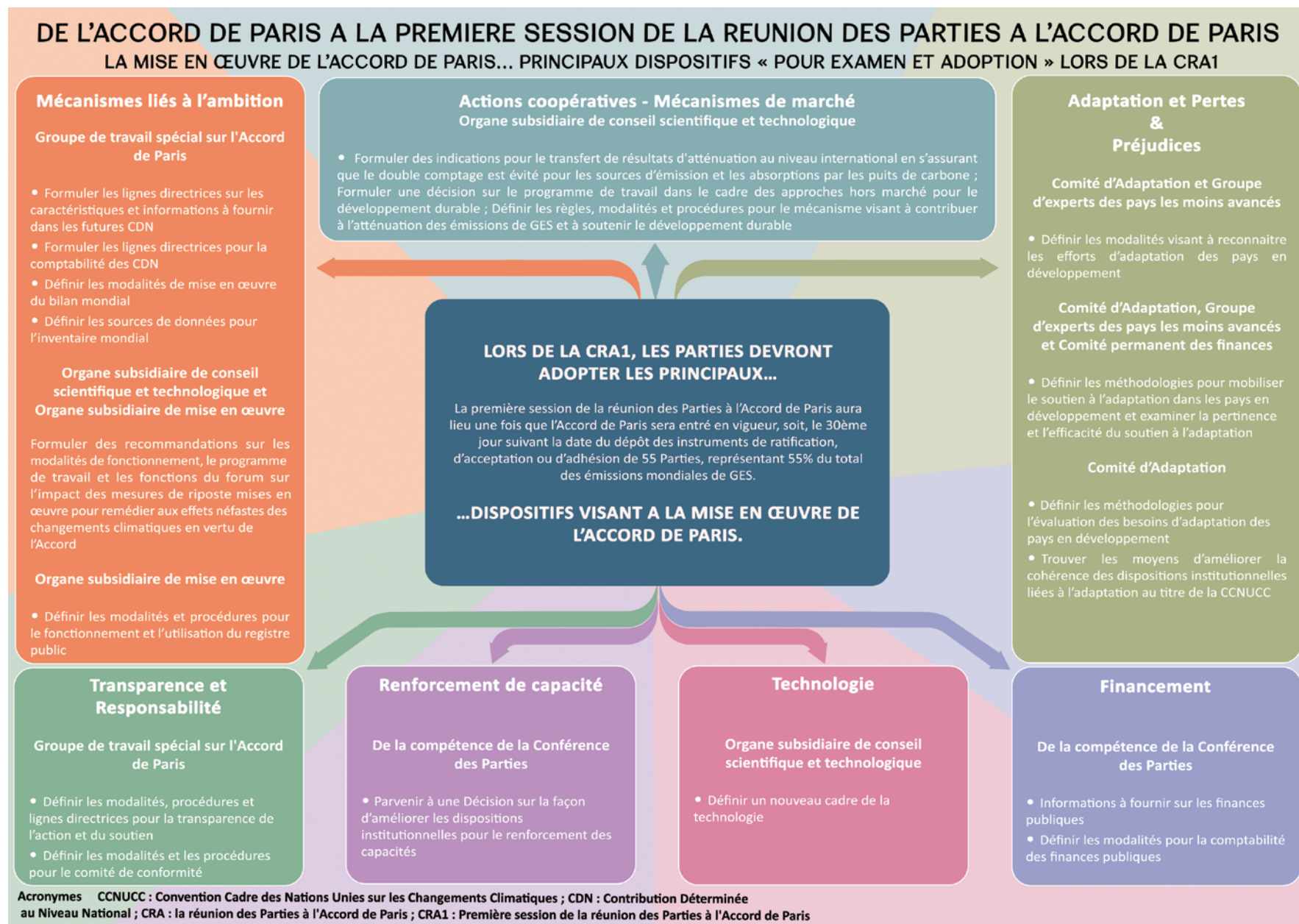
- s'assurer que chaque élément (adaptation, atténuation, finance, transparence, renforcement des capacités, pertes et préjudices, technologie, etc.) ait l'attention appropriée dans l'espace et dans le temps.
- permettre aux Parties d'examiner les moyens de renforcer la coordination et d'assurer des progrès équilibrés<sup>144</sup> au sein des organes mandatés par l'Accord de Paris et la décision l'accompagnant.

De manière globale, le défi pour les négociations et les négociateurs du GTS-AP est rendu plus grand compte tenu de l'entrée en vigueur précoce de l'Accord, laquelle présente des implications tout au moins de type organisationnel pour le GTS-AP et préparatoires pour les pays.

---

144. IIDD, 2016a

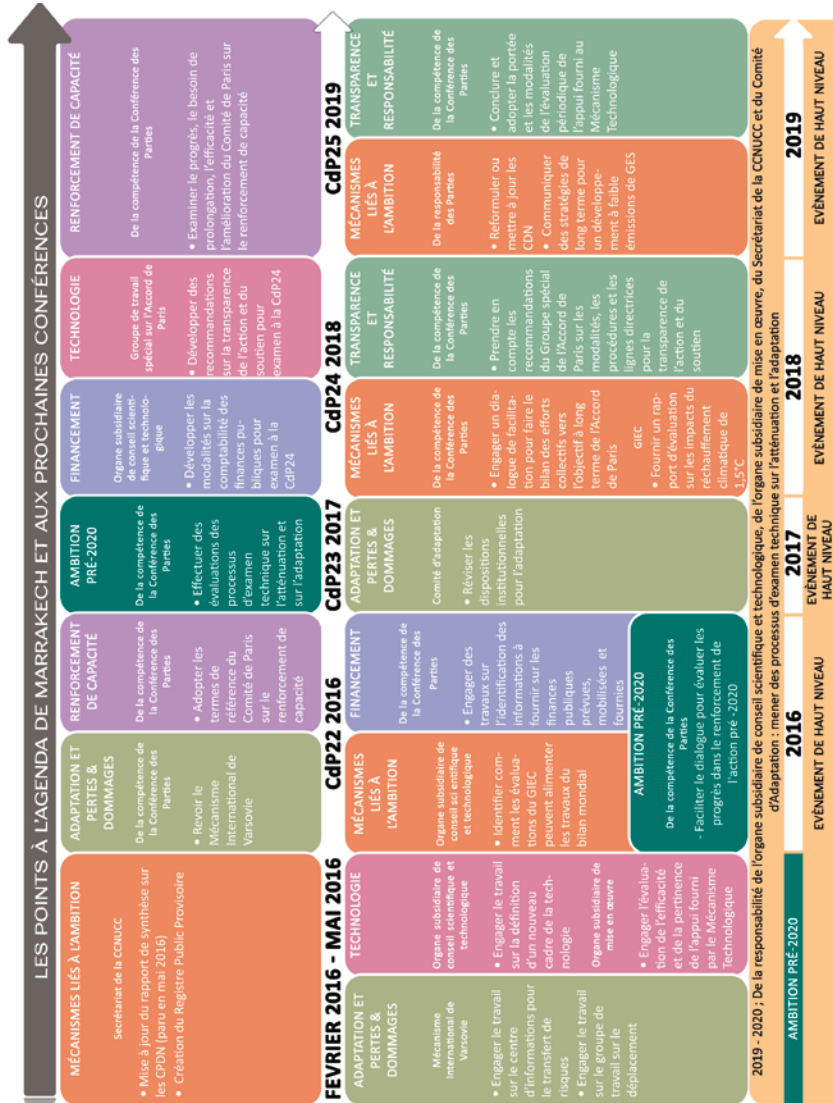
Schéma 12. La mise en œuvre de l'Accord de Paris... Principaux dispositifs « pour examen et adoption » lors de la CRA1<sup>145</sup>



145. © ENERGIES 2050, octobre 2016

## Schéma 13. La mise en œuvre de l'Accord de Paris en quelques dates... Les points à l'agenda de Marrakech et aux prochaines Conférences<sup>146</sup>

### LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS EN QUELQUES DATES





# Partie III

## Les grands sujets en débat

### III.1 La poursuite des efforts vers le 1,5°C

Pour la première fois, les Parties se sont données pour objectif de réduire leurs émissions cumulées de GES de manière à atteindre un objectif d'élévation de la température mondiale qui serait limité, si possible, à 1,5°C. Elles ont aussi reconnu, entre autres, que la trajectoire d'émissions pour 2030 qui émane des CPDN soumises par les Parties doit être réduite de 28 % pour atteindre une cible de 2°C d'ici 2100 et que davantage de données scientifiques sont nécessaires pour établir une trajectoire au moindre coût qui permette d'atteindre un objectif de 1,5°C<sup>147</sup>. De nombreux pays en développement soulignent depuis maintes années l'importance pour eux de limiter l'élévation de la température mondiale à 1,5°C, plutôt qu'à 2°C, alors que leurs populations sont confrontées à diverses répercussions du réchauffement ayant déjà eu lieu<sup>148</sup>.

Afin de combler ces lacunes de connaissance, les Parties ont invité « *le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre* »<sup>149</sup>, invitation que le GIEC a acceptée lors de sa 43<sup>e</sup> réunion<sup>150</sup>. Toutefois, l'ampleur de la tâche pour limiter l'élévation de la température mondiale à 1,5°C n'est pas mince, entre autres parce que la plupart des travaux scientifiques effectués à ce jour ont examiné les possibilités de maintenir cette élévation à 2°C, d'une part, et que selon certaines observations scientifiques, il resterait à peine une décennie pour passer le seuil d'élévation de la température moyenne de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels<sup>151</sup>.

---

147. FCCC/CP/2015/10/Add.1, paragr. 17

148. ALBA, 2015; APEI, 2015; Coalition des pays de forêts pluviales, 2015; Groupe africain, 2015; [https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission\\_by\\_nepal\\_on\\_behalf\\_of\\_idc\\_group\\_on\\_views\\_and\\_proposals\\_on\\_the\\_work\\_of\\_the\\_adp.pdf](https://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/submission_by_nepal_on_behalf_of_idc_group_on_views_and_proposals_on_the_work_of_the_adp.pdf) et Groupe africain, 2013 et IIDD, 2015b, p. 5 pour AILAC, Mexique et République dominicaine.

149. FCCC/CP/2015/10/Add.1, paragr. 21

150. FCCC/CP/2015/10/Add.1, paragr. 20

151. Reuters, d'après les informations du UK Met Office's Hadley Centre, 2016, [en ligne] <http://www.reuters.com/article/us-climatechange-impacts-conference-idUSKCN11S1FE>

Dans cette optique et afin d'être mieux outillé dans la poursuite des efforts visant à limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à 1,5 C d'ici 2100, les Parties ont décidé « d'organiser un dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018 des efforts collectifs déployés par les Parties en vue d'atteindre l'objectif à long terme ». Il est toutefois possible de croire que la poursuite des efforts en ce sens pourrait échouer, alors par exemple qu'une analyse indépendante publiée en mai 2016 suggère que l'atteinte de l'objectif du 1,5 C se transposerait pour les pays développés par une réduction de leurs émissions de GES d'ici 2030 de 45% sous le seuil de leurs émissions de 2005, ce qui signifierait un redoublement des efforts actuellement proposés dans les CDN de certains de ces pays<sup>152</sup>.

À cette analyse indépendante s'ajoute également le rapport « *Emissions Gap Report* », publié en 2015 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui souligne que l'atteinte d'une élévation de la température mondiale limitée à 1,5°C nécessiterait sans doute que les émissions mondiales de GES soient neutres d'ici 2050<sup>153</sup>, soit 20 ans plus tôt que dans un scénario ou une telle élévation serait contenue sous les 2°C.

Ainsi, il est possible de croire que les pays seront confrontés à d'importants défis lors du dialogue de facilitation entre les Parties pour faire le point en 2018 sur les efforts collectifs déployés et à réaliser en vue d'atteindre l'objectif à long terme. Avec la publication prévue du rapport spécial du GIEC sur l'atteinte du 1,5°C en 2018 également, il est envisageable que le dialogue de facilitation tiendra compte des résultats de ces travaux.

**Tableau. Exemples des conséquences différenciées engendrées par une élévation de la température de 2°C c. 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels<sup>154</sup>**

Élévation de 2°C	Élévation de 1,5°C
Événements météorologiques extrêmes liés à la température 5x plus fréquents	Événements météorologiques extrêmes 2,5x plus fréquents
Augmentation de 65 % des événements météorologiques extrêmes liés aux précipitations	Augmentation de 45 % des événements météorologiques extrêmes liés aux précipitations
Diminution des ressources en eau dans les régions subtropicales : diminution de 17 % sur la moitié du territoire couvert par le bassin méditerranéen	Diminution des ressources en eau dans les régions subtropicales : diminution de 9 % sur la moitié du territoire couvert par le bassin méditerranéen
Diminution de 6 % de la production mondiale de blé pour chaque élévation de 1°C. Augmentation des récoltes locales de riz et de soja dans les régions tropicales	Diminution de 6 % de la production mondiale de blé pour chaque élévation de 1°C. Augmentation des récoltes locales de riz et de soja dans les régions tropicales
Près de la totalité des récifs de corail en eau tempérée est menacée de détérioration à long terme	Diminution de la quantité de récifs de corail menacés de détérioration à long terme

152. Climate Interactive, 2016

153. PNUE, 2015b

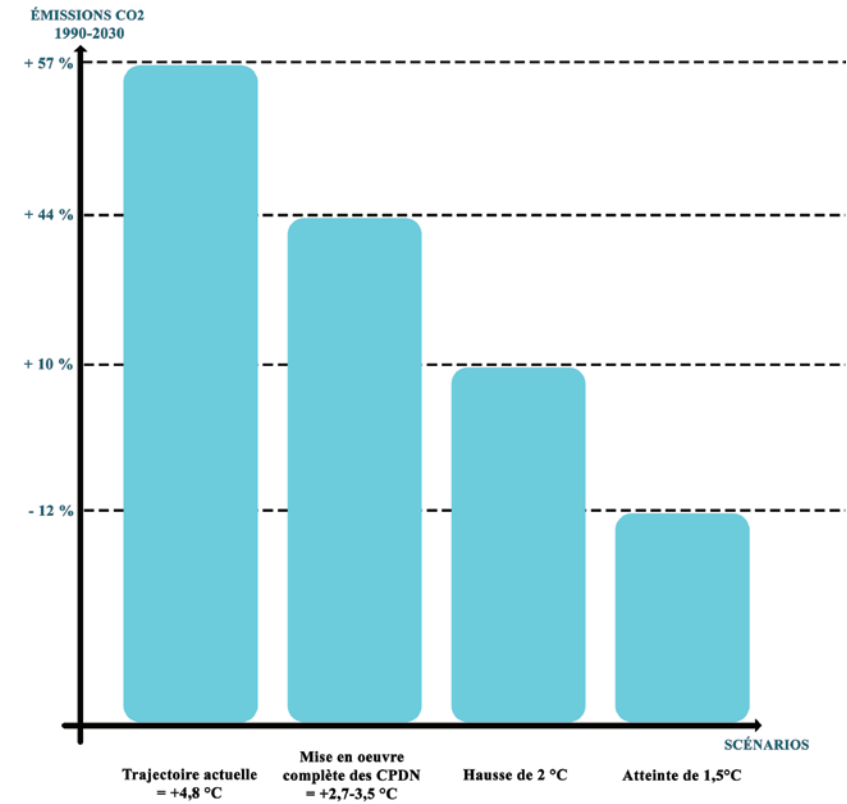
154. Schlessner et coll., 2016.

Schéma 14. Évolution de l'objectif de la Convention et prise en compte du 1,5°C<sup>155</sup>

CCNUCC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.</li> </ul>
CdP15	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour atteindre l'objectif ultime de la Convention [...], nous entendons, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2 °C [...]</li> <li>• Nous demandons que la mise en oeuvre du présent accord fasse l'object d'une évaluation d'ici à 2015 [...]. Cela impliquerait d'envisager de renforcer l'objectif à long terme en tenant compte de divers éléments fournis par les travaux scientifiques, en ce qui concerne en particulier une hausse des températures de 1,5 °C.</li> </ul>
CdP16	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaît en outre qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable selon les données scientifiques [...] en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de façon à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels [...]</li> <li>• Reconnaît aussi la nécessité d'envisager, lors du premier examen [de l'objectif global à long terme], de renforcer l'objectif global à long terme en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres, notamment au sujet d'une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial.</li> </ul>
CdP17 ADP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notant avec une vive préoccupation l'écart important entre l'effet conjugué des engagements des Parties en matière d'atténuation des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C ou 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.</li> </ul>
CdP21	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques.</li> </ul>
GIEC + CdP 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invite le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre</li> <li>• Encourage les milieux scientifiques à examiner les lacunes des données et de la recherche recensées au cours du dialogue structuré entre experts, y compris en se penchant sur les scénarios qui limitent le réchauffement à l'horizon 2100 en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et sur l'ensemble des répercussions aux échelons régional et local associées à ces scénarios.</li> </ul>

## Schéma 15. Hausse de la température mondiale projetée d'ici 2100 selon les trajectoires d'émissions 1990-2030<sup>156</sup>

Hausse de la température mondiale projetée d'ici 2100 selon les trajectoires d'émissions 1990-2030



Estimations basées sur les émissions suivantes : 38,7 GteqCO<sub>2</sub> (1990) ; 60,8 GteqCO<sub>2</sub> (2030 : +4,8 °C) ; 56,2 GteqCO<sub>2</sub> (2030 : mise en œuvre complète des CPDN) ; 42,5 GteqCO<sub>2</sub> (2030 : +2 °C) ; 33,9 GteqCO<sub>2</sub> (2030 : +1,5 °C) tirées de la synthèse des CPDN mise à jour par le secrétariat de la Convention le 2 mai 2016

156. © ENERGIES 2050, octobre 2016 – D'après les informations issues du *Rapport de synthèse de l'effet agrégé des CPDN* du Secrétariat de la CCNUCC. Voir CCNUCC, 2016d

## **III.2 Considérations nationales liées à la mise en œuvre des CDN**

### **III.2.1 Des CPDN aux CDN ... un processus inédit dans la mise en œuvre des Accords internationaux sur les changements climatiques**

La dynamique d'élaboration des CPDN a été un vecteur clé dans l'élaboration du premier accord universel sur le climat à Paris, en impliquant l'ensemble des acteurs dans une dynamique volontariste, tout en prenant en compte les réalités de chacun. Afin que l'ambition associée à cette avancée majeure devienne effective, la prochaine étape est celle de la mise en œuvre et de la réalisation des engagements inclus dans les contributions nationales.

A ce titre, l'accord adopté à Paris, demande à ce que les plans d'actions prévisionnels que sont les CPDN (« contributions prévues »), soient transformés en plans d'actions concrets en étant remplacées par des CDN (voir aussi section I.2.3). Dans son Article 4, portant sur les efforts individuels de réduction des émissions, l'Accord de Paris vise plus particulièrement le niveau d'ambition lié à la transformation des CPDN en CDN, ainsi que les modalités de mise en œuvre. Il précise ainsi que chaque Partie doit établir un CDN, en faisant valoir un rehaussement du niveau d'ambition au cours de cette transformation, tout en visant à la faire correspondre à son niveau d'ambition le plus élevé possible<sup>157</sup>.

---

157. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 3

## Schéma 16. Les CPDN, un processus innovant et inclusif pour la mise en place du premier accord universel sur le climat<sup>158</sup>

### LES CPDN, UN PROCESSUS INNOVANT ET INCLUSIF POUR LA MISE EN PLACE DU PREMIER ACCORD UNIVERSEL SUR LE CLIMAT

1997 : Protocole de Kyoto

Premier accord international officiellement juridiquement contraignant sur le climat

Lancement de la première période d'engagements (2008-2012), ne visant que les pays développés

2005 : Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto

2012 : CdP18, Lancement de la seconde période d'engagement (2013-2020)

A noter que les objectifs de la première période n'ont pas été atteints, et que seul un petit nombre de Parties a respecté ses engagements

2013 : CdP 19, Durban, la Conférence du renouveau et de l'engagement

« Elaborer un « protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique », applicable à toutes les Parties et permettant de couvrir l'ensemble des émissions de GES au niveau mondial »

Création de la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), avec l'objectif de conduire à l'adoption de ce nouvel accord, lors de la CdP21

Les Parties à la CCNUCC sont invitées à préparer des Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) afin de permettre l'adoption d'un accord universel et applicable à tous, en fonction des capacités et réalités de chacun

2014 : CdP 20, Varsovie

Avec les CPDN, la Décision de Varsovie confirme la mise en place d'un processus « ascendant » (bottom-up) inédit dans le cadre des négociations climat par rapport au Protocole de Kyoto « descendant » (top-down)

2015 : CdP 21, Paris

L'ensemble des Parties à la CCNUCC s'engagent, chacun en fonction de ses réalités et capacités, au sein du premier Accord universel contraignant et applicable à tous sur le climat

## III.2.2 La mise en œuvre des CDN confrontée aux réalités nationales

### a. La coopération entre les Etats reste un impératif pour la mise en œuvre des objectifs

Les capacités de chacun sont prises en compte et réaffirmées dans l'Accord de Paris, conformément à l'équité, au principe de responsabilités communes, mais différenciées, et au regard des contextes nationaux différents<sup>159</sup>. Les pays industrialisés doivent ainsi montrer la voie, « *en assumant des objectifs chiffrés de réduction absolue de leurs émissions à l'échelle de l'économie* »<sup>160</sup>. Pour les PED, l'ambition climatique doit s'intégrer aux objectifs de développement, notamment à travers des mesures d'adaptation ayant des co-bénéfices en termes d'atténuation<sup>161</sup>. Ils sont toutefois encouragés à « *accroître leurs efforts d'atténuation* »<sup>162</sup>, pour un développement bas carbone. Pour leur permettre de prendre des mesures plus ambitieuses, et ce « *conformément aux articles 9, 10 et 11* » de l'Accord de Paris, un appui (financier et technique) leur sera fourni.<sup>163</sup>

La conférence de Marrakech doit permettre d'avancer à la concrétisation de ces objectifs et de leur mise en œuvre, en mettant notamment l'accent sur une coopération accrue entre les Etats.

### b. L'objectif du suivi de la mise en œuvre des objectifs: le rehaussement du niveau d'ambition des CDN et la démarche MNV

À la date du 5 octobre 2016, 163 CPDN avaient été soumises à la CCNUCC<sup>164</sup>, couvrant 189 Etats, représentant 96 % des Parties à la CCNUCC pour un total de 95,7 % des émissions mondiales de GES<sup>165</sup>. Néanmoins, les engagements actuels, même en supposant qu'ils soient intégralement tenus, ne pourront permettre de maintenir le réchauffement « *bien en deçà des 2°C* »<sup>166</sup>. C'est notamment ce qui ressort du « *rapport de synthèse actualisé sur l'effet agrégé des contributions prévues déterminées au niveau national* »<sup>167</sup> de la CCNUCC, paru en mai 2016, et qui prend en compte l'ensemble des CPDN transmises à la date du 4 avril 2016. Un excédent d'émissions de GES global d'en moyenne 8,7 GtCO<sub>2</sub>e et 15,2 GtCO<sub>2</sub>e est attendu respectivement d'ici 2025 et 2030, comparé à un scénario compatible

159. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 2

160. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 4

161. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 7

162. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 4

163. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 5

164. CCNUCC, *INDCs as communicated by Parties* [en ligne]

<http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>

165. CCNUCC, Newsroom, 2016b

166. L'Accord de Paris ayant inscrit l'objectif de maintenir le réchauffement « *bien en deçà* » des 2°C.

167. CCNUCC, 2016

avec la trajectoire des 2°C. Le rehaussement de l'ambition lié à la transformation des CPDN en CDN est donc un corollaire indispensable à la réalisation des objectifs. Si ce n'est pas, spontanément le cas, le processus de suivi mis en place par l'Accord de Paris devra être le moyen pour parvenir à cela.

### Suivi et défi de la mise en œuvre des objectifs liés aux CDN

Un ensemble d'articles interconnectés au sein de l'Accord de Paris met en place une architecture juridique contraignante pour atteindre le niveau d'ambition dans les objectifs d'atténuation liés aux CDN. Cela inclut les objectifs de maintien de la température mondiale sur le long terme<sup>168</sup>, les objectifs d'atténuation correspondants<sup>169</sup>, tout en faisant peser sur les Parties l'obligation d'accroître progressivement leurs objectifs d'atténuation, pour atteindre collectivement le niveau d'ambition de l'Accord de Paris. Une telle dynamique devrait se trouver renforcée par le biais d'un renouvellement des CDN avec des cycles quinquennaux, de plus en plus ambitieux, et éclairés par des évaluations scientifiques.<sup>170</sup>

À l'ensemble de ce processus, il faut ajouter que, la Mesure, la Notification et la Vérification (MNV) sont centrales et doivent être pleinement associées à la mise en œuvre des CDN pour en assurer le suivi, ainsi que dans le rehaussement du niveau d'ambition dans la réalisation des objectifs.

Les CPDN sont transformées en CDN lorsque que les Parties déposent leurs instruments de ratification de l'Accord de Paris. Les contributions deviennent alors des plans d'actions concrets, juridiquement contraignants. Bien sûr, cela restait conditionné par l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Le processus de ratification de l'Accord des Paris par les Etats est aujourd'hui toujours en cours, mais les conditions inhérentes à son entrée en vigueur sont remplies. Rappelons que pour qu'il prenne effet officiellement et devienne juridiquement contraignant, il fallait qu'il soit ratifié par au moins 55 des Etats et que ces 55 « parties » représentent au moins 55 % des émissions mondiales de GES<sup>171</sup>. Or, à la date du 5 octobre 2016, 187 Etats ont signé l'Accord de Paris, parmi lesquels, 72 l'ont déjà officiellement ratifié, représentant 56,75 % des émissions globales de GES.

Au-delà des instruments de ratification déjà soumis à la CCNUCC, ayant permis l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et simultanément, laissant penser à la réalisation des objectifs associés, les défis de l'ambition, de la mise en œuvre et du suivi des objectifs restent, pour autant, au cœur des enjeux et ne doivent pas être sous-estimés.

168. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 2, paragr. 1

169. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 1

170. Nature Climate Change, 2016, p. 830

171. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 21

## III.3 Ambition et approches sectorielles

### III.3.1 Ambition

Durant les négociations de la CCNUCC, le manque d'ambition, notamment en ce qui concerne la réduction des émissions de GES, le financement aux pays en développement, la coopération en matière de mise au point et de transfert de technologies et le renforcement des capacités institutionnelles en faveur des pays en développement et plus particulièrement les PMA et les PEID, a toujours été considéré comme étant l'un des plus importants défis à traiter pour atteindre les objectifs de la Convention. Cette question a été au cœur des négociations depuis l'adoption de la Convention dans le respect du principe de la responsabilité commune, mais différenciée et des capacités respectives.

En effet la Convention a, dès son adoption, mis en place un certain nombre de dispositions et de mesures pour rendre effectifs les engagements de toutes les Parties et plus particulièrement ceux des pays développés et des autres Parties inclus à l'Annexe 1.

Constatant que les seuls objectifs contraignants du protocole de Kyoto ne permettraient pas d'atteindre l'objectif de la Convention, la communauté internationale a mis en place plusieurs autres mécanismes afin d'amener les Parties à s'engager des stratégies de développement bas carbone. Cela a conduit, lors de la CdP15 de Copenhague, à la mise en place de disposition en vue de la prise d'engagements volontaires de la part de pays développés non Parties au protocole de Kyoto et plus tard à la mise en place de dispositions relatives aux Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) pour les pays en développement. Ce concept a été lancé à Bali (CdP13) et le cadre a été clarifié lors des CdP ultérieures tenues à Copenhague (CdP15 en 2009), Cancun (CdP16 en 2010) et Durban (CdP17 en 2011).

De même, des procédures de communication des inventaires de GES plus fréquentes ont été instituées (à travers les « Rapports Biennaux » pour les pays développés et les « Rapports Biennaux Actualisés » pour les pays en développement).

L'Accord de Paris et la décision qui l'accompagne ont prévu un certain nombre de dispositions, qui, à défaut de garantir un niveau de réduction des émissions de GES compatible avec les exigences du GIEC, permettra d'assurer un suivi et une actualisation des objectifs et des mesures afin de s'en rapprocher. C'est ainsi que l'Accord de Paris contient des éléments clés qui pourraient permettre d'arriver sur une trajectoire compatible avec une hausse des températures de 2°C ainsi qu'un mécanisme durable pour renforcer graduellement l'ambition collective (voir section I.2).

Au-delà de ces dispositions juridiques, l'effet de réputation et la perspective pour un pays d'être isolé face à la communauté internationale constitue également un puissant moyen de persuasion quant à sa mise en œuvre.

Pour ce qui concerne l'ambition au cours de la période Pré- 2020, la Décision 1/CP.21, tout en rappelant la nécessité de ratifier l'amendement de Doha (2<sup>ème</sup> période d'engagement au titre du PK), de respecter les engagements de Cancun, de soumettre

dès que possible leur premier rapport biennal actualisé, de participer aux processus actuels de Mesure, Notification et de Vérification (MNV) afin de faire l'état des progrès réalisés, encourage les Parties à promouvoir l'annulation volontaire, par les Parties et les autres acteurs, sans double comptage d'unités délivrées au titre du PK, y compris d'unités de réduction certifiée des émissions qui sont encore valables pour la 2<sup>ème</sup> période d'engagement. La même décision a prévu un certain nombre de dispositions et de mesures au titre de la période Pré-2020 (voir section I.1.1).

### III.3.2 Approches sectorielles

Les approches sectorielles n'ont pas fait l'objet de négociations spécifiques dans le cadre de l'Accord de Paris. Toutefois, les dispositions arrêtées laissent une large place à leur mise en œuvre, notamment pour relever l'ambition aussi bien durant la période pré-2020 que pour l'après 2020.

Depuis l'adoption de la CCNUCC, il est apparu très rapidement au cours des cycles de négociations que les approches sectorielles pourraient constituer une voie efficace pour lutter contre les changements climatiques en fixant des objectifs contraignants par secteur, aussi bien au niveau national, qu'au niveau international. En effet, l'approche sectorielle permettrait d'impliquer proportionnellement les secteurs en fonction de leur impact environnemental et d'accentuer l'action envers les secteurs les plus émissifs.

Les discussions se sont heurtées à des positions opposées entre les pays développés et ceux en développement, notamment en deux points : en considération des entraves que des objectifs sectoriels au niveau international allaient entraîner au niveau du commerce mondial d'une part, mais aussi des obligations que l'adoption de normes sectorielles en matière d'émissions de GES allait faire peser sur les pays en développement, tout en occultant les engagements de réduction des émissions des pays développés, lesquels portent sur l'ensemble de leur économie. De même, les MAAN laissent une grande place à l'utilisation d'approches sectorielles au niveau national.

Les multiples rencontres et foras qui ont été organisés, aussi bien au niveau régional qu'international dans le cadre de la CCNUCC et de son protocole de Kyoto afin d'explorer les meilleures voies pour s'appuyer sur des approches sectorielles (notamment en ce qui concerne les approches transnationales sectorielles dirigées par l'industrie qui visent à engager un secteur sur une large base internationale ou sectorielle) n'ont pas permis d'aboutir à des consensus ; certains limitant le champ de ces approches à la dynamisation de la coopération dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologie (à l'image de la mise en œuvre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone), alors que la CCNUCC et ses instruments présentent une réalité beaucoup plus complexe.

Les délibérations se sont poursuivies jusqu'à la rencontre d'Accra en 2008, où les Parties ont convenu que les approches sectorielles ne devraient pas mener à des engagements contraignants de la part des pays en développement, et que c'est à chaque pays de décider s'il souhaite mettre en place ou non des politiques sectorielles.

Parallèlement, l'amélioration des procédures du MDP a permis de passer de méthodologies pour des projets spécifiques à des lignes de références normalisées et à des programmes d'activités couvrant certains sous-secteurs.

De même plusieurs politiques et MAAN menées par les pays en développement épousent les concepts d'approches sectorielles ou sous-sectorielles aux niveaux national ou/et régional.

Dans le cadre de l'Accord de Paris et de la Décision 1/CP.21 qui l'accompagne, nous pouvons retenir que :

- Les décisions qui ont abouti à la mise en place des CDN laissent une large place à la mise en œuvre d'initiatives sectorielles aussi bien aux niveaux national, régional qu'international. En effet, les dispositions de l'Accord de Paris et de la décision qui l'accompagne, ainsi que l'analyse des premières CPDN soumises par les Parties préalablement à la CdP21 montrent que :
  - Les engagements (CPDN) de certains pays développés, bien que couvrant toute leur économie (comme requis), ont identifié des objectifs spécifiques dans certains secteurs tels que ceux des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, etc.
  - Plusieurs pays en développement ont présenté des contributions sur des bases sectorielles et particulièrement dans la mise en œuvre de MAAN et de Plans d'Actions Technologiques ;
  - Des pays développés et en développement ont laissé une grande part à la coopération sectorielle afin de mettre en œuvre leur contribution.
- La Décision 1/CP.21 reconnaît l'important rôle des acteurs non étatiques ;
- Les initiatives sectorielles présentées à Paris dans le cadre de l'Agenda des solutions trouvent une certaine légitimité au sortir de la CdP21 ;
- Les sous-secteurs de l'Energie, des Energies Renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'Agriculture et de la Foresterie recèlent d'immenses potentialités de coopération, aussi bien à l'échelle régionale qu'internationale et d'importantes avancées ont déjà été notées.
- Les approches (démarches) coopératives liées aux marchés et celles non fondées sur les marchés laissent une grande place au développement d'approches sectorielles transnationales ;
- D'importants secteurs tels que l'Aviation Civile et l'Organisation Maritime internationale ont déjà développé des modalités et procédures pour la gestion des émissions et le lancement de mécanismes de marché qu'ils souhaiteraient ancrer sur les règles définies la CCNUCC.

Au sortir de la CdP21, il est à espérer que le principe de CDN ambitieuses, allié à la couverture de l'ensemble de leur économie par les pays développés, et, devant constituer la voie à suivre pour les pays en développement, permettra la mise en œuvre beaucoup plus poussée d'approches sectorielles aux niveaux national, régional et internationale.

De nombreuses autres dimensions liées à l'Accord de Paris et la décision l'accompagnant permettront aux approches sectorielles dans les domaines les plus émetteurs tels que l'Énergie, la Cimenterie, l'Aviation, le Transport, l'Agriculture, de jouer, à côté des engagements couvrant l'ensemble des économies des Parties, un rôle déterminant dans l'atteinte des objectifs de la Convention, comme il en est de :

- l'encouragement de la participation des acteurs non étatiques ;
- les initiatives actuelles et celles qui naîtront des partages d'expérience, notamment dans le cadre des réunions techniques d'experts ;
- les nouvelles règles qui seront définies dans le cadre des mécanismes de coopération volontaire de transfert internationaux de résultats d'atténuation ;
- le rôle accru dévolu au mécanisme technologique.

### III.4 Questions relatives aux financements climat

Les enjeux des financements climat en vertu de la CCNUCC et de ses instruments juridiques, que sont le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, sont de plus en plus importants et très sensibles. Ils le sont d'autant plus, lorsqu'ils sont mis dans le contexte des principes de la convention, relatifs à la responsabilité commune, mais différenciée et aux capacités respectives des pays, l'équité et l'historicité du changement climatique global.

La communauté internationale a entériné<sup>172</sup>, à Paris, en décembre 2015, la promesse des 100 milliards de dollars faite par les pays développés aux pays en développement à Copenhague, en 2009, comme étant un seuil minimum des financements climat à atteindre en 2020<sup>173</sup>. Celui-ci devra être rehaussé à partir de 2025 au fur et à mesure de la tenue d'engagements compréhensifs, en matière d'atténuation, de transparence, et d'actions d'adaptation ou de renforcement de capacités adaptatives en faveur des pays en développement, plus particulièrement les pays les plus vulnérables.

172. Décision 1/CP.21, paragr. 53

173. A Copenhague, en 2009, lors de la CdP15, la promesse faite était de fournir 100 milliards de dollars par année entre 2013 et 2020 pour combler l'écart identifié par plusieurs institutions internationales dont la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, etc. Dans les nouveaux textes, l'apport annuel des 100 milliards reste en vigueur, mais serait difficilement atteignable en considération des niveaux de contributions financières aux fonds existants (le Fonds Vert Climat, le Fonds des PMA, le Fonds d'Adaptation, le Fonds Spécial des Changements Climatiques et le Fonds pour l'Environnement Mondial). Additionnés les uns aux autres, ils ne cumuleraient pas les 100 milliards de dollars sur un cycle de reconstitution (quatre à cinq années en moyenne). De ce fait, l'objectif des 100 milliards annuels semble d'autant plus difficile à atteindre, et ce même si tous les contributeurs concernés y travaillent.

En dépit de certaines insatisfactions, l'Accord de Paris a quand même permis de :

- consolider les liens entre la mobilisation et la fourniture des ressources financières en lien avec les besoins prioritaires des pays en développement<sup>174</sup>.
- consacrer la parité en ce qui concerne les apports financiers et leur augmentation pour l'adaptation et l'atténuation, en garantissant la priorisation des financements publics sous forme de subventions pour l'adaptation.
- soumettre les pays développés à la communication, chaque cycle biennal, d'informations qualitatives et quantitatives sur la mobilisation et la fourniture, ainsi que les projections et les augmentations, des ressources financières publiques au bénéfice des pays en développement pour l'atténuation, l'adaptation, le transfert de technologie et le renforcement des capacités<sup>175</sup>.

La question des financements climat a connu une évolution positivement controversée, influencée davantage par des impératifs purement économiques et financiers de la part des principaux donateurs/contributeurs, et de l'évolution des situations économiques de certains pays en développement (dont les PIB sont similaires et parfois supérieurs à ceux de certains pays développés), que par la nécessité et l'urgence d'une lutte effective contre les effets, impacts et conséquences des changements climatiques dont souffrent les pays et les populations les plus vulnérables. Pour preuve, peu de financements climat substantiels, répondant aux priorités et besoins identifiés, parviennent aux pays les plus vulnérables, particulièrement pour le financement des projets et actions identifiés dans les plans nationaux d'adaptation (PNA) et/ou les Plans d'Actions Nationaux d'Adaptation (PANA) des Pays les Moins Avancés.

### III.4.1 Le Comité Permanent Finances (CPF)

Principal organe technique régulateur des questions financières pour la lutte contre le changement climatique, le Comité Permanent Finances (CPF) a été institué pour accompagner le développement, l'organisation, la cohérence et la coordination entre les entités opérationnelles du mécanisme financier de la CCNUCC et de ses instruments.

Le CPF a développé et mis en œuvre un ambitieux plan de travail<sup>176</sup>.

Au mois de septembre 2016, à Manille (Philippines), le CPF<sup>177</sup> a organisé son quatrième forum, portant sur la thématique « *Instruments financiers pour les risques des pertes et préjudices* ». Cette édition a été aussi riche que les précédentes qui avaient abordé des thématiques<sup>178</sup> toutes aussi importantes.

---

174. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 9, paras. 4-5

175. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 9 paragr. 5 ; et, Décision 1/CP.21, paragr. 56

176. CCNUCC, 2015b. Annexe X, p.42

177. CCNUCC, 2016a

178. CCNUCC, *Forum of the Standing Committee on Finance* [en ligne]

[http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/standing\\_committee/items/7552.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/7552.php)

Parmi les éléments à retenir<sup>179</sup> de ce forum du CPF :

- le besoin d'une approche intégrée pour la prise en considération des risques liés aux pertes et préjudices.
- le besoin de développer une conception intelligente et une combinaison des instruments financiers pour permettre une approche qui réponde à la diversité des circonstances et capacités nationales, en matière de mobilisation.
- le besoin de concevoir un outil, un instrument ou une réponse appropriée pour faire face financièrement aux risques des pertes et préjudices.
- le besoin d'un engagement et d'un partage des connaissances, des expériences et du savoir-faire entre les acteurs concernés.

### III.4.2 Le Fonds Vert Climat (FVC)

Dans son rapport<sup>180</sup> à la CdP22, le FVC confirme la mobilisation de plus de 10 milliards de dollars depuis son lancement. Jusqu'au mois d'août 2016, il a signé des accords de financements avec plus de 40 contributeurs pour plus de 10 milliards. Il a déjà entrepris le déboursement de plus de 425 millions de dollars en activités de lutte contre les changements climatiques (adaptation et atténuation) et de préparation des pays.

L'adoption de l'Accord de Paris a permis au FVC de décider de la facilitation des procédures et le financement de projets :

- Programmation et appui à la préparation des pays à bénéficier des financements du FVC et planification de l'adaptation
- Facilité pour la préparation des projets au FVC
- Procédures de financement de projets par le FVC
- **Le FVC et l'Accord de Paris :** la CdP et la CRA guideront et orienteront les modalités opérationnelles du plan stratégique du FVC et du programme de travail de son secrétariat. Il sera question, dans le futur, de voir comment le FVC pourra appuyer l'application et les actions de mise en œuvre de l'Accord de Paris.
- **Relations du FVC avec les organes thématiques de la CCNUCC :** afin de coordonner et de dynamiser les relations, interactions et liens entre les différentes entités, il a été décidé de convenir, annuellement, d'une rencontre entre le FVC (conseil et secrétariat) et les organes thématiques de la convention en marge des Conférences des Parties. Rencontre qui sera sanctionnée par un compte-rendu devant être annexé au rapport du FVC à la CdP / CRA pour sa prise en considération dans les négociations.

Les principales questions financières examinées par les organes subsidiaires (*OSMOE et OSCST*) de la Convention, ont porté sur :

179. CCNUCC, 2016b

180. CCNUCC, 2016c

**Les activités au titre du fonds pour les PMA:** En dépit des promesses faites à Paris lors de la CdP21 et des efforts fournis par le groupe d'expert des PMA (GEPMA/LEG), il n'en demeure pas moins nécessaire de poursuivre de manière appropriée une vision plus orientée vers l'adaptation<sup>181</sup> et l'accès aux moyens de mise en œuvre, notamment les financements, des activités planifiées de lutte contre les changements climatiques.

**Le fonds pour l'adaptation:** Acteur important du financement de l'adaptation dans les pays en développement, ce fonds connaît depuis un certain nombre d'années de sérieux problèmes de disponibilité financière du fait de la faible performance du marché de carbone, lequel alimente le FA par un mécanisme de prélèvement.

La conférence de Marrakech devrait recommander une conclusion pour que le Fonds pour l'Adaptation serve la mise en œuvre de l'Accord de Paris, au même titre que les autres entités opérationnelles du mécanisme financier de la Convention.

**Les modalités pour la comptabilité des ressources financières prévues et mobilisées par le biais d'interventions publiques en vertu de l'article 9.7 de l'accord:** Il s'agit de trouver les possibilités les plus appropriées pour la comptabilité des ressources financières. Ceci pourrait se faire à travers les expériences et les bonnes pratiques existantes. Un programme de travail a été établi et une première activité, sous forme d'un atelier, aura lieu lors de l'OSCST45, à Marrakech.

### III.4.3 Le financement climat à Marrakech

En marge des intenses négociations que connaîtront les sessions des organes subsidiaires et des Conférences et Réunions des Parties à Marrakech, se tiendront trois importants événements; à savoir:

- Un atelier sur les Questions financières substantielles et procédurales (sous l'OSCST45)
- Un événement spécial sur l'examen et la révision biennale 2016 portant sur la MNV de l'appui dans le cadre du programme de travail du CPF.
- Une première rencontre annuelle du FVC avec les organes thématiques liés au mécanisme financier de la CCNUCC

Les événements prévus à Marrakech, y compris le dialogue de facilitation sur le financement, l'ambition pré-2020 et la mise en œuvre, devront aider à fournir des éclaircissements sur l'engagement des 100 milliards de dollars annuels, et à répondre aux préoccupations de nombreux pays en développement. La crainte de ces derniers est que l'action pré-2020 pourrait être éclipsée par les négociations sur la période post-2020<sup>182</sup> ce qui retarderait ou empêcherait la mobilisation et la fourniture des financements climat requis.

---

181. IIDD, 2016a

182. IIDD, 2016a

*En conclusion*, les questions financières requièrent beaucoup d'attention dans la qualité et le contenu de leur traitement. Un suivi régulier par les mêmes négociateurs est crucial pour prétendre à un succès. Cette question centrale devrait permettre un avancement opérationnel et concret de la mobilisation, la fourniture par les pays développés et l'accessibilité aux finances climat par l'ensemble des pays en développement et plus particulièrement les PMA et les PEID.

Assurer une mobilisation et une mise à disposition adéquates, prévisibles et durables des finances climat participerait fortement à l'atténuation des effets du changement climatiques, particulièrement dans les pays les plus vulnérables, et améliorerait certainement la résilience des populations et des écosystèmes.

### III.5 Adaptation

L'Adaptation a de tout temps constitué l'enjeu majeur des négociations climatiques pour les pays en développement. Elle le sera d'autant plus, ces prochaines années, suite à un contexte nouveau et prometteur établi par l'Accord de Paris sur le Climat.

Une crainte de l'ensemble des pays en développement avant et pendant la tenue de la CdP21 était de voir un accord, centré sur l'atténuation, reléguant au second plan, si ce n'est plus, le volet adaptation et le nécessaire soutien pour l'accompagner. Une telle crainte subsistait malgré la proposition faite par le Groupe des Pays Africains pour l'adoption d'un objectif global sur l'adaptation, à lier directement à l'objectif mondial d'atténuation<sup>183</sup>, laquelle fut appuyée par la suite par le Groupe des PMA, des SIDS, du LMDC, de l'ALBA, etc.

Paris a été un réel succès pour la question de l'Adaptation, au même titre que la Conférence de Cancun, si ce n'est plus, consacrant tout un article à l'adaptation, avec des provisions contenues dans les douze paragraphes de cet article (voir section I.2.7).

A Marrakech lors de la CdP22, la question de l'adaptation sera abordée au sein de différents forums de négociation, à travers :

- **Agenda de la CdP22**
  - Rapport du Comité d'Adaptation (point 6 de l'agenda)
  - Mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'Article 4 de la Convention (Point 14 de l'agenda)
    - (a) mise en œuvre du programme de travail de Buenos Aires sur l'Adaptation et les Mesures de Riposte (Décision 1/CP.10)
    - (b) questions relatives aux Pays les Moins Avancés.
- **Agenda de la RdP-PK12**
  - Questions relatives au fonds d'adaptation (point 7 de l'agenda)
    - (a) rapport du conseil du fonds d'adaptation
    - (b) troisième examen du fonds d'adaptation<sup>184</sup>

183. Groupe africain, 2015

184. Point inscrit et examiné aussi par le SBI44 (mai 2016).

- **Agenda du GTS-AP<sup>185</sup>**
  - Directives additionnelles en relation avec la communication sur l'adaptation, notamment, en tant qu'élément des contributions nationales déterminées, en accord avec l'article 7 de l'Accord de Paris (point 4 de l'agenda)
- **Agenda de l'OSMOE**
  - Développement des modalités et procédures pour l'opérationnalisation et l'utilisation d'un registre public référencé à l'article 7.12 de l'Accord de Paris (point 6 de l'Agenda)
  - Plans Nationaux d'Adaptation (point 9 de l'agenda)
  - Rapport du comité d'adaptation (point 10 de l'agenda)
- **Agenda de l'OSCST**
  - Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques (point 3 de l'agenda)
  - Rapport du Comité d'Adaptation (point 4 de l'agenda)
  - Questions relatives à l'agriculture (point 7 de l'agenda)
  - Modalités pour la comptabilité des ressources financières fournies et mobilisées à travers des interventions publiques en conformité avec l'Article 9.7 de l'Accord de Paris.

L'enjeu central pour la CdP22 devrait être de trouver des réponses, ou tout au moins, de s'efforcer de paver un parcours indiqué pour une mise en œuvre concrète des actions en matière d'adaptation, telles que prévues par l'Accord de Paris et la Décision qui l'accompagne.

## Défis et enjeux de l'Adaptation

- Les pays pourront-ils s'entendre, en considérant la place importante et nouvelle que vient de prendre l'adaptation dans l'Accord de Paris, sur une vision<sup>186</sup>, compréhension et interprétation commune de ce que devrait être l'adaptation aux changements climatiques pour tous les pays?
- Le maintien de la différenciation entre pays développés et pays en développement en ce qui concerne le soutien à l'adaptation, particulièrement la mise à disposition des moyens de mise en œuvre, a toujours été une revendication des pays en développement. Quelle évolution attendre ou prévoir des nouvelles dispositions concernant l'adaptation dans l'Accord de Paris, notamment en matière d'objectif global d'adaptation (quantifiable ou pas), des communications nationales sur l'adaptation et du bilan mondial?

---

185. Des éléments de l'adaptation seront aussi traités par le GTS-AP sous les points relatifs aux CDN, à la Transparence et au bilan global, au même titre que l'atténuation.

186. Magnan A. (2016). IDDRI

- Quelles modalités et procédures pratiques devraient être développées et élaborées sur les questions d'adaptation ?
- Comment assurer un financement public approprié et prévisible pour les projets et programmes d'adaptation dans les pays en développement et plus particulièrement, pour les pays les plus vulnérables ?
- Quelle transparence pour les supports et appuis apportés des pays développés au bénéfice des pays en développement pour les actions d'adaptation ?
- Les modalités du traitement de l'adaptation, dont la prise en compte pourrait être beaucoup plus large que celle de l'atténuation, tant elle dépend des caractéristiques nationales et locales c'est-à-dire des « réalités nationales ». Il faudra notamment déterminer qui va payer, quelle sera l'aide apportée et au bénéfice de qui, sans oublier les processus de suivi et d'évaluation ?
- Comment s'assurer que l'adaptation soit prise en compte de manière équitable et adéquate, au même titre que l'atténuation, dans le cadre du bilan mondial ? Comment évaluer qualitativement et quantitativement l'atteinte de l'objectif global d'adaptation et les avancées qui auraient été enregistrées en la matière par les pays ?
- Enfin, comment sera traitée la question de la « vulnérabilité » étroitement liée à l'adaptation et quelles chances pourrait-elle avoir pour que la communauté climatique (scientifique, politique, économique etc.) puisse s'entendre sur une même compréhension, voire définition et un usage acceptable par tous ?

## III.6 Rôle des acteurs non-étatiques et bilan des engagements

### III.6.1 Contexte: Des engagements des Etats-Parties encore insuffisants

Permettant à chaque Partie de déterminer son niveau d'engagement, en fonction de ses réalités nationales, les CPDN ont contribué à ce que l'Accord de Paris implique pour la première fois l'ensemble des Parties à la CCNUCC. Cependant, les engagements pris par les Etats, même s'ils étaient intégralement réalisés, ne permettraient pas de maintenir le niveau de réchauffement « *bien en deçà des 2°C* » par rapport aux périodes préindustrielles, comme en témoigne le *rapport de synthèse actualisé sur l'effet agrégé des contributions prévues déterminées au niveau national*<sup>187</sup> de la CCNUCC, paru en mai 2016<sup>188</sup>.

Face à ce déficit d'ambition, la collaboration multi-acteurs et la contribution des acteurs non étatiques s'avèrent plus que jamais indispensables, afin d'augmenter le niveau d'ambition et réduire l'écart entre les objectifs et les actions pour y parvenir.

187. CCNUCC, 2016d

188. CCNUCC, Newsroom, 2016b

### III.6.2 La reconnaissance du rôle des acteurs non-étatiques

La CdP21 a réaffirmé le rôle des acteurs non-étatiques. Ainsi, la Décision 1/CP.21 les mentionne à plusieurs reprises, notamment dans son préambule, en les incluant dans la nécessaire mobilisation au même titre que les Parties à la Convention, « afin de mobiliser une action climatique plus forte et plus ambitieuse de la part de toutes les Parties et des autres acteurs, y compris de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et autres autorités infranationales, des communautés locales et des peuples autochtones (...) »<sup>189</sup>.

La Décision 1/CP.21 leur consacre même le Chapitre V « Entités non Parties »<sup>190</sup>. L'action des acteurs non étatiques<sup>191</sup> est soulignée et ils y sont invités à amplifier leurs efforts, à la fois pour trouver des moyens de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais également pour accroître la résilience face aux conséquences néfastes des changements climatiques<sup>192</sup>. Les dimensions locales et infranationales de l'adaptation sont également mises en avant<sup>193</sup>, reconnaissant clairement le rôle des villes et des gouvernements locaux pour bâtir un avenir résilient. A cet égard, la mobilisation des Régions s'est notamment matérialisée lors du récent Forum méditerranéen qui s'est déroulé à Tanger les 18 et 19 juillet 2016 (MedCOP Climat 2016)<sup>194</sup>.

### III.6.3 Les engagements des acteurs non-étatiques

#### Un foisonnement d'initiatives... les engagements des acteurs non-étatiques comme autant d'opportunités d'action

##### a. Des initiatives déjà existantes

Dans le cadre des négociations climat, la mobilisation des acteurs non étatiques a été encouragée par la mise en place du *Plan d'Actions Lima-Paris (LPAA)*<sup>195</sup>, ayant connu un succès massif. Pour faciliter l'information et le suivi des initiatives du LPAA, la *Plateforme Nazca*<sup>196</sup> a été mise en place. Lancée en 2014 lors de la CdP20<sup>197</sup>,

189. Décision 1/CP.21, Préambule de la Décision d'Adoption de l'Accord de Paris

190. Décision 1/CP.21, p. 21

191. Décision 1/CP/21, paragr. 134

192. Décision 1/CP.21, paragr. 135

193. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 7

194. Pour en savoir plus: voir ENERGIES 2050, 2016, *MedCOP Climat, De Paris à Marrakech*  
Consulter le site officiel de la MedCOP Climat 2016: <http://medcopclimat.com/fr/medcop-climat-tanger-2016>

Ou le portail officiel de la société civile: <http://medcoptanger-sc.com/fr/index.html>

195. LPAA – Lima Paris Action Agenda

196. « Zone des Acteurs Non-étatiques pour l'Action pour le Climat »  
<http://climateaction.unfccc.int/>

197. *Initiative des gouvernements français et péruvien, du Secrétaire Général des Nations Unies et du Secrétariat de la CCNUCC*  
<http://newsroom.unfccc.int/lpaa-fr/lpaa/mobilisation-massive-des-acteurs-non-etatiques-a-la-cop21>

elle recense les engagements des acteurs non-étatiques pour l'action climatique. Les actions enregistrées y sont regroupées selon 13 secteurs, dont : réduction des émissions ; résilience ; transport ; accès à l'énergie et efficacité énergétique ; énergies renouvelables ; agriculture ; financements privés ; forêt ; etc.

À la date du 5 octobre 2016, 615 actions étaient enregistrées sur cette plateforme couvrant tant la période pré-2020 que celle comprise entre 2020 et 2030 (qui est également la durée de mise en œuvre des CPDN/CDN) et le long terme. A la même date étaient engagés 2364 villes<sup>198</sup>, 167 régions<sup>199</sup>, 448 investisseurs<sup>200</sup>, 236 organisations de la société civile<sup>201</sup> et 2090 entreprises<sup>202</sup>, témoignant d'une mobilisation croissante de l'ensemble des acteurs, au Nord, mais aussi au Sud.

## b. Des initiatives encore en cours, qui doivent être prolongées et renouvelées

L'Accord de Paris, s'appuyant sur la Décision 1/CP.20, reconnaît les initiatives et engagements de tous les acteurs, y compris ceux des acteurs non-étatiques<sup>203</sup> lancés dans le cadre du Plan d'actions Lima-Paris<sup>204</sup>. Afin de créer un lien entre la Convention et les multiples initiatives volontaires, « deux champions de haut niveau »<sup>205</sup> ont été nommés pour la période 2016-2020. Ces personnalités sont notamment chargées de veiller au suivi de l'exécution (dans le prolongement des initiatives du LPAA) et de l'intensification des initiatives volontaires des acteurs non-étatiques<sup>206</sup>. En d'autres termes, ces deux champions doivent faire avancer le Programme mondial d'action pour le climat par ce qu'on appelle les « *parties prenantes non-Partie* ». La Décision 1/CP.21 détaille ainsi les tâches qui incombent à ces champions de haut niveau<sup>207</sup>, qui ont dans ce cadre constitué par un « *Plan d'action mondial pour le Climat* »<sup>208</sup>.

Face à cette effervescence qui s'organise de jour en jour, l'Agenda de l'action doit devenir une réalité pour que perdure « l'esprit de Paris ». Chacun a un rôle à jouer et ce n'est que collectivement que la bataille du climat pourra se gagner. La CdP22 de Marrakech doit permettre de consolider les fondements de cette grande mobilisation, en favorisant encore une fois la mobilisation multi-acteurs, et notamment la participation des acteurs non-étatiques à la réalisation des objectifs fixés par l'Accord de Paris.

198. <http://climateaction.unfccc.int/cities>

199. <http://climateaction.unfccc.int/subnational-regions>

200. <http://climateaction.unfccc.int/investors>

201. <http://climateaction.unfccc.int/csos>

202. <http://climateaction.unfccc.int/companies>

203. Décision 1/CP.21, *Partie IV, Action renforcée avant 2020*, paras 106-132, pp.16-21 ; et, Décision 1/CP.21, *Partie V, Entités non parties*, paras 134-137, p. 21

204. Décision 1/COP21, paragr. 121

205. Hakima El Haite d'origine marocaine, et la française Laurence Tubiana. CCNUCC, Newsroom, 2016a

206. Décision 1/COP21, paragr. 122

207. Décision 1/COP21, paragr. 122

208. CCNUCC, Newsroom, 2016a – Pour voir la lettre des deux « champions » [en ligne] <http://newsroom.unfccc.int/media/658505/high-level-champions-climate-action-roadmap.pdf>

## III.7 La transparence

La mise en place d'un cadre renforcé pour la transparence est l'un des éléments clés de l'architecture du nouveau régime climatique mondial adopté à Paris en Décembre 2015.

Ce nouveau cadre doit se baser sur le cadre de transparence établi au cours des dernières années et en partie différencié: présentation d'une Communication Nationale à la CCNUCC dont le contenu diffère selon les pays concernés et présentation d'un Inventaire de GES pour les pays développés. Les Accords de Cancun de 2010 ont permis de renforcer ce cadre déjà établi en incluant trois nouvelles étapes: une première phase de notification, une seconde étape d'évaluation technique nationale des rapports soumis et une troisième étape d'échanges entre pairs sur les progrès effectués par le pays. Ces trois étapes sont également différenciées selon les pays.

Sur la base de ce processus déjà en place, le cadre renforcé pour la transparence de l'Accord de Paris devra permettre de suivre les avancées/progrès faits vis-à-vis des objectifs individuels et collectifs en matière de réduction des émissions et de mieux comprendre comment seront accomplies les CDN. Cette nouvelle approche sera flexible dans la manière de définir le périmètre, la fréquence et le niveau de détail de la communication des Parties, ainsi que le périmètre des révisions. Cependant, la communication sur les financements climatiques fournis et mobilisés reste un point plus critique puisqu'aucune règle ni méthodologie n'a pour l'instant été clairement établie. En plus de cette communication sur les aspects financiers, le nouveau cadre de transparence devra aussi prendre en compte les actions d'adaptation, ainsi que les moyens techniques ou de renforcement des capacités qui seront mis en place.

Les activités de renforcement de capacités sont d'ailleurs au cœur du processus de renforcement du cadre de transparence. Plusieurs initiatives favorisant ce renforcement de capacité ont émergé depuis Paris<sup>209</sup>, telles que l'Initiative de Renforcement de Capacités pour la Transparence<sup>210</sup> (*Capacity Building Initiative for Transparency*, en anglais) et l'Initiative pour la Transparence de l'Action Climatique<sup>211</sup> (*Initiative for Climate Action Transparency*, en anglais).

Le Bulletin des Négociations de la Terre<sup>212</sup> rapporte les conclusions de l'OSMOE soulignant «*l'importance des principes d'ouverture, de transparence et d'inclusion lors des préparatifs de la CdP22/ CRP12 prévue à Marrakech*».

L'objectif des mois à venir est donc de mettre en place une vision commune et partagée des dispositions de l'Accord de Paris sur la transparence et sur la manière dont le cadre actuel va évoluer. Il va donc falloir fixer des priorités et un calendrier définissant les diverses activités devant être réalisées par le GTS-AP et les différentes entités de la CCNUCC<sup>213</sup>.

209. Dagnet, 2016

210. <https://www.thegef.org/gef/CC/capacity-building-initiative-for-transparency>

211. <http://www.climateactiontransparency.org/>

212. IIDD, 2016a

213. OECD/IEA, 2016

Enfin, plusieurs éléments permettant de renforcer le cadre de transparence envisagé dans le cadre de l'Accord de Paris ont déjà été suggérés, tels que :

- l'intégration de l'ensemble des parties prenantes à la conception des politiques nationales et au processus de vérification international ;
- l'amélioration de l'accès à l'information pour permettre un engagement et une prise de décision informés ;
- la mise en avant des co-bénéfices des actions en faveur du développement durable ; et
- l'utilisation des initiatives coopératives de différents groupes d'acteurs pour aider à atteindre ou à dépasser les engagements nationaux définis dans les CDN<sup>214</sup>.

## III.8 Égalité des sexes dans le contexte des négociations sur les changements climatiques

### III.8.1 Contexte : Le genre et l'égalité des sexes

Le genre fait référence à l'analyse des statuts hommes / femmes, aux caractéristiques de chaque sexe, aux rapports sociaux entre les hommes et les femmes ou encore aux perceptions socioculturelles liées à chacun des sexes<sup>215</sup>. Au sein de l'Accord de Paris, la thématique du genre a été intégrée sous la notion de « l'égalité des sexes »<sup>216</sup>.

Se basant sur la Déclaration de Beijing, la CdP7 de Marrakech (2001) a mis en avant la nécessité de parvenir à une représentation plus équilibrée des deux sexes parmi les membres élus des organes créés en vertu de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto<sup>217</sup>. Or, plus de dix ans plus tard, les Parties reconnaissent encore, en 2012 à la CdP18 de Doha, qu'en dépit des déclarations d'intention, les femmes continuent à être sous-représentées dans ces organes<sup>218</sup>. Elles se fixent alors comme objectif de parvenir à un équilibre hommes-femmes au sein des organismes de négociation et de décision pour examen en 2016, lors de la CdP22 à Marrakech.

Suite à des travaux conduits sous les auspices de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) en 2014, la CdP20 a établi un Programme de travail de Lima relatif au genre sur deux ans<sup>219</sup>, dont les résultats devraient également être examinés

214. Dagnet, 2016

215. Organisation des Nations Unies pour l'agriculture. *Pourquoi parler de « genre » ?* [En ligne] <http://www.fao.org/gender/gender-home/gender-why/pourquoi-parler-de-genre/fr>

216. Voir encadré « L'Égalité des sexes au sein de l'Accord de Paris »

217. Décision 36/CP.7

218. Décision 23/CP.18

219. Décision 18/CP.20

en 2016 lors de la CdP22. Le Programme traite particulièrement de la question de la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention, des politiques climatiques sensibles au genre, et des outils permettant d'intégrer la question du genre aux activités relatives aux changements climatiques.

Durant la Conférence de Bonn, tenue en mai 2016, la plénière de l'OSMOE a adopté ses conclusions (FCCC/SBI/2016/L.16), le jeudi 26 mai, parmi lesquelles<sup>220</sup>, l'OSMOE : « exprime son appréciation pour le programme de travail biennal de Lima sur l'égalité de genre et les observations reçues au titre de soutien à ce programme; demande aux Parties et aux observateurs de fournir des informations sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de parvenir à un équilibre entre le genre et la politique climatique sensible au genre et convient de poursuivre l'examen de cette question à la SBI 45, en vue de préparer un projet de décision pour examen à la CdP22 ».

Cette réunion est le fruit d'un long processus qui ouvre la voie à toutes les espérances, notamment dans le calendrier de la CdP22, avec un « projet de décision » annoncé.

### **III.8.2 De la thématique du genre à celle de l'« égalité des sexes » dans l'Accord de Paris**

#### **L'Égalité des sexes au sein de l'Accord de Paris**

La Décision 1/CP.21 inclut la thématique de l'égalité des sexes, tenant compte de la nécessaire implication de tous, mais encore « promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits [...] des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations »<sup>1</sup>.

Et ceci est rappelé dès le préambule de l'Accord, insistant sur le fait « que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité toute entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant [...] le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes »<sup>2</sup>.

Dans son article 7, établissant l'objectif mondial en matière d'adaptation, « Les Parties reconnaissent que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement transparente »<sup>3</sup>.

Enfin, la thématique de l'égalité des sexes est incluse au sein de l'Article 11 qui vise au renforcement des capacités, et qui devrait notamment « s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience, notamment des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de la Convention, et représenter un processus efficace, itératif, participatif, transversal et sensible à l'égalité des sexes. »<sup>4</sup>

220. IIDD, 2016a

L'année 2015 a été charnière pour ce qui est de la reconnaissance et de la prise en compte de la thématique de l'égalité entre les sexes au niveau international, notamment compte tenu des avancées permises par l'Accord de Paris dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, mais aussi d'un point de vue plus global.

C'est notamment ce qui découle du programme des Nations Unies pour l'après 2015, constitué par les Objectifs de Développement Durable (ODD), repris dans un document intitulé « *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030* »<sup>221</sup>. De manière synthétique, les ODD portent sur les éléments interdépendants et interconnectés composant le Développement Durable, tout en s'adressant à la communauté internationale dans son ensemble, c'est-à-dire aux pays développés comme aux pays en développement. Ces 17 Objectifs de développement durable (ODD) comprennent un objectif distinct sur la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles (ODD5) ainsi qu'un deuxième objectif portant sur la réduction des inégalités au sein des pays et entre eux (ODD10)<sup>222</sup>.

---

221. Nations Unies, 2015

222. ONU Femmes, 2015, pp. 4-5

# Conclusion générale: La CdP22 ... ou le défi de la mise en œuvre

L'accord qui a été adopté lors de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 2015 réunit pour la première fois l'ensemble des Etats-Parties à la CCNUCC. En cela, il devient le premier accord universel sur le climat et est donc d'ores et déjà historique. L'objectif, désormais inscrit dans l'Accord de Paris, est de limiter le réchauffement des températures bien en deçà de 2°C, et de poursuivre les efforts pour le maintenir à 1,5°C d'ici à la fin du siècle, par rapport aux périodes préindustrielles. La prochaine étape, indispensable à la concrétisation de ce moment fort, est celle de la mise en œuvre des engagements.

L'Accord de Paris et la Décision 1/CP.21 visant à l'opérationnaliser ont permis de réelles avancées pour répondre aux défis posés par le changement climatique. Au-delà du caractère universel de cet accord, un certain nombre de problématiques y ont été réaffirmées et/ou entérinées, au niveau de l'atténuation et des mécanismes de marché, mais aussi de l'adaptation, des pertes et préjudices, du financement, du transfert de technologie, du renforcement des capacités, ou encore de la reconnaissance du rôle et du nécessaire engagement de l'ensemble des acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le suivi de la mise en œuvre et la transparence pour la réalisation des objectifs ont également été réaffirmés.

Dans le cadre de la préparation de la CdP21, les Parties ont communiqué tout au long de l'année 2015 leurs Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) au secrétariat de la CCNUCC. Il s'agissait pour les Etats de témoigner des efforts qu'ils étaient prêts à fournir individuellement et volontairement pour atteindre les objectifs de la Convention, notamment en matière de réduction ou de limitation des émissions de Gaz à effet de serre (GES). Ce processus inédit et résolument ascendant (« bottom-up ») a joué un rôle certain pour aboutir au premier accord universel sur le climat. Les CPDN constituent en effet le témoignage d'une compréhension partagée des défis et d'une ambition commune, au service de la lutte contre le dérèglement climatique, mais aussi du développement durable de nos sociétés. L'accord adopté à Paris prévoit que les engagements des CPDN (« contributions prévues ») soient maintenant remplacés par des Contributions déterminées au niveau national (CDN), ou autrement dit par des plans d'actions concrets.

À la date du 5 octobre 2016, 163 CPDN ont été soumises à la CCNUCC<sup>223</sup>, couvrant 189 Parties (l'Union Européenne présentant une CPDN unique pour l'ensemble de ses Membres). Ces contributions représentent 96 % des Parties à la CCNUCC et un total de 95,7 % des émissions mondiales de GES<sup>224</sup>. Néanmoins, les engagements actuels, même en supposant qu'ils soient intégralement tenus, ne pourront permettre de maintenir le réchauffement « *bien en deçà des 2°C* », objectif fixé dans l'accord de Paris<sup>225</sup>. En effet, la Décision 1/CP.21, dans son paragraphe 19, demandait au Secrétariat de préparer un rapport d'évaluation de la contribution des CPDN à la lutte contre le changement climatique. Ce rapport, paru en mai 2016, prend en compte l'ensemble des CPDN transmises à la date du 4 avril 2016. Selon ce document, intitulé « *rapport de synthèse actualisé sur l'effet agrégé des contributions prévues déterminées au niveau national* »<sup>226</sup>, un excédent d'émissions de GES global d'en moyenne 8,7 GtCO<sub>2</sub>e et 15,2 GtCO<sub>2</sub>e est attendu respectivement d'ici 2025 et 2030, comparé à un scénario compatible avec la trajectoire des 2°C.

Au-delà des questions de mise en œuvre des engagements, le rehaussement de l'ambition reste donc un corollaire indispensable à la réalisation des objectifs fixés. Dans ce cadre, comme le prévoit l'Accord de Paris et conformément à la Décision 1/CP.21, chaque Partie doit communiquer et renouveler ses CDN tous les 5 ans<sup>227</sup>, tout en ayant la possibilité de les modifier à tout moment, à condition d'en relever le niveau d'ambition<sup>228</sup>. A l'ensemble de ces réflexions, il faut ajouter l'impératif de la clarté et de la transparence dans la mise en œuvre des CDN<sup>229</sup>, répondant aux objectifs de la MNV (Mesurer, Notifier, Vérifier) qui est au cœur du processus en cours.

L'élaboration d'une réglementation détaillée pour les mécanismes de marché (article 6 de l'Accord) est importante pour élaborer les principes d'intégrité environnementale et de transparence, utilisant les expériences accumulées par les Mécanismes de Kyoto. Il faut éviter une « course vers le bas » par une concurrence néfaste des Etats, utilisant les démarches concertées (DC) sous l'article 6.2 qui restent sans contrôle direct international. La riche expérience du MDP avec des méthodologies MNV doit être prise en compte pour l'appareil méthodologique des nouveaux mécanismes. De plus, il est important de travailler très sérieusement sur les approches visant à créditer des politiques entières d'atténuation comme par exemple des tarifs de rachat des énergies renouvelables ou les taxes carbone. Les approches consistant à éviter le double comptage et garantir une contribution à une atténuation globale des émissions seront très probablement contestées entre Parties.

223. CCNUCC, INDCs as communicated by Parties [en ligne]

<http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>

224. CCNUCC, Newsroom, 2016b

225. L'accord de Paris ayant inscrit l'objectif de maintenir le réchauffement « *bien en deçà* » des 2°C.

226. CCNUCC, 2016d

227. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 9

228. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 11

229. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 4, paragr. 8

Parmi les autres avancées, les principes d'équité, de responsabilité commune, mais différenciée, ainsi que des capacités respectives, sont réaffirmés dans l'Accord de Paris, conformément aux principes fondateurs de la Convention. L'adaptation aux changements climatiques a été érigée comme priorité au même titre que l'atténuation. Des avancées réelles sur l'adaptation au niveau de la cohérence institutionnelle et du financement constituent d'ailleurs un des enjeux majeurs de la CdP22. Il en est de même du renforcement des capacités, du financement et du transfert de technologie. Il convient en effet d'appuyer la mise en œuvre de mesures ambitieuses de tous les Etats, y compris des pays en développement qui, au regard des inégalités de moyens existantes et de leurs vulnérabilités accrues au climat, doivent recevoir l'appui des pays développés.

La question du financement est ainsi un élément central des négociations. Depuis Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser annuellement, à partir de 2020, 100 milliards de dollars pour des projets climat dans les Pays du Sud. L'Accord de Paris pose désormais le principe selon lequel cette somme constitue une somme plancher. Il opérationnalise également le Fonds Vert sur le Climat. La CdP22 doit à son tour apporter son lot d'engagements. La coopération internationale est donc indispensable et doit se poursuivre, dans «l'esprit de Paris», afin de combler l'écart entre les objectifs et les moyens pour y parvenir, en incluant une fois de plus, l'ensemble des acteurs.

L'Accord de Paris réaffirme enfin le rôle crucial des acteurs non-étatiques dans le processus, en particulier au regard du déficit d'ambition des Etats. Ils sont en effet devenus incontournables en innovant au quotidien et, de par le monde, de nombreuses initiatives, adaptées aux contextes locaux, voient continuellement le jour. La décision opérationnalisant l'Accord de Paris leur consacre même le Chapitre V. «*Entités non Parties*»<sup>230</sup> et ils sont invités à amplifier leurs efforts, à la fois pour trouver des moyens de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), mais également pour accroître la résilience face aux conséquences néfastes des changements climatiques<sup>231</sup>.

Cette effervescence, la mobilisation de tous les Etats et de tous les acteurs entrevue à Paris, doit être poursuivie à la CdP22 et s'inscrire dans la durée. Réussir la Conférence de Marrakech est un enjeu tout aussi crucial que ne l'était l'établissement du premier accord universel sur le Climat.

La Conférence de Marrakech doit en effet apporter de solides acquis à ce processus, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris. Rappelons que pour prendre effet officiellement et devenir juridiquement contraignant, l'Accord de Paris devait être ratifié par au moins 55 Parties représentant au moins 55% des émissions mondiales de GES<sup>232</sup>. Or, au 5 octobre 2016, 187 Etats Parties ont signé l'Accord de Paris, parmi lesquels 72 l'avaient déjà officiellement ratifié, représentant 56,75% des émissions globales de GES. Les conditions inhérentes à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris sont donc franchies.

230. Décision 1/CP.21, p. 21

231. Décision 1/CP.21, paragr. 135

232. Décision 1/CP.21, Annexe, Accord de Paris, art. 21

En parvenant à l'adoption de l'Accord de Paris, en le rendant opérationnel par son entrée en vigueur, la communauté internationale a relevé deux premiers défis importants. Il en découle une étape historique dans le cadre des négociations internationales : l'avènement du premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant. La prochaine étape est donc, plus que jamais, celle de la concrétisation et de l'opérationnalisation des objectifs, en se confrontant aux défis de la mise en œuvre, lors de la CdP22.

# Appendices

## A.1 Les organes et corps constitués sous la Convention

Institution	Responsabilités
<b>Organes subsidiaires communs à la CdP, à la CRP et à la CRA</b>	
Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)	Fournir des conseils à la CdP et la CRP au sujet des questions scientifiques et technologies qui leur sont spécifiques ou communes. (Applicable à l'Accord de Paris dès son entrée en vigueur et donc à la CRA)
Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE)	Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto. (Applicable à l'Accord de Paris dès son entrée en vigueur et donc à la CRA)
<b>Organes spécialisés créés en vertu de la CdP</b>	
Centre et Réseau des technologies climatiques	Faciliter la mise en place d'un réseau d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux.
Comité exécutif de la technologie	Poursuivre la mise à exécution du cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à renforcer le transfert ou l'accès de technologies.
Comité permanent du financement	Aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention.
Comité de l'adaptation	Promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation.
Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre <sup>5</sup>	Aider les pays concernés à faire face aux impacts des mesures de riposte mises en œuvre.
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices	Remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements.
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	Créé lors de la CdP21, à Paris, pour remédier aux lacunes et répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine.
<b>Groupes de travail et d'experts spécialisés créés en vertu de la CdP</b>	
Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE)	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.

Groupe d'experts sur les pays les moins avancés (GEPMA)	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation.
Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (GTS-AP)	Préparer l'entrée et l'opérationnalisation de l'Accord de Paris à travers l'élaboration des projets de décision que la Conférence des Parties recommandera à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption à sa première session
Groupe de travail spécial sur la plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) (clos depuis fin 2015)	A permis d'élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties et devant entrer en vigueur à partir de 2020, entériné en 2015 à Paris.
Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GST-ACV) (clos depuis fin 2012)	A chapeauté le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà, dans le but d'adopter un « résultat convenu », entériné en 2012 à Doha.
<b>Organes spécialisés de la CRP</b>	
Conseil exécutif pour le MDP	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe	Chapeauter la mise en œuvre et la vérification des projets de la mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I.
Comité de contrôle du respect des dispositions	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) (clos depuis la fin de 2012)	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post 2012 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto, tel qu'adopté en 2012 à Doha.

## A.2 Les principaux groupes de négociation

### Les principaux groupes de négociation

Le processus de négociation sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

## Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l’Afrique, l’Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l’Europe de l’Est et l’Europe centrale, l’Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l’espagnol), puis l’Europe de l’Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l’anglais). « Les autres » sont l’Australie, le Canada, les États-Unis, l’Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse.

### *Le Groupe africain*

Le Groupe africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 54 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l’adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

## Coalitions de négociation

### *APEI (Alliance des petits États insulaires)*

L’APEI est un groupe de *groupe de pression ad hoc* qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Il rassemble 44 membres qui ont en commun leur vulnérabilité géographique aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui constitue une menace pour la survie de plusieurs îles. La plupart des pays de l’APEI sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine (G77/Chine) et neuf d’entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)<sup>233</sup>. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l’APEI ; inversement les Îles Cook et Nioué font partie de l’APEI alors qu’elles ne sont pas des PEID membres des Nations Unies<sup>234</sup>.

### *Pays les moins avancés (PMA)*

Le groupe des PMA comporte 48 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 13 en Asie et 1 dans les Caraïbes)<sup>235</sup> qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation. La CCNUCC reconnaît d’ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

233. <http://aois.org/members> et <http://unohrlls.org/about-sids/country-profiles>

234. *Ibid.*

235. <http://unohrlls.org/about-ldcs>

*Groupe des 77 et de la Chine (G77/Chine)*

Le G77/Chine est composé de 133 pays en développement et de la Chine<sup>236</sup> qui représenteraient ensemble 85 % de la population de la planète<sup>237</sup>. La Chine est un membre associé du G77 plutôt qu'un membre à part entière. Le G77/Chine soutient en particulier les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional<sup>238</sup>.

*Union européenne*

L'Union européenne est une union politique et économique qui rassemble 28 pays membres. Elle est représentée par l'Union européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto<sup>239</sup>, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

*Groupe parapluie (Umbrella Group)*

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ<sup>240</sup> et il est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon les thèmes abordés).

*Groupe d'intégrité environnementale (GIE)*

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud qui ont été rejoints ensuite par Monaco et le Liechtenstein. Le Mexique et la Corée du Sud font partie des rares membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I (voir fiche 6). Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

236. <http://www.g77.org/doc/members.html>

237. Voir par exemple [http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213\\_149\\_130854955925976208-G77\\_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130854955925976208-G77_China%20statement%20ADP2-10%20opening%20plenary.pdf)

238. <http://unfccc.int/6343.php>.

239. Initialement en tant que Communauté économique européenne.

240. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway et New Zealand ».

### *Le BASIC*

Le BASIC est un groupe de pays formé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune pour la Conférence de Copenhague (CdP15, décembre 2009). À la sortie de cette rencontre, le BASIC a publié une série de positions considérées comme non négociables par ses membres, notamment une deuxième période d'engagement pour les pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et un financement accru pour l'atténuation et l'adaptation pour les pays en développement<sup>241</sup>. Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de mettre en commun ses positions et de développer une stratégie commune. Le BASIC étant formé des pays émergents les plus importants et des grands émetteurs, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

### *Coalition des pays avec des forêts pluviales*

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition dont la composition a varié au cours du temps inclut actuellement 52 pays d'Afrique, d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud, des Caraïbes, d'Asie et d'Océanie<sup>242</sup>. Ses membres ne parlent pas toujours d'une même voix, la Coalition des pays avec des forêts pluviales pouvant faire une déclaration au nom de certains d'entre eux seulement.

### *Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)*

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto<sup>243</sup>. La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement<sup>244</sup>. Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

---

241. [www.sei-international.org/publications?pid=1643](http://www.sei-international.org/publications?pid=1643)

242. [http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213\\_149\\_130855\\_981051940810-CfRN\\_ADP2-10\\_opening\\_statement.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855_981051940810-CfRN_ADP2-10_opening_statement.pdf); et, [www.rainforestcoalition.org](http://www.rainforestcoalition.org)

243. *Ibid.*

244. <https://unfccc.int/1031.php>

### *L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)*

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis<sup>245</sup>. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 6 pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Cette coalition appuie ses positions sur le principe selon lequel les pays développés doivent faire preuve d'une action ambitieuse dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques<sup>246</sup>.

### *Groupe d'États ayant la même optique (GEMO) (Like Minded Developing Countries)*

Le *Groupe d'États ayant la même optique* est une coalition spontanée de pays qui s'est créée durant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de mai 2012. Ses membres font partis du G — 77/Chine et vise dans sa stratégie à renforcer et unifier ce groupe<sup>247</sup>. Il est composé de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Également dénommée « Pays en développement aux vues similaires », cette coalition est aussi présente dans d'autres forums internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un groupe d'États se rassemblant autour d'une position centrale très forte sur les questions importantes pour des pays en développement, notamment l'équité et le respect du principe de responsabilités communes, mais différenciées<sup>248</sup>. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

### *Le Groupe arabe*

Le Groupe arabe est composé des 22 États membres de la Ligue des États arabes, à savoir la Jordanie, le Liban, la Syrie, l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, le Yémen, la Lybie, le Soudan, le Maroc, la Tunisie, le Koweït, l'Algérie, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, Oman, le Qatar, la Mauritanie, la Somalie, l'Autorité palestinienne, Djibouti et les Comores. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres ont l'habitude de travailler ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales, sous le nom de Ligue des États arabes (couramment appelée Ligue arabe). Les pays du Groupe arabe sont liés ensemble par une certaine culture commune, la langue arabe et la religion musulmane. Toutefois, les conflits du Moyen-Orient sont un sujet de tension entre eux.

245. [www.alianzabolivariana.org](http://www.alianzabolivariana.org); et [www.americasquarterly.org/hirst/article](http://www.americasquarterly.org/hirst/article)

246. [www.portalalba.org/index.php/2014-03-29-22-04-24/documentos/1299-2010-06-25-x-cumbre-otavalo-ecuador-declaracion-especial-sobre-cambio-climatico](http://www.portalalba.org/index.php/2014-03-29-22-04-24/documentos/1299-2010-06-25-x-cumbre-otavalo-ecuador-declaracion-especial-sobre-cambio-climatico)

247. [www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2012/climate20121005.htm](http://www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2012/climate20121005.htm)

248. [www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate130301.htm](http://www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/2013/climate130301.htm)

## A.3 Historique des négociations

### De Rio (1992) à Bali (2007)

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a été adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro. Au travers de la CCNUCC, les pays signataires s'engagent à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêcherait toute perturbation anthropique<sup>249</sup> dangereuse du système climatique<sup>250</sup>. Suite à cela, le Protocole de Kyoto (PK) est adopté en décembre 1997 afin de compléter les engagements pris à Rio. Ce dernier contraint les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC (pays développés) ayant ratifié le PK à réduire individuellement ou conjointement le niveau des émissions de six GES de 5 % par rapport au niveau de 1990 sur la période 2008-2012<sup>251</sup>. A cette époque, il s'agit du premier outil contraignant en vertu du droit international visant à ce que les pays limitent leurs émissions de GES.

Malgré cela, certains points du Protocole n'ont pas pu être réglés à Kyoto et les Parties ont poursuivi les négociations sur diverses controverses au cours des années suivantes. En 2001, les accords de Marrakech ont finalement permis l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, ce dernier n'est entré en vigueur qu'en février 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans plusieurs pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Le Canada s'en est même retiré en 2011. Les Etats-Unis, quant à eux, premier émetteur mondial jusqu'en 2004 (depuis dépassé par la Chine), n'ont jamais ratifié le PK.

Visant à poursuivre la lutte contre les changements climatiques à la suite de la première période d'engagement du PK et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Deux groupes de travail spéciaux ont été mis en place dès 2007 afin de faciliter l'avancement des négociations. Il s'agit du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les parties visées à l'Annexe B au titre du PK (GTS-PK), discutant des modalités de la deuxième période d'engagement du PK; et du Groupe de travail spécial à l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV), qui constituait un cadre de négociation propre aux enjeux post-2012 en vertu de la Convention.

### De Bali (2007) à Lima (2014)

La CdP13 (2007) a fourni sur ces enjeux une feuille de route sur deux ans, constituée par le Plan d'action de Bali. Celui-ci visait à conclure en 2009, à Copenhague, sur un accord visant à l'établissement d'un régime climatique post-2012 dans le cadre de la Convention. Les Parties n'ont toutefois pas réussi à s'entendre, à la date prévue, sur un accord détaillé. Les négociations se sont alors poursuivies lors des Conférences

249. D'origine humaine.

250. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 2

251. Protocole de Kyoto, art. 3, paragr. 1

ultérieures (Cancun en 2010 et Durban en 2011) avant d'aboutir à Doha en 2012. Parallèlement, les Parties, agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, se sont entendues sur un amendement au Protocole prévoyant des cibles de réduction de GES lors d'une seconde période d'engagement allant de 2013 à 2020. A travers ces décisions, la 18<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP18) à la CCNUCC et la 8<sup>ème</sup> Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto de Doha ont mis fin aux mandats des Groupes de travail sous la Convention (GTS-ACV) et sous le Protocole de Kyoto (GTS-PK).

En parallèle, une nouvelle étape avait commencé avec la création en 2011 du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), ayant pour mandat de mettre en œuvre un « *processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties* » devant entrer en vigueur à partir de 2020<sup>252</sup>.

Egalement appelé Plate-forme de Durban, le Groupe de travail spécial travaille pendant quatre ans sur l'élaboration d'un accord pour la CdP21 à Paris.

Les Conférences des Parties suivantes, à Doha, Varsovie puis Lima, ont permis d'avancer dans cette direction, tout en visant à combler l'écart d'ambition entre les engagements pris par les Parties d'ici 2020 et ceux qui seraient nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C à la fin du siècle.

## **L'appel de Lima en faveur de l'action climatique et la route vers Paris (2014)**

Dernière ligne droite avant Paris, la Conférence de Lima (CdP20) est parvenue, en capitalisant sur les résultats des précédentes Conférences des Parties, à jeter les bases du futur accord de 2015. Après de longues négociations, les Parties ont adopté en décembre 2014 « l'appel de Lima en faveur de l'action climatique », qui contient notamment en annexe une version provisoire du futur accord de Paris<sup>253</sup>. Il précise également que celui-ci devra traiter de six enjeux de façon équilibrée, à savoir l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence des mesures et du soutien.

L'appel de Lima comprend aussi une décision concernant les CPDN, dans laquelle sont précisées leur portée, les données qu'elles peuvent contenir, les modalités de soumission et les mesures à prendre par le Secrétariat<sup>254</sup>. Les Parties sont notamment invitées à y inclure des éléments sur l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. Enfin, elles sont invitées à spécifier la raison pour laquelle, selon elles, leur effort est *équitable et ambitieux*<sup>255</sup>.

252. Décision 1/CP.17, paras. 2 et 4

253. Décision 1/CP.20, Annexe

254. Décision 1/CP.20, paras. 9-16

255. Décision 1/CP.20, paragr. 14

Les Parties ont également adopté un ensemble de décisions dans le cadre de la CdP et de la dixième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP 10), qui a eu lieu en parallèle. Celles-ci contribuent entre autres à l'opérationnalisation du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices. Elles établissent le Programme de travail de Lima relatif au genre<sup>256</sup>, dont les résultats seront examinés lors de la CdP22 en 2016. La Déclaration ministérielle de Lima sur l'éducation et la sensibilisation a également été adoptée lors de la CdP20<sup>257</sup>. Celle-ci vise à sensibiliser les enfants et le grand public aux effets des changements climatiques et à les inciter à changer leurs comportements.

En matière d'adaptation, les avancées de Lima sont restées modestes. Alors que beaucoup de pays souhaitaient une révision des lignes directrices des Plans nationaux d'adaptation (PNA), la Conférence des Parties a estimé que la révision n'était pas nécessaire<sup>258</sup>. En outre, la CdP a exprimé sa préoccupation à Lima concernant le manque de fonds pour combler les besoins des PMA, et notamment le déficit de financement du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC), qui pourraient soutenir le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA<sup>259</sup>.

## **L'Accord de Paris, adoption du premier accord universel sur le Climat (2014)**

Lors de la CdP21, à Paris, les Parties adoptent ce qui va devenir le premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant, réunissant l'ensemble des Parties à la CCNUCC.

L'Accord de Paris et la Décision 1/CP.21 visant à l'opérationnaliser, ont permis de réelles avancées au regard des enjeux mondiaux. Au-delà d'inclure l'ensemble des Parties à la CCNUCC, un certain nombre de problématiques y ont été réaffirmées et/ou entérinées, comme il en est de l'atténuation, mais aussi de l'adaptation, des pertes et préjudices, du financement, du transfert de technologie, du renforcement des capacités, ou encore de la reconnaissance du rôle et du nécessaire engagement de l'ensemble des acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique, tout ceci sous le prisme du suivi de la mise en œuvre et de la transparence, pour la réalisation des objectifs.

A l'issue de la CdP21, les Parties se sont entendues pour mettre en œuvre un réel programme à long terme, qui se caractérise notamment par l'objectif désormais inscrit de limiter le réchauffement de la température globale à 2°C (« bien en deçà de 2 C »), voire 1,5°C, d'ici à la fin du siècle, par rapport aux périodes préindustrielles.

Les principes de l'équité, des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives sont réaffirmées, selon les principes fondateurs de la Convention.

La prochaine étape est celle de la mise en œuvre, qui sera au cœur de la CdP22 de Marrakech.

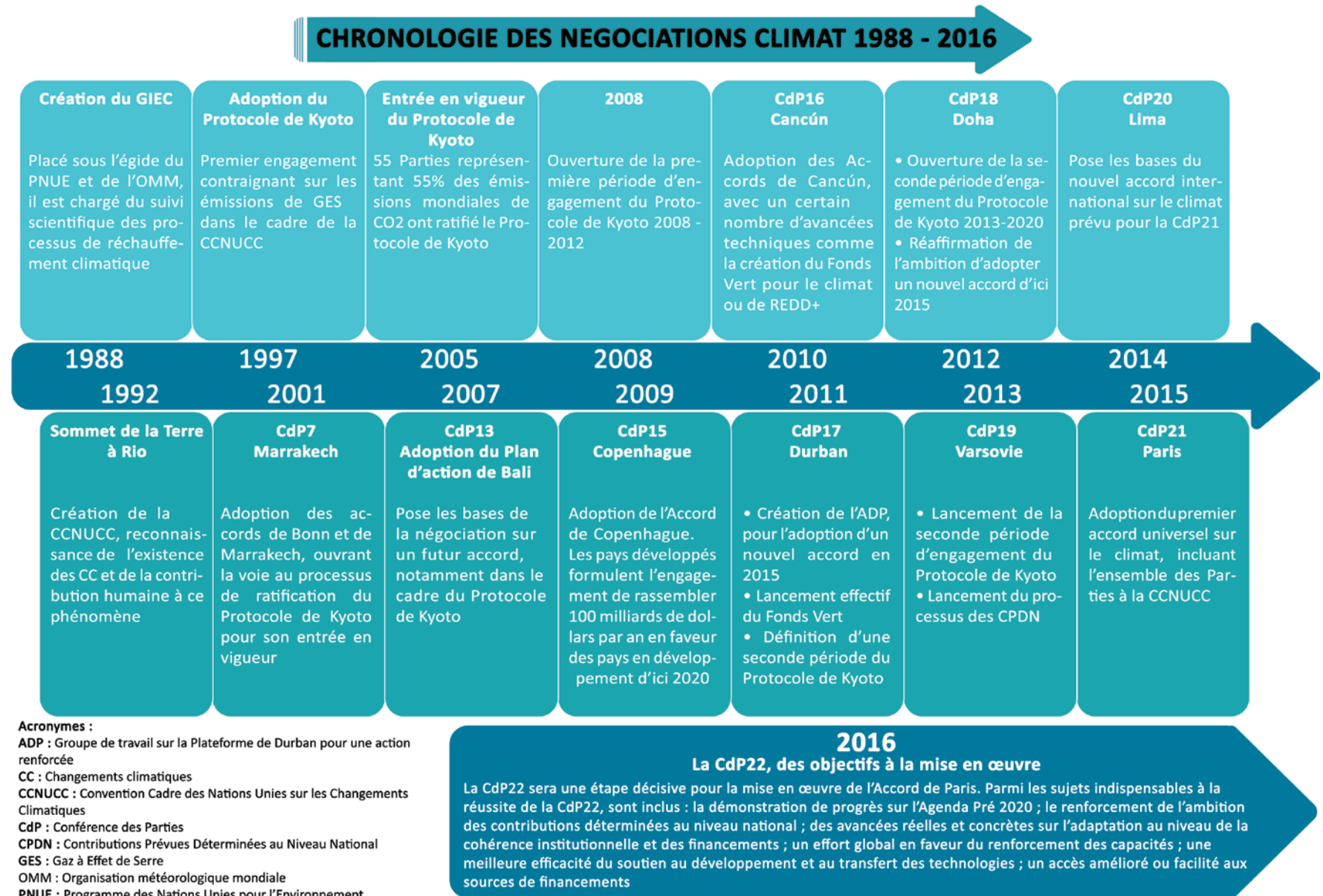
256. Décision 18/CP.20

257. Décision 19/CP.20

258. <http://www4.unfccc.int/nap/sitepages/Home.aspx>.

259. Décisions 3, 4 et 8/CP.20

Schéma 17. Chronologie des négociations climat de 1988 à 2016<sup>260</sup>



## A.4 La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP.x	Décision de la CdP
Decision x/CMP.x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OS CST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
GCF/x	Document préparatoire du Fonds vert pour le climat
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/TRR.x/x	Rapport d'examen technique du rapport biennal
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis ( <i>Demonstrable Progress Report</i> )
/IDR.x	Examen en profondeur des communications nationales ( <i>In-Depth Review</i> )
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Document technique
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations ( <i>Conference Room Paper</i> )
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte ( <i>Limited Document</i> )
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supprime le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

### Note:

- x dénote un numéro de série.
- Pour les documents du Fonds vert pour le climat (GCF/x) voir: [www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html](http://www.gcfund.org/documents/in-session-documents.html).

Source : <http://unfccc.int/2644>

## Sigles et acronymes français – anglais

	Français	Anglais	
APEI	Alliance des petits États insulaires (www.sidsnet.org/aosis)	<i>Alliance of Small Island States</i>	AOSIS
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDN	Contributions à Déterminer au niveau National	<i>Nationally Determined Contributions</i>	NDC
CdP	Conférence des Parties	<i>Conference of the Parties</i>	COP
CET	Comité exécutif des technologies	<i>Technology Executive Committee</i>	TEC
CPDN	Contribution Prévue Déterminées au niveau National	<i>Intended Nationally Determined Contribution</i>	INDC
CPF	Comité Permanent Finances	<i>Standing Committee for Finance</i>	SCF
CRA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'accord	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this Agreement</i>	CMA
CRTC	Centre et réseau des technologies du climat	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	CTCN
DC	Démarches Concertées	<i>Cooperative Approaches</i>	CA
DSE	Dialogue structuré entre experts	<i>Structured Expert Dialogue</i>	SED
EET	Equipe d'experts techniques	<i>Team of Technical Experts</i>	TTE
FA	Fonds d'Adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	AF
FVC	Fonds Vert Climat	<i>Green Climate Fund</i>	GCF
GEPMA	Groupe d'Experts sur les Pays les Moins Avancés	<i>Least Developed Country Expert Group</i>	LEG
GETT	Groupe d'Experts pour le Transfert de la Technologie	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>	EGTT
GES	Gaz à Effet de Serre	<i>Greenhouse Gas</i>	GHG
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	IPCC
GtCO <sub>2</sub> e	Gigatonne de CO <sub>2</sub> équivalent	<i>Gigaton of CO<sub>2</sub> equivalent</i>	GtCO <sub>2</sub> e
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	<i>Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention</i>	AWG-LCA
GTS-AP	Groupe de Travail Spécial sur l'Accord de Paris	<i>Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement</i>	APA
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>	AWG-KP

Français		Anglais	
G77/Chine	Groupe des 77 et Chine (www.G77.org)	<i>Group of 77 and China</i>	<i>G77/ China</i>
LPAA	Plan d'Actions Lima-Paris	<i>Lima-Paris Action Agenda</i>	<i>LPAA</i>
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	<i>NAMA</i>
MDD	Mécanisme pour un Développement Durable	<i>Sustainable Development Mechanism</i>	<i>SDM</i>
MDP	Mécanisme pour un développement propre	<i>Clean Development Mechanism</i>	<i>CDM</i>
MNV	Mesurer, Notifier, Vérifier	<i>Measuring, Reporting, Verification</i>	<i>MRV</i>
MOC	Mise en œuvre Conjointe	<i>Joint Implementation</i>	<i>JI</i>
ODD	Objectifs de Développement Durable	<i>Sustainable Development Goals</i>	<i>SDG</i>
ONG	Organisations Non Gouvernementale	<i>Non Governmental Organization</i>	<i>NGO</i>
ONU	Organisation des Nations unies	<i>United Nations</i>	<i>UN</i>
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	<i>SB</i>
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>	<i>SBSTA</i>
OSMOE	Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	<i>SBI</i>
PED	Pays en développement	<i>Developing country</i>	<i>DC</i>
PK	Protocole de Kyoto	<i>Kyoto Protocol</i>	<i>KP</i>
PMA	Pays les Moins Avancés	<i>Least Developed Countries</i>	<i>LDC</i>
PNA	Plan National d'Adaptation	<i>National Adaptation Plan</i>	<i>NAP</i>
RB	Rapport Biennal	<i>Biennial Report</i>	<i>BR</i>
RBA	Rapports Biennaux Actualisés	<i>Biennial Update Reports</i>	<i>BUR</i>
RCMD-CR	Responsabilité commune, mais différenciée, capacités respectives	<i>Common but differentiated responsibility, respective capabilities</i>	<i>CBDRRC</i>
SA	Secteur d'activité	<i>Workstream</i>	<i>WS</i>
SA1	Secteur d'activité 1	<i>Workstream 1</i>	<i>WS1</i>
SA2	Secteur d'activité 2	<i>Workstream 2</i>	<i>WS2</i>
UE	Union Européenne	<i>European Union</i>	<i>EU</i>

## Sigles et acronymes anglais – français

	Anglais	Français	
AF	Adaptation Fund	<i>Fonds d'Adaptation</i>	FA
AOSIS	Alliance of Small Island States	<i>Alliance des petits États insulaires (www.sidsnet.org/aosis)</i>	APEI
APA	Ad hoc working group on the Paris Agreement	<i>Groupe de travail spécial sur l'Accord de Paris</i>	GTS-AP
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	<i>Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto</i>	GTS-PK
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	<i>Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention</i>	GTS-ACV
BR	Biennial Report	<i>Rapport Biennal</i>	RB
BUR	Biennial Update Reports	<i>Rapports Biennaux Actualisés</i>	RBA
CA	Cooperative Approaches	<i>Démarches Concertées</i>	DC
CBDRRC	Common but differentiated responsibility, respective capabilities	<i>Responsabilité commune, mais différenciée, capacités respectives</i>	RCMD-CR
CDM	Clean Development Mechanism	<i>Mécanisme pour un développement propre</i>	MDP
CMA	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to this Agreement	<i>Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'accord</i>	CRA
COP	Conference of the Parties	<i>Conférence des Parties</i>	CdP
CTCN	Climate Technology Centre and Network	<i>Centre et réseau des technologies du climat</i>	CRTC
DC	Developing country	<i>Pays en développement</i>	PED
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	<i>Groupe d'Experts pour le Transfert de la Technologie</i>	GETT
EU	European Union	<i>Union Européenne</i>	UE
G77/China	Group of 77 and China	<i>Groupe des 77 et Chine (www.G77.org)</i>	G77/Chine
GCF	Green Climate Fund	<i>Fonds Vert Climat</i>	FVC
GHG	Greenhouse Gas	<i>Gaz à Effet de Serre</i>	GES
GtCO <sub>2</sub> e	Gigaton of CO <sub>2</sub> equivalent	<i>Gigatonne de CO<sub>2</sub> équivalent</i>	GtCO <sub>2</sub> e
INDC	Intended Nationally Determined Contribution	<i>Contribution Prévue Déterminées au niveau National</i>	CPDN
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	<i>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat</i>	GIEC
JI	Joint Implementation	<i>Mise en œuvre Conjointe</i>	MOC
KP	Kyoto Protocol	<i>Protocole de Kyoto</i>	PK
LDC	Least Developed Countries	<i>Pays les Moins Avancés</i>	PMA
LEG	Least Developed Country Expert Group	<i>Groupe d'Experts sur les Pays les Moins Avancés</i>	GEPMA

Anglais		Français	
LPAA	Lima-Paris Action Agenda	<i>Plan d'Actions Lima-Paris</i>	LPAA
MRV	Measuring, Reporting, Verification	<i>Mesurer, Notifier, Vérifier</i>	MNV
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	<i>Mesures d'atténuation appropriées au niveau national</i>	MAAN
NAP	National Adaptation Plan	<i>Plan National d'Adaptation</i>	PNA
NDC	Nationally Determined Contributions	<i>Contributions à Déterminer au niveau National</i>	CDN
NGO	Non Governmental Organization	<i>Organisations Non Gouvernementale</i>	ONG
SB	Subsidiary Body	<i>Organe subsidiaire</i>	OS
SBI	Subsidiary Body for Implementation	<i>Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre</i>	OSMOE
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	<i>Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique</i>	OSCST
SCF	Standing Committee for Finance	<i>Comité Permanent Finances</i>	CPF
SDG	Sustainable Development Goals	<i>Objectifs de Développement Durable</i>	ODD
SDM	Sustainable Development Mechanism	<i>Mécanisme pour un Développement Durable</i>	MDD
SED	Structured Expert Dialogue	<i>Dialogue structuré entre experts</i>	DSE
TEC	Technology Executive Committee	<i>Comité exécutif des technologies</i>	CET
TTE	Team of Technical Experts	<i>Equipe d'experts techniques</i>	EET
UN	United Nations	<i>Organisation des Nations unies</i>	ONU
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	<i>Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	CCNUCC
WS	Workstream	<i>Secteur d'activité</i>	SA
WS1	Workstream 1	<i>Secteur d'activité 1</i>	SA1
WS2	Workstream 2	<i>Secteur d'activité 2</i>	SA2

## Bibliographie

Alba (2015). *Intervención de la República Bolivariana de Venezuela en nombre de miembros de la Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América (ALBA) en la plenaria de apertura del Grupo de Trabajo Ad Hoc sobre la Plataforma de Durban para una acción mejorada (ADP) de la Convención Marco de las Naciones Unidas sobre Cambio Climático.*

[http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211\\_128\\_130776296388127605-Discurso%20ALBA%20Apertura%20ADP%20Bonn.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/211_128_130776296388127605-Discurso%20ALBA%20Apertura%20ADP%20Bonn.pdf)

APEI (2015). *Statement by Maldives on behalf of the Alliance of Small Island States at the Opening of the Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action Bonn, Germany.*

[http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167\\_149\\_130855072315160574-AOSIS%20ADP%20Opening%20Statement.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167_149_130855072315160574-AOSIS%20ADP%20Opening%20Statement.pdf)

APEI (2016). *Subsidiary Body of Implementation Agenda Item 12c: Paris Committee on Capacity Building.*

[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167\\_259\\_131169779102517563-AOSIS\\_Submission\\_SBI%20Agenda%20item%2012c%20PCCB.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/167_259_131169779102517563-AOSIS_Submission_SBI%20Agenda%20item%2012c%20PCCB.pdf)

Australie, Canada, États-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ukraine (2016). *Submission on behalf of Australia, Canada, Japan, New Zealand, Norway, Ukraine, and the United States on the annual theme for the first meeting of the Paris Committee on Capacity-building, and on which Convention bodies and the operating entities of the Financial Mechanism to invite.*

[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39\\_259\\_131178889506775900-UG%20submission%20on%20PCCB\\_6sept2016.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/39_259_131178889506775900-UG%20submission%20on%20PCCB_6sept2016.pdf)

Bodle, R., Donat, L., & Duwe, M. (2016). *The Paris Agreement: Analysis, Assessment and Outlook.*

[http://ecologic.eu/sites/files/event/2016/ecologic\\_institute\\_2016\\_paris\\_agreement\\_assessment.pdf](http://ecologic.eu/sites/files/event/2016/ecologic_institute_2016_paris_agreement_assessment.pdf)

CCNUCC, *INDCs as communicated by Parties*

<http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>

CCNUCC, Newsroom, *Paris Agreement – Status of Ratification*

[http://unfccc.int/paris\\_agreement/items/9444.php](http://unfccc.int/paris_agreement/items/9444.php)

CCNUCC, *Forum of the Standing Committee on Finance*

[http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/standing\\_committee/items/7552.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/7552.php)

CCNUCC (2010). *The Cancun Agreements: Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention.* UNFCCC Document: FCCC/CP/2010/7/Add.1

<http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>

CCNUCC (2013), *Technical synthesis on the framework for various approaches – Technical Paper, FCCC/TP/2013/5, FCCC/SBSTA/2013/INF.14*  
<http://unfccc.int/resource/docs/2013/tp/05.pdf>

CCNUCC (2015a). Conférence des Parties, *Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt et unième session, tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015*  
<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>

CCNUCC (2015b). *Programme de Travail bisannuel (2016-2017) du CPF*  
<http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/eng/08.pdf>

CCNUCC (2016a). *2016 Forum of the Standing Committee on Finance*  
[http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/standing\\_committee/items/9410.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/9410.php)

CCNUCC (2016b). *SCF Forum 2016: Summary Note*  
[http://unfccc.int/files/cooperation\\_and\\_support/financial\\_mechanism/standing\\_committee/application/pdf/scf\\_forum\\_2016\\_information\\_summary\\_final3.pdf](http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/scf_forum_2016_information_summary_final3.pdf)

CCNUCC (2016c). *Rapport du FVC à la CdP22*  
<http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/07.pdf>

CCNUCC (2016d). *Aggregate effect of the intended nationally determined contributions: an update Synthesis report by the secretariat*  
<http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>

CCNUCC (2016e). *Turning the Paris Agreement into Reality: Post-Paris work on mitigation..*  
[http://www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/unfccc30062016\\_mitigation\\_and\\_transparency.pdf](http://www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/unfccc30062016_mitigation_and_transparency.pdf)

CCNUCC (2016f). *Reflections note by the President of the twenty-first session of the Conference of the Parties and the incoming President of the twenty-second session of the Conference of the Parties*  
[https://unfccc.int/files/meetings/paris\\_nov\\_2015/application/pdf/reflections\\_note.pdf](https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/reflections_note.pdf)

CCNUCC Newsroom, (2016a). *Global Climate Action Agenda: The Roadmap*  
<http://newsroom.unfccc.int/climate-action/global-climate-action-agenda/#Roadmap>

CCNUCC Newsroom, (2016b). *L'ONU met à jour son rapport de synthèse des plans climat nationaux 189 pays inclus, 95.7 % des émissions mondiales*  
<http://newsroom.unfccc.int/fr/actualite/C3%A9/mise-a-jour-du-rapport-de-synthese-des-plans-climat-nationaux/>

Climate Analytics. (2016). Paris Agreement: strengths, challenges and next steps.

Jeyaratnam, E., Whitmore, J., Hokpin, M., & Mountain, W. (2015). *The Paris climate agreement at a glance.*  
<http://climateanalytics.org/events/2016/paris-agreement-strengths-challenges-and-next-steps.html>

Climate Interactive (2016). *Deeper, Earlier Emissions Cuts Needed to Reach Paris Goals.*  
<https://www.climateinteractive.org/wp-content/uploads/2015/12/Stronger-Pledges-May-2016.pdf>

Coalition des pays de forêts pluviales (2015). *ADP 2–10 opening plenary: Statement.*

[http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213\\_149\\_130855981051940810-CfRN\\_ADP2-10\\_opening\\_statement.pdf](http://www4.unfccc.int/submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/213_149_130855981051940810-CfRN_ADP2-10_opening_statement.pdf)

Dagnet, Y (2016). *INSIDER: Why Transparency Is a Prerequisite for Delivering on the Paris Agreement.* Site internet World Resources Institute

<http://www.wri.org/blog/2016/05/insider-why-transparency-prerequisite-delivering-paris-agreement>

GEF (2010). *Implementation of the Poznan Strategic Program on Technology Transfer: Report of the GEF to the Sixteenth Session of the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change. Global Environment Facility.*

<http://tinyurl.com/p58ju2x>

GIE (2016). *EIG Submission on the annual focus area or theme and representatives of the bodies/operating entities for the Paris Committee on Capacity Building.*

[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/649\\_259\\_131187746844775344-EIG%20Submission%20on%20the%20PCCB.doc](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/649_259_131187746844775344-EIG%20Submission%20on%20the%20PCCB.doc)

Groupe africain (2015). *Submission by Swaziland on behalf of the Africa Group In respect of Workstream I: 2015 Agreement under the ADP.*

[http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp\\_2\\_african\\_group\\_29042013.pdf](http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf)

Groupe africain (2016). *Submission by the Republic of Mali on behalf of the African Group of Negotiators on the Paris Committee on Capacity-Building (PCCB).*

[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/586\\_259\\_131188495202400453-AGN%20submission%20on%20PCCB%2015%20Sept%202016.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/586_259_131188495202400453-AGN%20submission%20on%20PCCB%2015%20Sept%202016.pdf)

G77/Chine (2016). *Submission by the Group of 77 and China on the Paris Committee on Capacity-Building (PCCB).*

[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/653\\_259\\_131179168610475088-SUBMISSION%20BY%20GROUP%20OF%2077%20AND%20CHINA%20ON%20THE%20PCCB\\_FINAL.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/653_259_131179168610475088-SUBMISSION%20BY%20GROUP%20OF%2077%20AND%20CHINA%20ON%20THE%20PCCB_FINAL.pdf)

IIDD, (2015a). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques: 16-26 mai 2016.* Bulletin des Négociations de la Terre - Vol 12 n°. 663

<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12663f.pdf>

IIDD (2015b). *Résumé de la conférence de Genève sur le changement climatique: 8-13 février 2015.* Bulletin des négociations de la Terre, vol. 12, n° 626.

<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12626f.pdf>

IIDD (2016a). *Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques: 16-26 mai 2016.* Bulletin des Négociations de la Terre - Vol 12 n°. 676

<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12676f.pdf>

IIDD (2016b). *Faits marquants de la Conférence de Bonn: lundi 16 mai.* Bulletin des Négociations de la Terre - Vol 12 n°. 667

<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12667f.pdf>

IIDD (2016c). *Faits marquants de la Conférence de Bonn: mardi 17 mai*. Bulletin des Négociations de la Terre - Vol 12 n°. 668  
<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12668f.pdf>

Indonésie (2016). *Pursuant to the conclusion adopted by the Subsidiary Body for Implementation at its forty-fourth session in May 2016 particularly agenda item 12 (c), the Government of the Republic of Indonesia submits its views on the annual focus area or theme for the Paris Committee on Capacity-building for 2017, and on which representatives of the bodies established under the Convention and of the operating entities of the Financial Mechanism should be invited to the first meeting of the Paris Committee on Capacity-building*.  
[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/453\\_259\\_131170965116573224-Indonesia%20Submission%20-%20PCCB%20SBI44%2012c%20-%20final%2030%20Aug%202016.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/453_259_131170965116573224-Indonesia%20Submission%20-%20PCCB%20SBI44%2012c%20-%20final%2030%20Aug%202016.pdf)

Knutti, R., Rogelj, J., Sedláček, J., & Fischer, E. M. (2015). A scientific critique of the two-degree climate change target. *Nature Geoscience*.  
<https://www.ethz.ch/content/dam/ethz/special-interest/usys/iacliac-dam/documents/group/climphys/knutti/knutti15natgeo.pdf>

Magnan A. (2016). IDDRI, *Adaptation: l'autre succès de la COP21*.  
[www.blog-iddri.org/fr/2016/06/23/adaptation-lautre-succes-de-la-cop21/](http://www.blog-iddri.org/fr/2016/06/23/adaptation-lautre-succes-de-la-cop21/)

Nations Unies (2015). *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030*  
[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)

Nature Climate Change (2016). Volume 6, September 2016, *Science and policy characteristics of the Paris Agreement temperature goal*  
<http://www.nature.com/articles/nclimate3096.epdf>

OECD/IEA (2016). *Unpacking Provisions Related to Transparency of Mitigation and Support in the Paris Agreement*. Climate Change Expert Group Paper No. 2016(2). COM/ENV/EPOC/IEA/SLT(2016)2.  
<http://www.oecd.org/environment/cc/Unpacking-transparency-provisions-Paris-Agreement-CCXG-May2016.pdf>

ONU Femmes (2015). *Rapport annuel d'ONU Femmes 2015-2016*  
<http://annualreport.unwomen.org/-/media/annual%20report/attachments/sections/library/un-women-annual-report-2015-2016-fr.pdf>

OSMOE (2016). *First workshop for the facilitative sharing of views under the international consultation and analysis process*.  
[http://unfccc.int/files/national\\_reports/non-annex\\_i\\_parties/ica/facilitative\\_sharing\\_of\\_views/application/pdf/20160318\\_template\\_fsv\\_advance\\_written\\_questions.pdf](http://unfccc.int/files/national_reports/non-annex_i_parties/ica/facilitative_sharing_of_views/application/pdf/20160318_template_fsv_advance_written_questions.pdf)

PNUE (2015a). *Rapport 2015 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*. Nairobi.  
[http://uneplive.unep.org/media/docs/theme/13/EGR\\_2015\\_Technical\\_Report\\_FR.pdf](http://uneplive.unep.org/media/docs/theme/13/EGR_2015_Technical_Report_FR.pdf)

- PNUE (2015b). *Emissions Gap Report*.  
[http://uneplive.unep.org/media/docs/theme/13/EGR\\_2015\\_301115\\_lores.pdf](http://uneplive.unep.org/media/docs/theme/13/EGR_2015_301115_lores.pdf)
- Russie (2016). *Submission by the Russian Federation on the focus area or theme for the Paris Committee on Capacity-building for 2017*.  
[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/433\\_259\\_131172154702154730-Russian%20Federation\\_Submission\\_PCCB\\_SBI44\\_12c\\_ENG.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/433_259_131172154702154730-Russian%20Federation_Submission_PCCB_SBI44_12c_ENG.pdf)
- Schleussner et coll. (2016). *Science and policy characteristics of the Paris Agreement temperature goal*.  
<http://www.nature.com/nclimate/journal/vaop/ncurrent/full/nclimate3096.html>
- TWN (2016a). *Battle of interpretation over Paris Agreement begins*  
[http://twn.my/title2/climate/news/Bonn18/TWN\\_update1.pdf](http://twn.my/title2/climate/news/Bonn18/TWN_update1.pdf)
- TWN (2016b). *SBI/SBSTA: Scope of next periodic review on global goal to be considered in May 2017*.  
[http://twnetwork.org/sites/default/files/TWN\\_update20.pdf](http://twnetwork.org/sites/default/files/TWN_update20.pdf)
- UE (2016). *Views on the annual focus area or theme for the Paris Committee on Capacity-building for 2017 and on the representatives of the Convention bodies and the operating entities of the Financial Mechanism that will be invited to its first meeting*.  
[http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/75\\_259\\_131175603863537133-SK-09-05-EU%20submission\\_PCCB.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/75_259_131175603863537133-SK-09-05-EU%20submission_PCCB.pdf)
- USDS (2016). *The United States and China Build on Paris Agreement and Strengthen Climate Change Cooperation*  
<http://www.state.gov/r/pa/prs/ps/2016/06/258179.htm>

**ENERGIES 2050** est née de la certitude que les trajectoires de développement de nos sociétés ne sont pas une fatalité. Depuis 2007 en tant que réseau informel et depuis 2011 en tant qu'organisation non gouvernementale française sans but lucratif travaillant exclusivement dans l'intérêt général, ENERGIES 2050 contribue sans relâche à la transformation de nos sociétés, pour que nos lendemains soient porteurs d'un avenir plus humain, pluriel et solidaire.



Rassemblant des membres et des partenaires d'une soixantaine de nationalités, l'association intervient au niveau international à la mise en place d'un nouveau modèle de développement résolument positif et solidaire afin de transformer les contraintes en possibilités d'action. Aventure collective à la recherche d'un mieux-vivre ensemble, ENERGIES 2050 est engagée dans la mise en œuvre de la *Grande Transition*, qu'il s'agisse de la transition énergétique, des villes et des territoires durables ou de la mise en mouvement d'une société plus humaine, plurielle et solidaire, porteuse de paix et respectueuse des biens communs de l'humanité.

ENERGIES 2050 organise ses activités selon cinq axes complémentaires :

- Réaliser des projets de mise en œuvre démonstratifs et reproductibles accompagnés d'études techniques et d'actions de recherche pour témoigner des possibles.
- Organiser des rencontres et des conférences ou y participer afin de multiplier les occasions d'échanges et de débats.
- Publier les résultats des recherches afin de mutualiser et de partager les savoirs.
- Éduquer, former et renforcer les capacités pour que chacun puisse comprendre, connaître et agir.
- Communiquer au plus grand nombre pour informer, mobiliser et fédérer les envies d'agir.

ENERGIES 2050 met en œuvre des projets dans plus d'une trentaine de pays. Les thématiques d'intervention d'ENERGIES 2050 sont l'écodéveloppement et le développement durable, les politiques climatiques, environnementales et énergétiques, la transition énergétique, le développement des sources d'énergies renouvelables, le tourisme responsable et durable, le bâtiment et le secteur de la construction, les défis et les opportunités d'agir des territoires ruraux et urbains, les villes durables, les ressources naturelles et les biens communs de l'humanité, l'économie de l'écologie et de l'environnement, les dynamiques entrepreneuriales responsables et la performance des entreprises, les stratégies de développement bas carbone, le genre, l'éducation à l'environnement, les dynamiques sociales, les changements de comportement et l'action citoyenne, l'économie sociale et solidaire.

ENERGIES 2050 est un acteur reconnu des négociations sur les changements climatiques ainsi que dans l'élaboration et la mise en place de stratégies et programmes d'actions aux niveaux nationaux et internationaux. ENERGIES 2050 est également connue pour la mise en place réussie de projets concrets à fort potentiel d'innovation dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation et dans le déploiement de programmes de renforcement de capacité indispensables pour accompagner l'appropriation et renforcer l'excellence nationale. ENERGIES 2050 a notamment eu le privilège d'accompagner plusieurs pays africains pour l'élaboration de leurs Contributions Prévue Déterminées au niveau National (CPDN) et dans l'élaboration de dossiers préparatoires pour la soumission au Fonds Vert pour le Climat. L'association a également lancé en 2012, *ethiCarbon Afrique*<sup>®</sup> un outil carbone résolument solidaire et innovant qui a pour objet de contribuer à une véritable révolution énergétique africaine.

## **ENERGIES 2050**

8 avenue du Docteur Julien Lefebvre – 06270 Villeneuve Loubet – France  
info@energies2050.org – www.energies2050.org  
+33 (0)6 80 31 91 89  
Présentation IFDD

***L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*** est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et son siège est à Québec.

À l'origine dénommé *Institut de l'Énergie des Pays ayant en commun l'usage du Français (IEPF)*, l'IFDD est né en 1988 peu après le IIe Sommet de la Francophonie, tenu à Québec en 1987. Sa création faisait suite aux crises énergétiques mondiales et à la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, l'Institut inscrit les résolutions du Sommet de la Terre de Rio-1992 comme fil directeur de son action et devient *l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie*. Et en 2013, à la suite de la Conférence de Rio+20, il prend la dénomination *Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)*.

Sa mission est de contribuer :

- à la formation et au renforcement des capacités des différentes catégories d'acteurs de développement des pays de l'espace francophone dans les secteurs de l'énergie et de l'environnement pour le développement durable ;
- à l'accompagnement des acteurs de développement dans des initiatives relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement durable ;
- à la promotion de l'approche développement durable dans l'espace francophone ;
- au développement de partenariats dans les différents secteurs de développement économique et social, notamment l'environnement et l'énergie, pour le développement durable.

L'action de l'IFDD s'inscrit dans le Cadre stratégique de la Francophonie, au sein de la mission D « Développement durable, économie et solidarité » et de l'Objectif stratégique 7 « Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015 et des Objectifs du développement durable ».

L'Institut est notamment chef de file des deux programmes suivants de la programmation 2015-2018 de l'OIF, mis en œuvre en partenariat avec d'autres unités de l'OIF :

- Accroître les capacités des pays ciblés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies régionales nationales et locales de développement durable, inclusives, participatives et axées sur les résultats, aux niveaux régional, national et local ;
- Renforcer les capacités des acteurs francophones en vue d'une participation active aux négociations et décisions internationales sur l'économie, l'environnement et le développement durable, ainsi que leur mise en œuvre.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble à ce jour 80 États et gouvernements dont 57 membres et 23 observateurs. Le Rapport sur la langue française dans le monde 2014 établit à 274 millions le nombre de locuteurs de français.

Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Madame Michaëlle Jean est la Secrétaire générale de la Francophonie depuis janvier 2015.

### **57 États et gouvernements membres**

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

### **23 observateurs**

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Costa Rica • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Kosovo • Lettonie • Lituanie • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris France

Tél.: +33 (0)1 44 37 33 00

**[www.francophonie.org](http://www.francophonie.org)**

## **Formulaire d'appréciation du Guide des négociations – De Paris à Marrakech ou le défi de la mise en œuvre**

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du *Guide des négociations*, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

**1 = très satisfaisant    2 = satisfaisant    3 = peu satisfaisant    4 = insatisfaisant**

Clarté des enjeux :	1 2 3 4
Présentation des principales avancées issues de la CdP21 :	1 2 3 4
Présentation des principales attentes de la CdP22 et pour la réalisation des objectifs :	1 2 3 4
Pertinence du niveau de détail :	1 2 3 4
Commentaires sur la mise en forme :	
Autres commentaires :	
.....	
.....	
.....	
.....	

Veuillez faire parvenir le formulaire à l'adresse suivante :

### **Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)**

56, rue Saint-Pierre, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) Canada G1K 4A1  
Télécopieur : +1 418 692-5644  
Courriel : ifdd@francophonie.org

La réalité des changements climatiques est un constat unanimement partagé. Cependant et en dépit des négociations internationales, force est de constater que les avancées lors des dernières décennies sont restées encore trop modestes au regard des nombreux défis qui restent posés et de l'urgence à agir. Les analyses scientifiques mettent en évidence des dérèglements progressifs et une hausse globale des températures au cours des deux derniers siècles, à un rythme qui s'est accéléré lors des dernières décennies. Ceux-ci sont principalement provoqués par les émissions de gaz à effet de serre associées à nos modes de consommation et de production, avec des conséquences déjà irréversibles.

L'accord obtenu à Paris, en décembre 2015, à l'occasion de la 21<sup>ème</sup> Conférence des Parties (CdP) à la Convention-cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) est d'une importance cruciale dans le processus des négociations sur le climat. Fruit d'une dynamique entamée en 2011, avec le lancement du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, dont le mandat principal était d'aboutir à un accord pour 2015, l'Accord de Paris concrétise l'engagement universel des Etats dans la lutte contre les changements climatiques. Tout en respectant les réalités nationales et le principe fondateur de responsabilité partagée, mais différenciée de la CCNUCC, l'Accord réaffirme le nécessaire renforcement de l'ambition et des mesures à prendre pour un développement de nos sociétés sur des trajectoires sobres en carbone, résilientes et solidaires. Pour autant, et ce même s'il est annoncé comme officiellement contraignant, le défi de la mise en œuvre reste posé et les prochaines étapes sont tout aussi importantes pour transformer la vision et l'ambition collective en réalité sur le terrain.

Réussir la Conférence de Marrakech est donc un enjeu tout aussi crucial que ne l'étaient l'établissement du premier accord universel sur le Climat et le processus d'entrée en vigueur désormais achevé, le rendant juridiquement contraignant. La communauté internationale a relevé un premier défi important, mais il reste maintenant à rendre opérationnels les objectifs, en se confrontant aux défis de la mise en œuvre.

Afin d'aider les participants à mieux comprendre les défis de la CdP22, ce Résumé pour les décideurs propose une analyse détaillée de la CdP21 et un décryptage de l'Accord de Paris (Partie I). Les enjeux liés aux Organes subsidiaires permanents sont présentés (Partie II), avant une mise en perspective des grands sujets en débat, qui sont au cœur de la CdP22 (Partie III). Des encadrés complétés par des schémas pédagogiques et des fiches thématiques fournissent au lecteur toutes les clés pour comprendre les négociations. Bien que cet ouvrage s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de la Francophonie, il se veut également un outil utile pour tous les autres participants. Les négociations, tout en restant de la compétence des Etats-Parties signataires à la CCNUCC, ne pourront se réussir sans la mobilisation de chacun. Le temps du collectif est à l'ordre du jour et Marrakech, annoncée comme la *Conférence de la mise en œuvre*, se doit de transformer l'essai.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)  
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

[www.ifdd.francophonie.org](http://www.ifdd.francophonie.org)